

TABLE DES MATIERES

<u>Table des matière</u>	i
<u>Liste des abréviations</u>	iii
Délibéré	1
<u>Note de synthèse</u>	2
<u>I. Introduction</u>	7
I.1 Le contexte de la mission de la cour des comptes.....	7
I.2. L'objet du rapport.....	7
I.3. La méthodologie adoptée.....	8
I.4. Les contraintes.....	9
I.5. Le rappel du contexte d'exécution du budget.....	9
<u>II. La présentation de la comptabilité publique</u>	10
II.1. Le cadre juridique	10
II.2. Le cadre budgétaire de la comptabilité publique	11
<u>III. Les ressources du budget général</u>	14
III.1. La structure des ressources.....	14
III.2 : Les recettes fiscales.....	15
III.2.1. Les impôts sur les revenus et le patrimoine (comptes 711&712).....	15
III.2.2. Les taxes sur les biens et services (compte 714).....	18
III.2.3. Les taxes sur le commerce extérieur (compte 715).....	22
III.2.4. Les autres recettes fiscales (compte 716).....	26
III.2.5. Les recettes des fonds spéciaux.....	27
III.3. Les recettes non fiscales (compte 72).....	29
III.3.1. Les revenus de la propriété (compte 741).....	30
III.3.2. La situation des sociétés à participation publique	31
III.3.3. Les frais ou recettes administratives.....	34
III.4. Les dons.....	37
III.4.1. Les dons courants.....	37
III.4.2. Les dons en capital.....	38
III.5. Les tirages sur prêts extérieurs.....	40
III.6 .Le recouvrement de prêts rétrocédés.....	40
III.7. Le financement par le Crédit de Relance Economique -C.R.E.....	41
III.8. Les recettes PPTE.....	42
III.9. Les exonérations.....	43

<u>IV. Les charges du budget de l'Etat</u>	45
IV. 1. La structure des charges de l'Etat.....	45
IV.2 L'analyse des dépenses courantes.....	48
IV.2.1. Les salaires et primes.....	48
IV.2.2. Les dépenses sur biens et services et autres transferts.....	51
IV.2.3 Les intérêts.....	54
IV.2.4 Les contributions, subsides et transferts.....	55
IV.2.5 Les dépenses sur fonds	57
IV.3 Les dépenses en capital et prêts nets.....	58
IV.3.1. Les tirages sur prêts et dons.....	58
IV.3.2 Les dépenses en capital sur budget national (BEI).....	60
IV.3.3 Les dépenses en capital sur budget CRE.....	62
<u>V. L'Examen de certaines rubriques spécifiques</u>	64
V.1. Les imprévus.....	64
V.2. La rubrique « arriérés sur le secteur privé ».....	65
V.3. La gestion budgétaire des comptes spéciaux.....	67
<u>VI. Le respect des procédures et des crédits</u>	71
VI.1. Le respect des procédures.....	71
VI.2. Le respect des crédits accordés.....	72
<u>VII. L'équilibre du budget et le financement du déficit</u>	85
<u>VIII. La dette publique</u>	87
VIII.1. L'encours de la dette fin 2005.....	87
VIII.2. La répartition de la dette extérieure.....	88
VIII.3. La dette intérieure.....	90
<u>IX. Les constatations</u>	91
<u>X. Les recommandations</u>	96

Liste de quelques abréviations

ADARE:	Allègement de la dette et appui aux réformes économiques
CAMEBU:	Central d'achat des médicaments
ONATEL:	Office national des télécommunications
REGIDESO:	Régie d'eau et d'électricité
FBU:	Franc burundais
CRE:	Crédit de relance économique
SIGEFI:	Système intérimaire de gestion des finances publiques
PBCE:	Plan Budgétaire et Comptable de l'Etat
COMESA:	Common Market for East and South Africa
ARCT:	Agence de régulation et de contrôle des télécommunications
PPTE:	Pays pauvres très endettés
CNI:	Centre national d'informatique
OTRACO:	Office des transports en commun
FSN:	Fonds de solidarité nationale
FAAT:	Fonds d'appui à l'administration territoriale
FPSP:	Fonds de promotion du secteur privé
FSS:	Fonds de stock stratégique
FSC:	Fonds spécial carburant
FSPE:	Fonds de soutien à la promotion des exportations
FNRRD:	Fonds national de réinsertion et de réinstallation des déplacés
DPAE:	Direction provinciale de l'agriculture et de l'élevage
UB:	Université du Burundi
ROU:	Régie des œuvres universitaires
CHUK:	Centre hospitalo universitaire de Kamenge
ENS:	Ecole normale supérieure
ISABU:	Institut des sciences agronomiques du Burundi
IRAZ:	Institut de recherche agronomique et zootechnique
SYGADE :	Système de gestion et d'analyse de la dette

REPUBLIQUE DU BURUNDI
COUR DES COMPTES

**RAPPORT DE CONTROLE SUR LA REGULARITE DE L'EXECUTION DU
BUDGET DE L'ETAT-EXERCICE 2005**

DELIBERE

La Cour des comptes du Burundi publie un rapport concernant la régularité de l'exécution du budget de l'exercice 2005.

Conformément aux dispositions de l'article 178 de la Constitution et des articles 3,4,36,38,118 et 121 de la loi n°1/002 du 31 mars 2004 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes, celle-ci, délibérant en audience plénière solennelle, a adopté le présent rapport public.

Ce texte a été approuvé au vu du projet qui avait été communiqué au préalable en totalité au Ministre des Finances pour ses observations et commentaires.

Etaient présents :

M. Fulgence DWIMA BAKANA, Président de la Cour, Mme Dévote SABUWANKA, Vice Président, MM. Venant NTAKIMAZI, André CIZA, Gabin MUREKAMBANZE, Gabriel SHANO, Léonce SINZINKAYO, Présidents de Chambre, MM et MMES Wenceslas BANDYATUYAGA, Célestin NJEBARIKANUYE, Dominique WAKANA, Marie NDAYIKUNDA, Venant BACINONI, Imelde GAHIRO, Emmanuel MUGUMYANKIKO, Abraham NINKUNZE, Augustin NINGANZA, Révérien NDIKUBWAYO, Conseillers à la Cour.

Etaient également présents et ont participé aux débats :

M. Simon NYANZIRA, Commissaire du droit et Madame Vivine NAHIMANA, Commissaire adjoint du droit.

M. Pax Joyce BIGIRIMANA, Greffier en Chef, a assisté la Cour.

Fait à Bujumbura, le 5 décembre 2006.

NOTE DE SYNTHÈSE

1. L'article 178 de la Constitution de la République du Burundi précise que la Cour des comptes est « chargée d'examiner et de certifier les comptes de tous les services publics. Elle assiste le Parlement dans le contrôle de l'exécution de la loi de finances. La Cour des comptes présente au Parlement un rapport sur la régularité du Compte Général de l'Etat et confirme si les fonds ont été utilisés conformément aux procédures établies et au budget approuvé par le Parlement. Elle donne copie dudit rapport au Gouvernement... ».

2. Les lois n°01/021 du 31 décembre 2004 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2005 et n°1/020 du 30 décembre 2005 portant révision de la loi des finances pour l'exercice 2005 précisent en leur article 4 que le budget général de l'Etat, en recettes et dons, en dépenses courantes, en dépenses en capital et prêts nets, en financements est préparé et exécuté par le Ministre des Finances, ordonnateur unique de l'ensemble des dépenses de l'Etat.

L'ordonnateur Trésorier du Burundi est comptable principal de l'Etat. Il commissionne les comptables spécialisés des organismes et établissements autonomes et les comptables des projets.

Toute tranche mensuelle accordée à ces organismes doit être justifiée par la communication, aux fins de reddition des comptes de l'Etat, des extraits du livre journal de caisse dont la présentation est obligatoire à l'octroi des tranches suivantes.

3. Conformément à l'article 31 de la loi du 19 mars 1964 portant règlement sur la comptabilité publique de l'Etat, le Ministre des Finances a l'obligation de transmettre à la Cour des comptes le Compte Général de l'Etat et le projet de loi de règlement dans les trois mois qui suivent la fin de chaque exercice. De même, l'article 69 de la loi n°1/002 du 31 mars 2004 dispose que « les comptes de la Banque de la République du Burundi dans l'exercice de sa fonction de caissier de l'Etat, les opérations de l'Ordonnateur Trésorier du Burundi et les comptes des services publics affirmés sincères et véritables, datés et signés par les concernés et revêtus du visa du supérieur hiérarchique, doivent être transmis à la Cour appuyés des pièces justificatives pour examen au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant... ». Ces deux documents et les comptes publics de l'Etat servent de base au rapport de la Cour des comptes sur la régularité du Compte Général de l'Etat.

4. Les documents tenant lieu de Compte Général de l'Etat ont été transmis à la Cour des comptes en date du 09 mai 2006 par le Ministre des Finances sous l'appellation de « **rapport de l'exécution de la loi des finances 2005** », tandis que le projet de loi de Règlement des comptes de la République du Burundi exercice 2005, a été déposé en date du 21 juillet 2006.

5. La loi n°1/020 du 30 décembre 2005 portant révision du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2005 a porté les ressources du budget initial (recettes et dons) de **238.101.329.797 FBU** à **239.259.522.597 FBU** et les charges

de **326.195.409.243 FBU** à **327.353.602.043 FBU**. Cet accroissement du montant des ressources et des charges était dû à la création d'une ligne supplémentaire en dépenses et en recettes d'un montant de 1.158.192.800 FBU, destiné à l'achat des médicaments, consommables et équipements médicaux en reconstitution du stock de la CAMEBU, conformément au protocole d'accord n°CF 7200/001/BU, projet 8 ACP BU 9 et 10, relatif à l'allègement de la dette et appui aux réformes économiques (ADARE).

6. Le projet de loi de Règlement des comptes ainsi que le rapport d'exécution du budget 2005 n'ont pas intégré le montant de **1.158.192.800 FBU** du Fonds ADARE, objet de la loi de révision budgétaire du 30 décembre 2005. L'opération d'encaissement de ce montant a eu lieu en décembre 2004 tandis que celle de son virement à la CAMEBU a eu lieu en 2006. Le compte général du trésor n'a donc enregistré aucun mouvement sur cette opération en 2005.

7. Les données fournies par le Ministre des Finances dans son rapport d'exécution budgétaire et dans son projet de loi de règlement divergent et ne concordent pas avec celles renseignées par les différents services techniques ; ce qui dénote les difficultés de reddition des comptes.

8. L'absence d'une révision budgétaire au cours de l'exercice 2005 alors qu'il a été mis en place de nouvelles institutions qui occasionnaient de nouvelles dépenses sur de nouvelles lignes budgétaires montre que le budget et les principes qui le sous-tendent ne sont pas respectés. Une loi de révision budgétaire aurait pu régulariser ces dépenses non couvertes d'autorisation budgétaire.

9. Des transactions débouchant au déblocage des montants importants ont été signées par le Ministre des Finances sous forme de convention de règlement définitif, et exécutées sans que ces montants aient été prévus dans le budget de l'exercice.

10. Des comptes spéciaux extrabudgétaires constituent de véritables rallonges budgétaires pour certains services. Outre que la plupart de ces comptes ne se justifient pas, ils ne permettent pas non plus la gestion active de la trésorerie dans la mesure où les fonds disponibles en fin d'exercice, des fois importants ne sont pas reportés sur l'exercice suivant. L'Etat se trouve obligé de recourir aux avances de la BRB, à l'émission des certificats du trésor alors que l'argent est disponible sur ces comptes. Aussi, il est difficile de contrôler les opérations qui y sont effectuées.

Ces comptes sont notamment :

- le « fonds non encore affecté » géré par le Ministre des finances ;
- La « taxe rémunératoire sur attestation d'impôt » géré par le Ministre des finances conjointement avec le Directeur des impôts ;
- Le « fonds lutte contre la fraude » géré par le Directeur des douanes conjointement avec le Ministre des finances ;
- Le « compte redevance informatique » géré par le Directeur des douanes conjointement avec le Ministre des finances ;
- Le « Fonds d'appui à l'administration territoriale » géré par le ministre de l'intérieur et celui des finances.

11. Les dépenses des télécommunications (ONATEL), d'eau et d'électricité (REGIDESO) engagées par les différents services dépensiers n'ont pas été ordonnancés et payés par le Ministère des Finances ; augmentant ainsi la dette intérieure. Pour des engagements totalisant 1.150.618.542 FBU en faveur de la REGIDESO, seul un montant de 4.738.823 FBU, soit 0,4% a été payé. Pour ce qui est de l'ONATEL, les engagements se sont élevés à 614.076.290 FBU et le montant payé n'a été que de 204.361.170 FBU, soit 28,89 %.

12. Selon le projet de loi de Règlement des comptes en ses articles 1et 6, les ressources du budget pour l'exercice 2005 se présentent comme suit :

	A	B	C	C-B
Ressources	Réalisées 2004	Prévues 2005	Réalisées 2005	Ecart
- Recettes fiscales	117.259.167.378	123.857.709.583	140.397.105.311	+13,35%
- Recettes des fonds	14.145470.060	15.187.954.836	17.285.656.084	+13,8%
- Recettes non fiscales	13.823.622.144	16.688.305.640	13.848.408.881	-13,00%
Recettes courantes	145.228.259.582	155.733.970.059	171.531.170.276	+10,14%
- Dons courants	31.214.582.634	43.179.000.000	26.159.393.522	-39,41%
- Dons en capital	21.651.061.022	39.188.359.738	23.389.654.317	-40,31%
Total dons	52.865.643.636	82.367.359.738	49.549.047.839	-39,84%
Total ressources	198.093.903.582	238.101.329.797	221.080.218.115	-7,15%

13. Selon le même projet, les dépenses courantes et en capital se répartissent comme suit :

	A	B	C	C-B
Charges	Réalisées 2004	Prévues 2005	Réalisées 2005	Ecart
B&S et transferts	121.496.300.249	153.551.625.327	146.835.553.611	-4,47%
Versement d'intérêts	30.503.454.113	37.072823.659	27.121.847.453	-26,84%
Dépenses des fonds	13.682.025.989	15.187.954.836	19.592.146.425	+29%
Dépenses en capital	109.197.552.007	122.383.683.285	65.890.348.934	46,16%
Prêts nets du trésor	-3.177.362.288	-2.000.000.000	-2.072.432.183	+3,62
Total	271.701.970.070	326.195.809.243	257.367.464.240	21,10%

14. Au niveau de l'équilibre global, le rapport d'exécution ne tient pas compte du montant de la ligne supplémentaire en recettes et en dépenses du fonds ADARE. Aussi, le montant des dépenses courantes ne trouve de référence ni dans la loi budgétaire initiale ni dans celle révisée.

L'évolution de l'équilibre du budget se présente comme suit :

Ressources	Réalisées 2004 A	Prévues 2005 B	Réalisées 2005 C	Ecart % C-B
Recettes courantes	145.228.259.582	155.733.970.059	171.531.170.276	+10,14%
Total dons	52.865.643.636	82.367.359.738	49.549.047.839	-39,84%
Total ressources	198.093.903.582	238.101.329.797	221.080.218.115	-7,15%
Dépenses courantes	165.681.780.351	208.122.393.376	193.549.547.489	-7,01%
Solde Courant avec dons	+32.412.123.231	29.978.936.421	27.530.670.626	-9,17%
Dépenses en capital et Prêts nets	106.080.189.719	120.383.283.285	64.420.028.289	-46,49%
Total des dépenses	271.701.970.070	328.506.076.661	257.969.575.778	-21,47%
Déficit avec dons	-73.608.066.488	-90.404.746.864	-36.889.357.663	+55,88%
Arriérés		-12.294.400.000	-6.610.402.525	+46,84%
Déficit base caisse		-100.388.479.446	-43.499.760.188	+56,67%
1. Financement intérieur	Réalisé 2004	Prévisions 2005	Réalisations 2005	Ecart
- Avances de la BRB	35.625.796.971	8.002.950.870	22.102.853.126	+341,80%
- Appui budgétaire CRE	28.268.319.000	33.300.000.000	10.011.378.722	-69,94%
- Certificat du trésor	4.539.301.450	17.825.000.000	3.305.536.076	-81,46%
- Allègement de la dette	0	0	8.405.899.568	+∞
- Remboursements	-20.602.466.553	-17.446.035.649	-22.594.285.323	+29,51%
S/Total	47.830.950.872	41.681.915.221	21.231.382.169	-49,07%
2. Financement extérieur				
- Tirages sur prêt	52.019.438.293	54.186.372.677	41.176.154.876	
- Rééchelonnement dettes	4.610.260.929	5.851.798.196	4.781.982.595	
Tirages/prêts rétrocédés	0	0	0	
- Remboursements	-51.309.489.590	-40.714.990.758	-34.356.160.602	
S/Total	5.320.209.632	19.323.180.115	11.601.976.869	
3. Besoin de financement		-39.383.384.110	-10.666.401.150	
Total financement	53.151.160.504	61.005.095.336	32.833.359.038	

Le besoin de financement représente la partie du déficit base caisse qui ne trouve pas de financement.

Le déficit base caisse de 43.499.760.188 FBU s'obtient en soustrayant du solde courant y compris les dons (27.530.670.626 FBU) les dépenses en capital et prêts nets (64.420.028.289 FBU) ainsi que les arriérés (6.610.402.525 FBU).

L'exécution du budget 2005 s'est soldée par un déficit global avec dons de 36.889.357.663 FBU contre 88.094.079.446 FBU fixé par le Parlement. Ce déficit a été couvert par un financement intérieur et extérieur à concurrence de 75,47%, soit 32.833.359.038 FBU et le solde non financé devrait correspondre aux arriérés de 2005.

15. L'analyse du rapport d'exécution du budget et du projet de loi de règlement révèle également :

- des discordances entre les documents du Ministre des Finances d'une part, et les données des services techniques d'autre part et cela, aussi bien en recettes qu'en dépenses ;
- un montant de 1.261.380.799 FBU collecté par le département des douanes est repris dans les prélèvements ou impôts forfaitaires renseignés par le département des impôts (4.339.818.915 FBU) : il y a double comptabilisation ;
- des dépassements budgétaires ;
- des discordances entre le montant des recettes du Fonds Spécial Carburant indiquées à l'article 6 du projet de loi de règlement (3.080.252.707 FBU) et le montant mentionné dans le tableau A des recettes et dons courants (1.660.651.979 FBU), soit une différence de 1.419.600.728 FBU ;
- des recettes fiscales sur le commerce extérieur rapportées par le département des douanes (36.109.144.561 FBU) supérieures à celles mentionnées dans le projet de loi de règlement (35.713.762.791 FBU), soit une différence de 395.381.770 FBU ;
- des entreprises publiques 100 % Etat et des administrations personnalisées qui ne versent pas des dividendes ou excédents d'exploitations prévus par la loi et dus à l'Etat ;
- 49,55% des charges du personnel (72 559 370 205 FBU) s'exécutent en dehors du circuit normal de la dépense. Ces charges représentent 37,49% des charges courantes ;
- une différence importante de 5.365.745.499 FBU entre le montant renseigné dans le rapport d'exécution (40.635.062.270 FBU) et celui indiqué dans le projet de loi de règlement (46.000.807.769 FBU) au titre de dépenses de biens et services;
- la persistance de la problématique des frais de missions dont une partie est gérée par le Secrétariat Général du Gouvernement et une autre par le Ministère des Finances sur le litera des imprévus, des fonds spéciaux et des comptes spéciaux hors budget;
- des errements et de l'absence de cadre de gestion de la dette de l'Etat.

16. En définitive, la Cour des comptes constate que les états financiers de l'Etat ne sont pas conformes. Ils comportent des erreurs si significatives qu'il est impossible d'arrêter le résultat de l'exécution de la loi de finances de l'exercice 2005.

I. INTRODUCTION

I.1 DU CONTEXTE DE LA MISSION DE LA COUR DES COMPTES

La mission de la Cour des Comptes s'inscrit dans un contexte de promotion d'une administration publique intègre, efficace et transparente requérant de tout agent public l'obligation de rendre compte à la société. Cela transparaît à travers l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi qui a relevé, parmi les maux qui minent le pays, la mauvaise gestion des biens de l'Etat.

Il a alors été convenu de la création d'une Cour des comptes dans le souci de répondre à ces préoccupations de transparence et de bonne gestion de la chose publique. Les bailleurs de fonds ont également fait de la création d'une Cour des comptes une conditionnalité pour débloquer divers dons et crédits ; ils recherchent ainsi l'assurance de leur bonne gestion.

Cette idée de créer une Cour des Comptes a été par la suite consacrée par la Constitution de la République du Burundi en son article 178 et enfin par la loi n°1/002 du 31 mars 2004 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes ainsi que par la loi n°1/017 du 12 mars 2005 portant statut de ses magistrats.

La lettre de cadrage du Ministre des Finances¹ relative à la préparation du budget de l'exercice 2005 rappelle également que la Cour des comptes, une des conditionnalités exigées dans le programme convenu avec le Fonds Monétaire International comme critère de transparence dans la gestion publique, doit être opérationnelle.

Le premier rapport de contrôle sur la régularité de l'exécution du Budget de l'Etat – Exercice 2004 a déjà été produit et publié par la Cour des comptes le 6 décembre 2005 et une déclaration générale de conformité a été publiée dans le Bulletin Officiel du Burundi². La Cour a déclaré que les tableaux de reddition des comptes pour l'exercice 2004 ne sont pas réguliers et ne reflètent pas l'image fidèle des résultats des opérations d'exécution budgétaire, exercice 2004.

I.2. De L'objet du rapport

Aux termes de l'article 178 de la Constitution de la République du Burundi, la Cour des comptes assiste le Parlement dans le contrôle de l'exécution de la loi de finances.

Elle présente au Parlement un rapport sur la régularité du compte général de l'Etat et confirme si les fonds et valeurs gérés par l'Etat ont été utilisés conformément aux procédures établies et au budget approuvé par le Parlement.

¹ Lettre n°540/1345/04 du 23 juillet 2004, page 1

² BOB n° 2 Bis/2005, page 53-59

La Cour doit en outre s'assurer des procédures d'exécution du budget et de toutes les sources de financement de l'Etat. Elle donne copie de son rapport au Gouvernement.

L'objet de la mission est donc de présenter un rapport sur la régularité du compte général de l'Etat pour l'exercice 2005 et établir une déclaration générale de conformité qui accompagne le projet de loi de Règlement³.

I.3. De la méthodologie adoptée

La Cour a procédé à l'analyse et à l'examen des différents documents à savoir :

- les comptes des comptables publics ;
- le rapport d'exécution de la loi de finances 2005, tel que déposé à la Cour par le Ministre des Finances en date du 9/05/2005 ;
- le rapport annuel des opérations de recettes et de dépenses du budget ordinaires effectuées sur le Compte Général du Trésor n°1101/001 pour l'exercice 2005 déposé à la Cour par l'Ordonnateur Trésorier du Burundi à partir du 5 mai 2006 ;
- le rapport annuel des opérations de recettes et de dépenses du Budget Extraordinaire et d'Investissement effectuées sur le Compte Général du Trésor n°1102/001 pour l'exercice 2005 ;
- les fiches des gestionnaires des crédits (comptables des dépenses engagées) allouées aux différents Ministères ainsi que les fiches de comptabilité des dépenses engagées ;
- les rapports de contrôle de certains fonds spéciaux et comptes extrabudgétaires ;
- les textes légaux et réglementaires relatifs à la comptabilité publique, aux lois de finances, aux Fonds spéciaux du Trésor et aux comptes spéciaux hors budget ;
- les extraits bancaires des comptes publics logés à la BRB.

La Cour s'est fait également et ce, conformément à l'article 51 de la loi qui la régit communiquer tout document relatif à la gestion financière et budgétaire ou comptable de l'Etat.

Cette approche méthodologique s'est inscrite aux côtés de l'ensemble des autres normes de contrôle et de déontologie qui caractérisent tout contrôleur.

³ Voir l'article 178 de la Constitution et les articles 36 et 121 de la loi n° 1/002 du 31 mars 2004 portant création, mission, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes.

I.4 Des contraintes

Les faits suivants ont eu une incidence sur le déroulement de la mission de la Cour :

- 1°) L'exécution du budget de l'exercice 2005 s'est effectuée au moment où le Système intégré de Gestion des Finances publiques (SIGEFI) était dans sa phase de démarrage et d'essai. Le traitement manuel des opérations jusque là, préalable à la saisie des données dans le système n'a pas permis au Ministre des Finances de déposer le Compte Général de l'Etat dans les délais et dans la forme appropriée.
- 2°) Cette façon de reporter les informations traitées manuellement dans le système accroît les erreurs ; cela transparaît à travers les chiffres renseignés dans le rapport du Ministre des Finances qui divergent avec ceux du budget voté et aux chiffres renseignés dans le projet de loi de règlement et les données des départements du Ministère des finances.
- 3°) Le système intérimaire ne permet pas encore l'incorporation des opérations des recettes et des dépenses effectuées sur les ressources extérieures y compris les dons.
- 4°) La transmission tardive du compte général de l'Etat.
- 5°) L'absence de reddition des comptes sur les fonds et des comptes spéciaux ainsi que la multiplication des exceptions aux principes de l'universalité budgétaire accordant des autorisations d'engager, liquider, ordonnancer et payer directement tout ou partie du crédit accordé dans le cadre de comptes spéciaux, la délégation accordée à certains gestionnaires de crédits pour le paiement de certaines dépenses mais aussi le recouvrement de certaines recettes spécifiques (comptes extrabudgétaires) et les comptes pour ordre rendent mal aisé l'examen de l'exécution du budget de l'Etat tant en recettes qu'en dépenses.

I.5. Du rappel du contexte de l'exécution du budget 2005

L'hypothèse centrale était fondée sur le maintien de l'inflation à 5% et la reprise de la croissance de l'économie (taux de croissance de 10% du PIB) ainsi que la résolution définitive du conflit burundais marquée par les éléments importants suivants :

- La mise en œuvre du programme de lutte contre la pauvreté ;
- La réduction des dépenses et l'optimisation des recettes fiscales ;
- Le recouvrement des recettes des exercices antérieurs et les recettes dues à l'Etat par les entreprises publiques ;
- La transparence dans l'exécution des dépenses et le recouvrement des recettes à travers une mise en place des réformes budgétaires et comptables ;
- la démobilisation et l'intégration des ex-combattants et les militaires dans la nouvelle Force de Défense Nationale ;
- la mise en place de la Police Nationale ;
- les élections générales.

II. DE LA PRESENTATION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

II.1. Du cadre juridique

La comptabilité publique de l'Etat est réglementée par la loi du 19 mars 1964 qui constitue l'ossature du droit budgétaire burundais. Cette loi a, par la suite été modifiée par les décrets-lois n°1/1 du 9 janvier 1969, 1/25 du 14 mai 1969 et 1/171 du 10 décembre 1971 ainsi que l'ordonnance ministérielle n°030/89 du 23 juin 1969 portant mesures d'application de la loi sur la comptabilité publique. Le commentaire accompagnant l'ordonnance précitée constitue un véritable manuel de procédures et de règlement sur la comptabilité publique. Par la suite, d'autres textes légaux et réglementaires sont venus la compléter. Il s'agit :

- Du décret-loi n°1/039 du 30 décembre 1989 portant modification de la loi du 19 mars 1964 relative au règlement général sur la comptabilité publique de l'Etat et instituant la nomenclature et la codification des ressources, des financements et des charges de l'Etat ;
- Du décret n°100/238 du 30 décembre 1989 portant nomenclature générale et codification fonctionnelle, économique des recettes, des dons, des prêts, de participations et des financements du budget général de l'Etat ;
- Du décret n°100/159 du 19 novembre 1990 portant nomenclature générale et codification fonctionnelle économique et administrative et comptable des charges du budget de fonctionnement de l'Etat et des opérations financières rattachées au budget général de l'Etat ;
- Du décret n°100/113 du 18 juillet 1991 portant nomenclature des dépenses en capital et intégration du budget général de l'Etat des investissements publics ;
- Du Décret n°100/168 du 31/12/2004 portant approbation du Plan budgétaire et comptable de l'Etat ;
- Des différentes lois portant fixation du budget annuel de l'Etat ;
- Des ordonnances, décisions et instructions du Ministre des Finances prises pour préciser les modalités d'application de ces textes de lois.

II.2. Du Cadre budgétaire de la comptabilité publique

Le cadre budgétaire de la comptabilité publique repose sur le concept d'un budget unifié incluant toutes les recettes de l'Etat tant en ressources propres qu'en financements par crédits et dons intérieurs et extérieurs et toutes les dépenses tant courantes qu'en capital et prêts nets.

Le budget de l'Etat est préparé et exécuté par le Ministre des Finances conformément aux règles et principes de l'unité budgétaire, de l'annualité, de la spécialité et de l'universalité de trésorerie de l'Etat. Le Ministre des Finances est ordonnateur unique de l'ensemble des dépenses de l'Etat.

L'Ordonnateur Trésorier est quant à lui reconnu par la loi de finances 2005 comme comptable principal de l'Etat. Il commissionne les comptables spécialisés des organismes et Etablissements autonomes et les comptables des projets.

Le rapport d'exécution du budget de l'exercice 2005 est produit conformément à un nouveau Plan Budgétaire et Comptable de l'Etat (PBCE) approuvé en décembre 2004. Ce système est géré dans un système informatique (SIGEFI) reliant le Ministère des Finances avec la BRB.

Ce nouveau système permet le suivi de la dépense par nature et par secteur d'activité grâce à l'harmonisation des nomenclatures budgétaires et comptables ; ce qui, une fois le système devenu opérationnel, favoriserait la transparence dans la gestion des finances publiques.

Ce système permet en outre, la centralisation des opérations comptables et la production des statistiques suivant la classification administrative, économique et fonctionnelle.

Noter toutefois que malgré cette avancée constatée dans la gestion des finances publiques, le chemin reste long dans la mesure où ce système est encore dans sa phase d'expérimentation et où certaines opérations des recettes et des dépenses financées sur les ressources extérieures, y compris les dons ne sont pas encore intégrées dans ce système. Il en est de même de l'intégration des rémunérations des fonctionnaires de l'Etat.

Aussi, les rubriques suivantes n'ont pas été mentionnées dans le projet de loi de règlement des comptes :

- les reports à nouveau des comptables,
- les reports à nouveau des fonds spéciaux,
- les exonérations d'impôts et taxes,
- les crédits d'impôts déduits de la dette fiscale,
- les différés d'impôts ou des réductions des taux d'imposition,
- les garanties de prêts ou opérations de sauvetage des entreprises publiques, les dons et concours des différentes organisations non gouvernementales ou agences des Nations Unies.

1. Du recouvrement des recettes

Dans l'exercice de ses missions, l'Ordonnateur Trésorier commissionne les comptables spécialisés pour le recouvrement des droits et produits. Ces derniers sont responsables des droits et produits calculés et de la conservation des fonds encaissés. La loi sur la comptabilité publique limite la responsabilité de l'ordonnateur trésorier au recouvrement des titres de créances lui transmis par les receveurs.

Les recettes sont centralisées au niveau de 3 départements à savoir :

- Le Département des recettes administratives et du portefeuille de l'Etat qui est chargé de la collecte des recettes administratives, la récolte des dividendes, etc.
- Le Département des impôts qui est chargé notamment de l'exécution de la législation relative aux impôts sur les revenus, à la taxe sur les transactions et à tous les autres impôts et taxes à caractère national ainsi que de l'étude des projets de modification de la législation et de la réglementation fiscales.
- Le Département des douanes est chargé de l'exécution de la législation douanière, la perception des droits, l'examen des recours et réclamations, la surveillance des frontières contre la fraude et la perception des recettes douanières.

2. De l'engagement et de la liquidation des dépenses

L'ordonnateur unique de l'ensemble des dépenses de l'Etat fait recours aux « gestionnaires de crédits » que sont les Ministres et les responsables de certaines entités à gestion autonome pour l'engagement et la liquidation des dépenses autorisées. Ces derniers peuvent, sur autorisation du Ministre des Finances déléguer tout ou une partie de leur pouvoir à « des sous- gestionnaires de crédit » (exemple du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens combattants où le Directeur Général des approvisionnements et de la gestion et le Directeur du Budget et des approvisionnements sont désignés sous gestionnaires des crédits).

Les gestionnaires et les sous- gestionnaires de crédits ont la responsabilité d'engager et de liquider les dépenses dans les limites des délégations de crédit leur accordées. Ils sont épaulés par des comptables des dépenses engagées dépendant du Directeur du Budget, du Contrôle financier et de la solde qui sont chargés de préparer les dossiers de dépenses pour leur engagement et liquidation, de tenir les fiches de suivi budgétaire, et de transmettre les dossiers pour visa au budget contrôle. Il importe de rappeler que les procédures d'engagement des dépenses publiques doivent se référer à la loi sur les marchés publics incluant les procédures de sélection des attributaires, de passation des marchés et de suivi de leur exécution.

3. De l'ordonnancement et du paiement des dépenses

L'Ordonnateur Trésorier du Burundi est réputé seul Ordonnateur- payeur de toutes les dépenses de l'Etat et ce, en vertu de la loi sur la comptabilité publique et en application du principe de l'universalité du budget de l'Etat.

En pratique, il émet des titres de dépenses (les ordres de virement) qu'il signe conjointement avec le Directeur Général des Dépenses) et les transmet à la Banque de la République du Burundi pour paiement.

III. LES RESSOURCES DU BUDGET GENERAL

III.1 STRUCTURE DES RESSOURCES

La loi n°01/021 du 31 décembre 2004 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2005 a porté les ressources (recettes et dons) à **238.101.329.797 FBU**.

La loi n°1/020/ du 30 décembre 2005 portant révision du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2005 a fixé les ressources à un montant de **239.259.522.597 FBU**.

Le projet de loi de règlement des comptes n'a pas intégré le montant de **1.158.192.800 FBU** provenant de l'aide de l'Union Européenne (Projet CEE/ACP BU 8,9 et 10) relative à l'Allègement de la Dette et Appui aux Réformes Economiques –ADARE- qui a fait l'objet de la révision budgétaire du 30 décembre 2005. Les comptes publics ne révèlent ni le niveau véritable des ressources utilisées, ni leur répartition par secteur.

Selon le projet de loi de règlement des comptes en son article premier et l'article 6, les ressources du budget pour l'exercice 2005 se présentent comme suit :

Tableau n° 1 : Les ressources du budget 2005

Ressources	Réalisées 2004	Prévues 2005	Réalisées 2005	Ecart
Recettes fiscales	117.259.167.378	123.857.709.583	140.397.105.311	+13,35%
Recettes des fonds	14.145470.060	15.187.954.836	17.285.656.084	+13,8%
Recettes non fiscales	13.823.622.144	16.688.305.640	13.848.408.881	-13,00%
Recettes courantes	145.228.259.582	155.733.970.059	171.531.170.276	+10,14%
Dons courants	31.214.582.634	43.179.000.000	26.159.393.522	-39,41%
Dons en capital	21.651.061.022	39.188.359.738	23.389.654.317	-40,31%
Total dons	52.865.643.636	82.367.359.738	49.549.047.839	-39,84%
Total ressources	198.093.903.582	238.101.329.797	221.080.218.115	-7,15%

Sources : - Articles n°3 et 6 du projet de loi de règlement
- Rapport de la Cour sur l'exécution du budget 2004

Commentaire :

Malgré le dépassement des prévisions de ressources courantes de **+ 10,14 %**, les ressources totales prévues n'ont pas été atteintes à cause de la diminution des ressources en dons courants et en capital (**-39,84%**).

III.2. LES RECETTES FISCALES

Selon le nouveau Plan Budgétaire et Comptable des finances publiques (Décret n°100/168 du 31 décembre 2004), les nomenclatures budgétaires et comptables ont été harmonisées et appliquées pour l'année 2005.

Les recettes fiscales appelées produits fiscaux sont comptabilisés au compte 71 divisé en :

- impôts sur les revenus, bénéfiques ou gains en capitaux (compte 711)
- Impôts sur les salaires et la main d'œuvre (compte 712)
- Impôts sur le patrimoine (compte 713)
- Impôts sur les biens et services (compte 714)
- Impôts sur le commerce extérieur & transactions internationales (cpte 715)
- Autres produits fiscaux (compte 716)

III.2.1. IMPOTS SUR LES REVENUS ET LE PATRIMOINE (comptes 711&712)

L'impôt sur les revenus (compte 711 et 712) concerne les rémunérations des personnes physiques, les bénéfiques des sociétés, les gains en capital (capitaux mobiliers ou dividendes), les tantièmes ou jetons de présence pour les membres des Conseils d'administration tandis que l'impôt sur le patrimoine (compte 713) concerne principalement les véhicules, bateaux et embarcations.

Il est à signaler que l'impôt sur les véhicules et les redevances d'immatriculation est directement transféré au Fonds Routier National érigé en un Etablissement Public Administratif tandis que l'impôt sur les revenus locatifs est du ressort des collectivités locales.

L'impôt professionnel sur les rémunérations est régi par la loi n° 1/006 du 30 avril 2004. Le montant total de cet impôt, après exonération pour la première tranche de 300.000 FBU, ne peut dépasser 35 % des revenus imposables.

L'impôt sur les revenus/bénéfiques des sociétés est régi par la loi n° 1/009 du 30 avril 2004. Les taux sont de 35 % sur les bénéfiques; 20 % sur les plus-values et les revenus mobiliers; 15 % pour les entreprises franches (après 10 ans d'exonération) et 1 % du chiffre d'affaires en cas de perte ou de bénéfice insuffisant.

Toutefois, les entreprises exportatrices de produits non traditionnels et les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 40 millions bénéficient d'un régime spécifique d'imposition ou d'un régime du forfait.

Des retenues à titre d'avances d'impôt forfaitaire sur les revenus (4 % sur les paiements de factures et les dédouanements) sont opérées, ce qui constitue une anticipation sur les revenus probables et cause des problèmes de compensation du « trop perçu d'impôts. »

Selon le projet de loi de règlement des comptes, les réalisations en ce qui concerne l'impôt sur les rémunérations, les revenus et le patrimoine se répartissent comme suit :

Tableau n°2 : Impôts sur les revenus et Patrimoine

Rubrique	Réalisé 2004 A	Prévu 2005 B	Réalisé 2005 C	Ecart C-B
A. Personnes & Sociétés				
- Personnes physiques	11.164.085.191	10.585.745.200	11.481.986.563	+8,47 %
- Sociétés	18.045.921.386	17.296.834.649	20.926.214.059	+20,98 %
- Capitaux mobiliers	2.311.778.049	2.004.203.420	2.314.395.852	+15,48 %
- Impôt forfaitaire	3.543.642.816	3.217.797.445	3.094.733.800	-03,82 %
- Majoration de retard	605.584.358	569.899.700	747.068.521	+31,09 %
- Impôts non classés	-	-	3.381.216.193	
S/Total	35.671.011.803	33.674.480.414	41.945.614.988	+24,56 %
B. Impôt sur le patrimoine				
- Véhicules à moteur	0	0	0	
- Bateaux / Embarcations	6.402.389	0	0	
S/Total	6.402.389	0	0	
TOTAL	35.847.407.160	33.674.480.414	41.945.614.988	+24,56 %

Source :-Tableau A : Recettes et dons courants du projet de loi de règlement
- Rapport de la Cour sur l'exécution du budget 2004

Constatations

- Ce tableau montre que les recettes provenant de l'impôt sur les revenus (**41.945.614.988 FBU**) ont dépassé de **24,56%** les prévisions de l'année 2005 (**33.674.480.414 FBU**). Elles ont augmenté de **17,01%** par rapport à celles réalisées en 2004 (**35.847.407.160 FBU**).
- Le projet de loi de règlement des comptes en son article 1 indique un montant de **7.233.018.514 FBU** représentant des impôts non ventilables. Sur base du tableau A des recettes & dons courants annexé au projet de loi de règlement des comptes, ce montant est en réalité réparti comme suit :

Impôt forfaitaire	: 3.094.733.800 FBU
Majoration de retard	: 747.068.521 FBU
Impôt non ventilable	: 3.381.216.193 FBU

	7.223.018.514 FBU

Le montant de 3.381.216.193 n'a pas été justifié.

Selon les données du Département des impôts et par rapport au projet de loi de règlement des comptes du Ministre des finances (MdF), les réalisations pour l'année 2005 se présentent comme suit :

Tableau n°3 : Impôts sur les revenus et Patrimoine selon le département des impôts

Rubriques	Impôts	MdF	Ecart
A. Pers. physiques & Sociétés			
- Personnes physiques/rémunérations	11.382.717.684	11.481.986.563	+99.268.879
- Sociétés	20.937.347.674	20.926.214.059	-11.133.615
- Capitaux mobiliers	2.295.762.679	2.314.395.852	+18.633.173
- Impôt forfaitaire	4.339.818.915	3.094.733.800	-1.245.085.115
- Majoration de retard	733.620.741	747.068.521	+13.447.780
-Recettes exercices ant. /rémunér.	293.425.530	0	-293.425.530
-Recettes exercices ant. /sociétés	1.826.285.369	0	-1.826.285.369
- Impôts non classés	131.638.749	3.381.216.193	+3.249.577.444
-Contribution à la Solidarité Nationale	151.787	0	-151.787
S/Total	41.940.769.128	41.945.614.988	+4.845.860
B. Impôt sur le patrimoine			
- Impôt sur les véhicules	0	0	0
- Impôt sur bateaux & embarcations	620.000	0	-620.000
S/Total	620.000	0	-620.000
TOTAL	41.941.389.128	41.945.614.988	+4.225.860

Source : Tableau de Ventilation des recettes au mois de décembre 2005
Département des impôts

Commentaires

- Un montant de **1.261.380.799 FBU** récolté par les douanes est inclus dans les prélèvements ou impôt forfaitaire indiqué par les données du département des impôts ((4.339.818.915 FBU).
- Les recettes fiscales de l'impôt sur les revenus mentionnées dans le projet de loi de règlement des comptes du Ministère des Finances (**41.945.614.988 FBU**) dépassent de **4.225.860 FBU** celles enregistrées par le Département des impôts (**41.941.389.128 FBU**). *Il existe donc une discordance remarquable des données.*
- Au niveau de l'impôt forfaitaire sur les revenus des sociétés, il y a absence de rigueur ou de système intégré et informatisé dans l'enregistrement de cet impôt, ce qui provoque une accumulation de « trop perçus d'impôt ou d'arriérés d'impôt » dont le montant n'est pas maîtrisé malgré des remboursements effectués sous forme de chèques spéciaux du Trésor.
- Les principales discordances se trouvent au niveau :
 - des recettes des exercices antérieurs (1.826.285.369 FBU)
 - de l'impôt sur les personnes physiques /rémunérations(99.268.879 FBU)
 - de l'impôt non classé (3.249.577.444 FBU)
 - de l'impôt forfaitaire (1.245.085.115 FBU).

III.2.2. TAXE SUR LES BIENS ET SERVICES (Compte 714)

Il s'agit de la taxation sur les biens importés ou réalisés par les personnes physiques ou morales et sur les affaires faites au Burundi dont l'activité consiste à fabriquer, à produire, à transformer ou à vendre des biens et/ou des services (compte 7141).

La taxe sur les transactions est régie par la loi n° 1/07 du 30 avril 2004 portant modification de certaines dispositions du décret-loi n°1/04 du 31 janvier 1989 sur la réforme de la taxe sur les transactions. Le taux est de 17 % pour l'année 2005, sauf pour :

- les produits de luxe (vins, véhicules, boissons, cigarettes) taxés à 20 % et
- les ventes de produits agricoles et les opérations bancaires taxées à 7 %.

D'autres taxes sur les biens et services sont perçues au niveau des douanes ou des impôts. Les recettes y relatives sont considérées comme des taxes de consommation ou accises (compte 7142) ou directement affectées à des fonds (compte 7147) comme le Fonds Sucre, le Fonds de Solidarité Nationale, le Fonds Social et Culturel, le Fonds Routier National, le Fonds de Développement Communal.

Conformément au nouveau Plan Comptable et Budgétaire, les taxes ou redevances sur les permissions d'utilisation des biens ou services (compte 7145) sont désormais comptabilisées comme des ressources fiscales et non comme des ressources non fiscales.

Selon le projet de loi de règlement des comptes, les réalisations en ce qui concerne les recettes fiscales sur les transactions se répartissent comme suit :

Tableau n°4 : Taxes/Impôts sur les biens et services

Rubrique	Réalisé 2004 A	Prévu 2005 B	Réalisé 2005 C	Ecart C-B
<u>A . Taxes et Droits d'Accises</u>				
Taxes sur les transactions	36.307.496.078	39.419.452.832	41.842.450.798	+6,15%
Taxes / consommation tabac	1.375.552.774	1.408.569.000	3.462.477.026	+145,82%
Taxes/consommation/boisson	18.195.623.859	19.000.000.000	19.928.090.594	+4,88%
Taxe/ consommation sucre	1.003.814.050	913.268.126	1.082.052.459	+18,48%
.Autre/impôt/(poisson, bétail)	0	750.000	370.000	-50,67%
Autres taxes sur B&S nca	0	0	3.000.000	+∞
S/Total	56.882.486.761	60.742.039.958	66.318.440.877	+9,18%
<u>B. Permis d'utilisation</u>				
-Véhicules à moteur (plaques)	0	0	128.020.000	+∞
-Permis de transport	0	20.000.000	63.207.913	+216,04%
-Permis de pêche	0	1.500.000	974.000	-35,07%
-Permis de port d'arme	0	1.500.000	2.232.000	+48,80%
-Permis de coupe de bois	0	15.000.000	5.750.000	-61,67%
-Permis d'abatage/animaux	0	400.000	3.443.350	+760,84%
S/Total	0	38.400.000	203.627.263	+430,28%
<u>c. Taxes directement affectées</u>				
-Fonds solidarité nationale	8.958.050.366	9.500.000.000	11.182.276.768	+17,71%
-Fonds social & culturel	1.238.001.317	1.100.000.000	11.968.496	-98,91%
-Fonds Routier national	0	325.955.598	355.630.395	+9,10%
S/Total	10.196.051.683	10.925.955.598	11.549.875.659	+5,71%
TOTAL Biens&Services	67.078.538.444	71.706.395.556	78.071.943.799	+8,88%

Sources :-Tableau A : Recettes et dons courants du projet de loi de règlement
- Rapport de la Cour sur l'exécution du budget 2004

Selon les données des départements des impôts et des douanes, les réalisations en ce qui concerne l'impôt sur les biens et services pour l'exercice 2005 se présentent comme suit :

Tableau n°5 : Réalisations des départements des impôts et des douanes

Rubrique	Perçues par les impôts	Perçues par les douanes	Total Impôt+douanes	MdF
78. Taxes biens & services				
Taxes sur transactions/Douane		24.184.888.525	41.783.977.888	41.842.450.798
Taxes sur les transactions/Impôts	17.599.089.363			
Taxes / consommation tabac	0	1.527.081.826	1.527.081.826	3.462.477.026
Taxes/consommation/boissons	0	21.982.903.653	21.982.903.653	19.928.090.594
Taxe/ consommation sucre	0	963.364.100	963.364.100	1.082.052.459
.Autres/impôts/ (poisson, bétail)	0	0	0	370.000
Autres taxes sur B&S nca	0	1.048.807	1.048.807	3.000.000
	0			
S/Total	17.599.089.363	48.659.296.911	66.258.376.274	66.318.440.877
B .Taxes directement affectées				
Fonds solidarité nationale	0	11.181.695.981	11.181.695.981	11.182.276.768
Fonds social & culturel	0	0	0	11.968.496
Fonds Routier national	315.638.749	0	315.638.749	355.630.395
S/Total	315.638.749	11.181.695.981	11.497.334.730	11.549.875.659
TOTAL 1	17.914.728.112	59.840.992.892	77.755.711.004	77.868.316.536
C. Permis d'utilisation				
-Véhicules à moteur (plaques)				128.020.000
-Permis de transport				63.207.913
-Permis de pêche				974.000
-Permis de port d'arme				2.232.000
-Permis de coupe de bois				5.750.000
-Permis d'abatage d'animaux				3.443.350
S/Total				203.627.263
TOTAL 2				78.071.943.799
Reddition des comptes				78.081.681.163
Erreur d'addition				9.737.364

Source : -Tableau de Ventilation des recettes au mois de décembre 2005
Département des impôts
-Tableau de Ventilation des recettes au mois de décembre 2005
Direction des douanes

CONSTATATIONS

- *Le projet de loi de règlement des comptes indique un total de **78.081.681.163 FBU**. Sur base des données mentionnées dans le projet de loi de règlement des comptes (tableau A), le montant calculé par la Cour s'élève à **78.071.943.799 FBU.**, soit une différence d'addition de **9.737.364 FBU**.*
- *Les recettes totales sur les biens et services (**78.071.943.799 FBU**) ont dépassé de **8,88%** les prévisions 2005 (**71.706.395.556 FBU**). Elles ont dépassé de **16,39%** celles réalisées en 2004 (**67.078.538.444 FBU**).*

- Le département des douanes a récolté un montant de **59.840.992.892 FBU** soit **78,85%** des réalisations en ce qui concerne les recettes provenant de la taxation sur les biens et services.
- Par rapport aux prévisions des taxes ou redevances sur les permissions d'utilisation des biens ou services (**38.400.000 FBU**), les réalisations (**203.627.263 FBU**) ont augmenté de **430,28%** à cause principalement des recettes sur l'immatriculation des véhicules (plaques) non prévues au budget qui s'élèvent à un montant de 128.020.000 FBU .

Commentaires

- Il n'y a pas de concordance entre les données fournies par la Ministre des finances et celles du département des impôts et de celui des douanes.
- Selon le projet de loi de règlement des comptes, les recettes de la taxation sur les transactions sont de **77.868.316.536 FBU**, alors que celles indiquées par le département des impôts et celui des douanes s'élèvent à **77.755.711.004 FBU**, soit une différence de **112.605.632 FBU** répartie comme le tableau ci-dessous l'indique :

Tableau n° 6 : Divergence des données relatives à l'impôt sur les biens & services

Rubrique	Total Impôt+douanes	MdF	Différence
A. Taxes biens & services			
Taxes sur transactions	41.783.977.888	41.842.450.798	58.472.910
Taxes / consommation tabac	1.527.081.826	3.462.477.026	+1.936.395.200
Taxes/consommation/boissons	21.982.903.653	19.928.090.594	-2.054.813.059
Taxe/ consommation sucre	963.364.100	1.082.052.459	+118.688.359
.Autres/impôts/ (poisson, bétail)	0	370.000	+370.000
Autres taxes sur B&S nca	1.048.807	3.000.000	+1.951.193
S/Total	66.258.376.274	66.318.440.877	+60.064.603
B .Taxes directement affectées			
Fonds solidarité nationale	11.181.695.981	11.182.276.768	+580.787
Fonds social & culturel	0	11.968.496	+11.968.496
Fonds Routier national	315.638.749	355.630.395	39.991.646
S/Total	11.497.334.730	11.549.875.659	+52.540.929
TOTAL	77.755.711.004	77.868.316.536	+112.605.532

- Les discordances existent principalement au niveau :
 - des taxes de consommations (accises) sur les boissons, tabac et sucre ;
 - des taxes de transactions perçues par les douanes pour le compte des impôts et celui enregistré par le service des impôts ;
 - des taxes directement affectées au fonds.

III.2.3. TAXES SUR LE COMMERCE EXTERIEUR (Compte 715)

L'impôt sur les produits importés est régi par la loi n° 1/005 du 30 avril 2004. Les taux sont établis selon le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises. Les droits de douane à l'importation applicables en 2005 selon la loi de finances (article 27) sont :

Produits pays COMESA	: 0 % valeur CIF
Matière premières	: 10 % valeur CIF
Biens d'équipement	: 10 % valeur CIF
Produits intermédiaires	: 15 % valeur CIF
Carburants & lubrifiants	: 20 % valeur CIF
Biens de consommation	: 30 % valeur CIF

Les produits importés ont été soumis à une taxe de service de 6 % sur la valeur CIF pour rémunérer les services de l'administration des douanes (compte 71560).

Selon le projet de loi de règlement des comptes, la répartition des recettes fiscales provenant du commerce extérieur se présente comme suit :

Tableau n°7: Taxe sur le commerce extérieur

Rubrique	Réalisé 2004 A	Prévu 2005 B	Réalisé 2005 C	Ecart C-B
A. Droits à l'entrée				
Droits à l'importation	15.459.295.618	15.445.295.618	18.399.824.532	19,13 %
Droits sur les produits ZEP	115.894.493	0	61.409.247	+∞
Taxes sur colis postaux	836.000	563.897	1.135.500	+101,36%
Surtaxe à l'importation	4.803	0	0	0,00%
Taxe de service	8.414.510.330	10.424.649.256	12.119.490.062	+16,26%
Autres droits de douane nca	0	0	1.216.567	+∞
S/Total	23.990.664.591	25.870.508.771	30.583.075.908	+18,21%
B. Droits à la sortie				
Redevance sur minéraux	94.584.875	0	344.180	+∞
Redevances sur autres produits	0	0	652.927	+∞
S/Total	94.584.875	0	997.107	+∞
Total entrée+Sortie	24.085.249.466	25.870.508.771	30.584.073.015	+18,22%
C. Autres recettes sur le commerce extérieur				
Amendes Entrée ou sortie	96.350.605.605	77.006.286	174.226.757	+126,25%
Ventes de march. saisies	1.506.099	49.000.000	654.234.800	+1235,17%
Recettes des entrepôts	68.185.782	91.538.140	72.896.927	%
Redevance sur travaux	1.320.864	1.145.363	1.521.937	-20,36%
Taxe de circulation transf.	565.937.316	200.783.807	5.800.000	+32,88%
Vente de timbres& imprimés	16.529.119	0	0	-97,11%
Recettes sur exercices ant.	2.104.642	2.000.000.000	272.797.304	-86,10%
S/Total	751.934.427	2.419.473.596	1.181.477.725	-51,17%
D. Recettes directement affectées				
Redevance Informatique	198.078.586	0	0	
Fonds Routier National/Carburant	941.232.898	950.000.000	560.205.603	-41,03%
Fonds Routier National/Péage	0	511.999.238	1.318.859.474	+147,59%
Fonds de Compensation /carb.	582.854.896	0	0	
Fonds Stock Stratégique	326.192.980	0	301.926.104	+∞
Fonds spécial carburant	2.864.524.845	2.800.000.000	1.660.651.979	40,69%
Fonds Spécial Sucre	25.380.610	0	64.960.701	+∞
Fonds de Dév.Communal	12.185.225	0	0	0,00%
Fonds de Lutte contre Fraude	0	0	41.608.190	+∞
S/Total	4.950.450.020	4.261.999.238	3.948.212.051	-7,71%
TOTAL	29.787.633.913	32.551.981.605	35.713.762.791	+9,71%
Projet du MdF		32.551.981.605	35.843.848.902	
Différence/Erreur d'addition		0	+130.086.111	

Source :-Tableau A : Recettes et dons courants du projet de loi de règlement
- Rapport de la Cour sur l'exécution du budget 2004

Constatations

- Les recettes provenant de la taxation sur le commerce extérieur (**35.713.762.791 FBU**) ont dépassé de **9,71%** les prévisions de l'année 2005 (**32.551.981.605 FBU**). Elles ont augmenté de **19.89%** par rapport à celles réalisées en 2004 (**29.787.633.913 FBU**).
- Les données fournies par le Ministre des finances totalisent un montant de **35.713.762.791 FBU** et non 35.843.848.902 FBU indiqué dans le projet de loi de règlement des comptes, soit une différence ou erreur d'addition de **+130.086.111 FBU**.
- Les recettes des fonds dont certains ne sont pas prévus au budget 2005 ont diminué de **7,71. %** à cause des recettes du Fonds Spécial Carburant qui n'ont pas atteint les prévisions escomptées (- 40,69%).
- En ce qui concerne les recettes du Fonds spécial Carburant, l'article 6 du projet de loi de règlement mentionne un montant de **3.080.252.707 FBU** alors que le tableau A : Recettes et dons courants mentionne un montant de **1.660.651.979 FBU**, soit une différence de **1.419.600.728 FBU non expliqué**.

Selon le département des douanes, les recettes sur le commerce extérieur se répartissent comme suit :

Tableau n°8 : Recettes sur le commerce extérieur

Rubriques	Douanes	MdF	Ecart
A. Droits à l'entrée			
Droits à l'importation	18.399.414.512	18.399.824.532	+410.020
Droits sur les produits ZEP	61.409.247	61.409.247	0
Taxes sur colis postaux	1.227.500	1.135.500	-92.000
Surtaxe à l'importation	0	0	0
Taxe de service	12.121.459.781	12.119.490.062	-1.969.719
Autres droits de douane nca	1.048.807	1.216.567	+167.760
S/TOTAL	30.584.559.847	30.583.075.908	-1.893.959
B. Droits à la sortie			
Redevance sur minéraux	120.139.661	344.180	-119.795.481
Redevances sur autres produits	1.477.097	652.927	-167.760
S/Total 1	121.616.758	997.107	-120.619.651
TOTAL ENTREE+SORTIE	30.706.176.605	30.584.073.015	-122.103.590
C. Autres recettes sur le commerce extérieur			
Amendes Entrée ou Sortie	197.770.946	174.226.757	-23.544.189
Ventes de marchandises saisies	6.901.317	654.234.800	+647.333.483
Recettes des entrepôts sous douanes	72.886.927	72.896.927	+10.000
Redevance sur travaux	1.520.457	1.521.937	+1480
Taxe de circulation transfrontalière.	278.610.000	5.800.000	-272.810.000
Vente de timbres& imprimés	20.750.808	0	-20.750.808
Recettes sur exercices antérieurs	0	272.797.304	-272.797.304
S/total 2	557.440.455	1.181.477.725	+603.037.270
S/Total 1+2	31.264.027.080	31.765.550.740	+480.993.680
D. Recettes directement affectées			
Redevance Informatique	216.638.869	0	-216.638.869
Fonds Routier National/Carburant	1.198.695.058	560.205.603	-638.489.455
Fonds Routier National/Péage	809.600.153	1.318.859.474	+509.259.321
Fonds de Compensation /carburant	560.230.357	0	-560.230.357
Fonds Stock Stratégique	302.390.158	301.926.104	-464.054
Fonds spécial carburant	1.660.145.709	1.660.651.979	+506.270
Fonds Spécial Sucre	64.890.701	64.960.701	-70.000
Fonds de Développement Communal	11.936.496	0	-11.936.496
Fonds de Lutte contre Fraude	0	41.608.190	+41.608.190
S/Total 3	4.824.527.348	3.948.212.051	-876.315.450
TOTAL 1+2+3	36.109.144.561	35.713.762.791	+395.381.770

Source : -Tableau de Ventilation des recettes au mois de décembre 2005
Direction des douanes

Commentaires :

- Les recettes fiscales sur le commerce extérieur, telles que rapportées par le département des douanes (**36.109.144.561 FBU**), sont inférieures à celles mentionnées dans le projet de loi de règlement des comptes (**35.713.762.791FBU**). **soit une différence de 395.381.770 FBU.**

- Les principales différences se trouvent au niveau :
- des droits de douane à la sortie (120.619.651 FBU)
 - de la vente de marchandises saisies (647.333.843 FBU)
 - de la taxe de circulation transfrontalière (272.810.000 FBU)
 - des recettes sur exercices antérieurs (272797.304 FBU)
 - des recettes pour le Fonds Routier National (689.460.491)
 - des recettes pour les autres fonds hors budget comme le Fonds de développement Communal, la Lutte contre la Fraude et le Fonds Stock Stratégique.

III.2. 4. LES AUTRES RECETTES FISCALES (compte 716)

Les autres recettes fiscales selon le nouveau Plan Budgétaire et Comptable, sont constituées des droits de timbres et vente d'imprimés, des recettes fiscales sur exercices antérieurs et des autres produits fiscaux non calculés d'avance .

Tableau N° 9:Autres recettes fiscales

Rubriques	Impôts	Douanes	Impôts+ Douanes	MdF	Différence
Timbres et Imprimés	0	20.750.808	20.750.808	20.624.478	-126.330
Exercices antérieurs	1.826.285.369	0	1.826.285.369	0	-1.826.285.369
Autres produits fiscaux	131.086528	1.048.807	132.135.335	2.423.490	-129.711.845
Total	1.957.371.897	21.799.615	1.979.171.512	23.047.968	-1.956.123.544

Source :-Tableau A : Recettes et dons courants du projet de loi de règlement

Commentaires

En ce qui concerne les autres recettes fiscales, des divergences existent entre les données du département des impôts et le projet de loi de règlement des comptes. Ce dernier indique qu'il n'y a pas eu de revenus des exercices antérieurs alors que le département des impôts mentionne un montant de **1.826.285.369 FBU**. Cela expliquerait la différence importante (**-1.956.123.544 FBU**) entre les données du Ministre des Finances et celles des impôts et des douanes

III.2.5. LES RECETTES DES FONDS SPECIAUX

1. Selon le projet de loi de règlement des comptes en son article 6, les recettes des fonds spéciaux budgétisés se présentent comme suit :

Fonds	Prévu 2005	Réalisé 2005	Ecart
Fonds de Solidarité Nationale	9.500.000.000	10.424.742.162	+9,74%
Fonds Spécial Carburant	2.800.000.000	3.080.252.707	+10%
Fonds Routier National	1.787.954.836	2.279.148.083	+27,47%
Fonds Social et Culturel	1.100.000.000	1.501.513.142	36,50%
Total	15.187.954.836	17.285.656.084	13,81%

Sur base des données contenues dans le tableau A relatif aux recettes et dons, les recettes directement affectées aux fonds spéciaux budgétisés se présentent comme suit :

Fonds	Prévues 2005	Réalisées 2005	Ecart
1. Fonds de Solidarité Nationale	9.500.000.000	11.182.276.768	+17,70%
2. Fonds Spécial Carburant	2.800.000.000	1.660.651.979	-40,68%
3. Fonds Routier National	<u>1.787.954.836</u>	<u>2.234.695.472</u>	+2,30%
Permis/ Véhicules	16.057.000	355.630.395	+2125%
Impôt/véhicules	309.898.598	0	
Taxe Carburant	950.000.000	560.205.603	-41,05%
Sur Péage Route	511.999.238	1.318.859.474	+157,6%
4. Fonds Social et Culturel	1.100.000.000	11.968.496	-98,91%
Total	15.187.954.836	15.089.592.715	-0,65%

Constatations

- En ce qui concerne les recettes des fonds spéciaux budgétisés, le total des données mentionnées à l'article 6 du projet de loi de règlement des comptes (17.285.656.084 FBU) diffère de celui des données contenues dans le tableau A relatif aux recettes et dons (15.089.592.715 FBU) pour un montant s'élevant à **2.196.063.369 FBU** non expliqué provenant principalement **des divergences sur les recettes directement affectées** :
- au Fond Spécial Carburant
 - au Fonds de solidarité National
 - au Fonds Social et Culturel
 - au Fonds Routier National

Les données du département des impôts et surtout de celui des douanes par rapport à celles du tableau A : Recettes et dons courants du projet de loi de règlement concernant les recettes directement affectées aux fonds et comptes spéciaux se présentent comme suit :

Tableau n° 10 : Recettes des fonds spéciaux

<u>Recettes directement affectées</u>	Selon les impôts	Selon les Douanes	Selon le MdF	Différence
1. Fonds spécial carburant		1.660.145.709	1.660.651.979	+506.270
2. Fonds de Solidarité Nationale	0	11.181.695.981	11.182.276.768	+580.787
3. Fonds Social et Culturel	0	0	11.968.496	+11.968.496
4. Fonds Routier National				
Sur Véhicules	0	0	355.630.395	+355.630.395
Sur Carburant		1.198.695.058	560.205.603	-638.489.455
Sur Péage		809.600.153	1.318.859.474	+509.259.321
5. Caisse de Solidarité nationale	151.787	0	0	-151.787
6. Redevance Informatique		216.638.869	0	-216.638.869
7. Fonds de Compensation /carburant		560.230.357	0	-560.230.357
8. Fonds Stock Stratégique		302.390.158	301.926.104	-464.054
9. Fonds Spécial Sucre		64.890.701	64.960.701	-70.000
10 Fonds de Dévelop. Communal		11.936.496	0	-11.936.496
11. Fonds de Lutte contre Fraude		0	41.608.190	+41.608.190
S/Total 3	151.787	16.006.375.269	15.498.087.710	-508.287.559

Sources :-Tableau A : Recettes et dons courants du projet de loi de règlement
- Tableau de Ventilation des recettes au mois de décembre 2005
Direction des douanes

Commentaires :

- Il n'y a pas de concordance entre les données fournies par la Ministre des finances et celles du département des impôts et celui des douanes. Il existe des divergences s'élevant à un montant de **508.287.559 FBU**.
- Il existe encore de nombreux fonds alimentés principalement par des recettes sur le commerce extérieur et le sucre et dont les comptes sont logés à la BRB. Seulement les quatre (4) premiers sur le tableau 10 sont inscrits au budget exercice 2005. Les recettes correspondantes sont directement affectées à des dépenses, ce qui déroge au principe de l'universalité budgétaire.
- La redevance informatique, bien qu'elle soit perçue principalement au niveau des douanes et gérée à ce niveau, est considérée comme une recette administrative et enregistrée comme une recette non fiscale.
- Les recettes du Fonds spécial Carburant sont divergentes vu que l'article 6 du projet de loi de règlement indique un montant de **3.080.252.707 FBU** alors que le tableau A : Recettes et dons courants mentionne un montant de **1.660.651.979 FBU** et que le département des douanes enregistre un montant de **1.660.145.709 FBU**.
- Les activités de ces fonds (dépenses) doivent être assujetties à la même discipline budgétaire que les autres crédits inscrits au budget.

III.3. LES RECETTES NON FISCALES (compte 72)

Les recettes non fiscales appelées produits non fiscaux selon le nouveau Plan Budgétaire et comptable, sont comptabilisés au compte 72 et répartis en :

- revenus de la propriété (compte 721)
- vente des biens et services marchands (compte 722)
- droits et frais administratifs (compte 723)
- amendes, pénalités et confiscations (compte 724)
- produits divers et non identifiés (compte 729)

Les revenus de la propriété sont constitués principalement par :

- les dividendes des entreprises publiques ;
- les dividendes des entreprises mixtes ;
- la location de terrains ou maisons ;
- les redevances sur les produits des carrières ;
- les redevances domaniales.

Les droits et frais administratifs sont principalement constitués par :

- la redevance informatique ;
- les frais/droits administratifs ;
- les amendes et confiscations non financières.

La vente de biens ou de services concerne :

- cession de véhicules de l'Etat ;
- liquidation&privatisation des entreprises publiques.

Selon le projet de loi de règlement des comptes, les réalisations en ce qui concerne les recettes non fiscales se présentent comme suit :

Tableau n° 11 : Recettes non fiscales

Rubrique	Réalisées 2004 A	Prévues 2005 B	Réalisées 2005 C	Ecart C-B
<u>Revenus de la propriété</u>				
Intérêts	0	0	36.589	+∞
Dividendes	10.391.319.775	10.198.800.000	8.346.437.116	-18,16%
Prélèvements /quasi sociétés	0	860.250.000	0	
Loyers et redevances	1.707.756.384	1.650.000.000	1.935.380.492	+17,30%
S/Total	10.882.760.529	12.709.050.000	10.281.854.197	-19.10%
<u>Autres Recettes non fiscales</u>				
Droits administratifs	1.313.128.259	1.353.255.640	2.466.738.714	+82,28%
Amendes, Pénalités, Confiscations	146.798.114	96.000.000	157.775.260	+64,35%
Liquidation/Privatisation/ Cessions	185.952.079	2.500.000.000	0	-100,00%
Autres recettes non fiscales	0	30.000.000	942.040.710	+1140,14%
S/Total	1.645.878.452	3.979.255.640	3.566.554.684	-10,37%
Total Recettes non fiscales	12.528.638.981	16.688.305.640	13.848.408.881	-17,02%

Source :-Tableau A : Recettes et dons courants du projet de loi de règlement
- Rapport de la Cour sur l'exécution du budget 2004

Commentaires

La plus grande partie des recettes non fiscales proviennent des dividendes des sociétés mixtes et des bénéficiaires ou excédents de la Banque de la République du Burundi (8.346.437.116 FBU), soit 60,27 % des réalisations (13.848.408.881 FBU).

Les recettes non fiscales n'ont pas atteint les prévisions (-17,02%) à cause de la faiblesse des dividendes des entreprises publiques (-18,16%) et la non réalisation du programme de privatisation de certaines entreprises publiques (-100%).

III.3.1. Les revenus de la propriété (compte 741)

Selon les données du département chargé du portefeuille de l'Etat, les dividendes ou excédents provenant des entreprises publiques ou mixtes et les revenus des loyers sont les suivantes :

Tableau n° 13 : Dividendes et revenus des loyers

DIVIDENDES	Selon le département	Selon le rapport d'exéc	Différence
Intérêts reçus	0	36.589	-36.589
Dividendes de la BRB	5.198.397.000	5.198.397.000	0
Dividendes des inst .fin. mixtes	198.787.588	668.159.477	+469.371.889
Dividendes des entrepr.non fin.	3.064.302.626	2.479.880.639	-584.421.987
Réajustement monétaire	0	0	0
Prélèvements sur quasi sociétés	0	0	0
S/Total	8.461.487.214	8.346.473.975	-115 013 239
LOYERS			
Location terrains/maisons	99.820.487	99.820.487	0
Produits des carrières	237.321.640	240.085.537	+2.763.897
Redevances domaniales	1.603.273.447	1.595.474.468	-7.798.979
S/Total	1.940.415.574	1.935.380.492	-5.035.082
TOTAL	10.401.902.788	10.281.854.197	-120.047.721

Source : Rapport sur les revenus du Portefeuille de l'Etat, année 2005

Commentaires :

- L'article 10 du projet de loi de règlement des comptes indique un montant de dividendes s'élevant à 8.346.437.116 FBU par rapport à 10.000.000.000 FBU prévu. Les prévisions étaient de 11.059.050.000 FBU et les réalisations s'élèvent à 8.346.473.975 FBU soit **une différence de 36.589 FBU** représentant les intérêts reçus.
- La non réalisation des prévisions (-19,10%) en ce qui concerne les revenus de la propriété a été due à une diminution des recettes provenant des dividendes de la BRB(-42,24 %) et des prélèvements sur les quasi sociétés publiques(-100,0%).

- Il n'y a pas de concordance entre les données fournies par la Ministre des finances et celles du département chargé du portefeuille de l'Etat Il existe des divergences s'élevant à un montant de **120.047.721 FBU**.
- Les revenus de la propriété selon les données du rapport d'exécution du budget (8.346.473.975 FBU) et celles du département chargé du portefeuille de l'Etat (8.461.487.214FBU) ne sont pas identiques soit une différence de **115.013.239 FBU**.
- En ce qui concerne les loyers, une différence de **5.035.082 FBU** existe entre les données du rapport d'exécution du budget (1.935.380.492 FBU) et celles du département chargé du portefeuille de l'Etat (1.940.415.574 FBU)

III.3.2. Situation des sociétés à participation publique.

Il n'y a eu que dix-sept (17) sociétés ou établissements publics qui ont versé des dividendes ou excédants à l'Etat en 2005. Les 17 sociétés ou établissements publics sont les suivants :

Tableau n°14 : Sociétés qui ont versé des dividendes

Sociétés	Année 2004	Année 2005	Différence	Ecart
1/ BRB	5.581.470.248	5.198.397.000	-383.073.248.	
2 /AIR BURUNDI	95.285.000	95.285.000	0	0,0%
3/ la BANCObU	11.333.220	16.742.257	5 409 067	+47,73%
4/ la BBCI	218.200	20.230.000	20 011 800	+9,17%
5/ la BCB	52.568.250	58.503.375	5 935 125	+11,29%
6/ la BRARUDI	2.077.789.725	1.904.735.250	-173 054 475	-8,33%
7/ l'EPB	24.625.001	71.877.472	47 252 471	+191 ,89%
8/ le FPHU	116.006.780	112.130.451	-3 876 329	-3,34%
9/ la SBF	116.006.780	96.425.000	44 139 375	+84,42%
10/ la SIP	100.000.000	66.250.000	-33 750 000	-33,75%
11/ la SOCABU	55.305.000	0	-55 305 000	-100,0%
12/ la SOSUMO	1.214.370.515	540.224.453	-674 146 062	-55,51%
13/ l'UCAR	6.686.956	6.686.956	0	0,0%
14/ONATEL	0	50.000.000	50 000 000	+∞%
15/SRD- IMBO	0	38.000.000	38 000 000	+∞%
16/SOG. KIRUNDO/ MUY	0	15.800.000	15 800 000	+∞%
17/ ARCT	0	170.000.000	170 000 000	+∞%
TOTAL	9.387.944.520	8.461.287.244	-926.657.276	-9,87%

Constatations

- Malgré une augmentation des entreprises qui ont payé des dividendes en 2005 par rapport à 2004, les recettes ont été inférieures de **926.567.276 FBU, soit -9,87%**.
- La diminution des revenus des entreprises publiques est due principalement à la diminution des dividendes de la BRB (-383.073.248 FBU), de la BRARUDI (-173.054.475 FBU) et de la SOSUMO (-674.146.062 FBU).
- L'Agence ARCT (Administration Personnalisée de l'Etat), **AIR BURUNDI, l'ONATEL et la SRD-Imbo** sont les seules entités à 100% Etat qui ont versé des dividendes à l'Etat en 2005.

- En général, les sociétés mixtes qui réalisent des bénéfices versent des dividendes à l'Etat sauf les hôtels (NOVOTEL et SOURCE DU NIL) et les sociétés mixtes de la filière café ((OCIBU, SODECO et SOGESTALS) à l'exception de la SOGESTAL Muyinga qui a commencé à payer en 2005 (15.800.000 FBU).
- Les dividendes reçus de la BRB (**5.198.397.00 FBU**) de la BRARUDI (**1.904.735.250 FBU**), de la SOSUMO (**540.224.453 FBU**), de l'ARCT (**170.000.000 FBU**) se sont élevés à **7.813.356.703 FBU**, soit **93,6%** des revenus de la propriété.
- La situation au département chargé du portefeuille de l'Etat en ce qui concerne les entreprises à 100% Etat est la suivante:

Tableau n°15 : Situation particulière des entreprises publiques

Entreprise	Situation
1. AIR-BURUNDI	Elle verse quelques dividendes à l'Etat. Son résultat d'exploitation dépend largement des dividendes qu'elle perçoit de la SOBUGEA.
2. A.P.B	L'Abattoir Public de Bujumbura n'a pas de dossier comptable. Pourtant son dossier à la Cour des comptes montre qu'elle réalise des bénéfices.
3. COGERCO	Pas de dividendes à l'Etat car il réalise des pertes chroniques.
4. COTEBU	Pas de dividendes à l'Etat car il réalise des pertes chroniques. malgré des subventions énormes de l'Etat
5. ECOSAT	Pas de dossier. Pourtant le dossier à la Cour des comptes montre qu'il réalise des bénéfices.
6. FDC	Le Fonds de Dév. Communal n'a pas de dossier comptable. Pas de dividendes à cause de pertes chroniques.
7. FOSIP	Le Fonds de Soutien aux Investisseurs Privés n'a pas de dossier comptable. Pas de dividendes à l'Etat.
8. ONAPHA	Pas de dividendes à cause de déficits successifs récents ; il est encours de privatisation/liquidation.
9. ONATEL	Peu de dividendes depuis 1999 pour cause d'investissement ambitieux. Il a recommencé à payer en 2005 (50.000.000 FBU).
10. ONATOUR	Pas de dossier comptable et pas de dividendes à l'Etat alors qu'il réalise des bénéfices.
11. OPHAVET	Pas de dividendes car en cours de restructuration ou privatisation
12. OTB	Pas de dividendes pour cause de pertes chroniques.
13. OTRACO	Pas de dossier comptable ni dividendes alors qu'il réalise des bénéfices.
14. REGIDESO	Pas de dividendes à cause des pertes chroniques et son caractère social
15. OCIBU	Pas de dividendes à cause des pertes chroniques
16. SRDI	Elle a commencé à verser des dividendes (38.800.000 FBU)

Commentaires :

- Certaines entreprises publiques et les Administrations personnalisées ne versent pas des dividendes ou excédents d'exploitation prévus et dus à l'Etat.
- Les pertes chroniques de certaines entreprises à participation publique qui, un jour ou l'autre, peuvent être à la charge de l'Etat, ne sont pas enregistrées dans la comptabilité publique. C'est le cas de la REGIDESO, le COTEBU, l'OCIBU, la COGERCO...).
- Les Conseils d'Administration et surtout les représentants de l'Etat dans ces Conseils ne veillent pas suffisamment à ce que les dividendes ou les excédents dus à l'Etat soient versés intégralement alors qu'ils acceptent facilement la distribution des tantièmes à leur membres et des « treizième mois » au personnel. Il en est de même de la non distribution de dividendes par les SOGESTALS.
- La direction des recettes administratives et du porte feuille de l'Etat devrait être redynamiser pour mieux assurer le recouvrement des dividendes des entreprises publiques et des excédents d'exploitations des établissements publics et des administrations personnalisées de l'Etat.

III .3.3. LES FRAIS ou RECETTES ADMINISTRATIVES

Il s'agit principalement des redevances et recettes autres que les revenus de la propriété publique notamment, les droits et frais administratifs, les amendes & confiscations et les produits de la privatisation ou cession des actifs de l'Etat.

Les réalisations pour l'exercice 2005 se présentent comme suit selon le projet de loi de règlement des comptes :

Tableau n°16 : Autres recettes non fiscales

Rubrique	Réalisées 2004 A	Prévues 2005 B	Réalisées 2005 C	Ecart C-B
Redevance informatique	0	0	215.800.733	+∞
Droits & frais administratifs	1.313.128.259	1.353.255.640	2.250.094.364	+66,27%
Amendes et confiscations	146.798.114	96.000.000	88.217.960	-8,11%
Cessions des véhicules de l'Etat	0	0	29.774.558	
Liquidation/Privatisation	185.952.079	2.500.000.000	0	-100,00%
Autres recettes non fiscales	0	30.000.000	526.464.438	1654,88%
Total	1.645.878.452	3.979.235.640	3.110.352.053	-21,84%

Source :-Tableau A : Recettes et dons courants du projet de loi de règlement

Constatation

Malgré l'augmentation des recettes relatives aux droits et frais administratifs (+66,27%) et autres recettes non fiscales non classées d'avance, les réalisations (3.110.352.053 FBU) n'ont pas atteint les prévisions (3.979.235.640 FBU, soit **-21,84%**) à cause de la non réalisation du programme de privatisation (-100%)

Selon le département des recettes administratives, les réalisations se présentent comme suit :

Tableau n° 17 : Autres recettes administratives

Rubriques	Recettes administratives	Reddition des comptes	Différence
Redevance Informatique	0	215 800 733	+215 800 733
Passeports et titres de voyages	895 197 000	884 577 800	-10 619 200
Visas&Passeports / ambassades	150 427 405	150 427 405	0
Visa&immatriculation des étrangers	956 868 079	959 895 548	+3 027 469
Droits administratifs de justice+BOB	42 977 685	42 977 685	0
Droits administratifs de santé	12 022 303	12 022 303	0
Taxe de bâtisse/ Travaux Publics	146 357 533	146 197 533	-160 000
Vérification de poids/Commerce	83 922 481	8 504 591	-75 417 890
Retenues ménages et diverses	69 440	69 440	0
Ventes de cahiers de charge	10 922 999	10 922 999	0
Frais administratifs sur services rendus	1 994 105	803 000	-1 191 105
Produits partiels des ventes publiques	14 622 000	14 622 000	0
Rémunérat. services rendus aux tiers	0	10 000	+10 000
Ventes de bois/chauffage et ornements	0	2 937 000	+2 937 000
Soins et certificats vétérinaires	7 631 387	1 536 560	-6 094 827
Droits et frais d'administration travail	16 363 790	6 242 000	
Inspection véhicules, permis pour taxis	10 105 400	200 000	-9 905 400
Sorties bateaux et certificat navigabilité	11 677 500	5 346 828	-6 330 672
Dépôt et publication de marques	2 258 540	2 258 540	0
Procès verbaux d'accidents de roulage	2 082 270	472 500	-1 609 770
Amendes Police de roulage&circulation	134 935 300	84 239 000	-50 696 300
Commerce & réglementation /prix	21 890 000	890 000	-21 000 000
Judiciaires&confiscations	3 613 960	3 088 960	-525 000
Liquidation/ Privatisation des E.P.	385 267 614	0	-385 267 614
Cession des actifs de l'Etat	0	29 774 558	29 774 558
Autres produits non fiscaux nca	779 162 753	526 464 438	-252 698 315
	3 690 369 544	3 110 281 421	-580 088 123

Source : Tableau de ressources non fiscales/Département du Porte feuille de l'Etat et Recettes administratives

Commentaires

- En ce qui concerne les autres recettes non fiscales, Il n'y a pas de concordance entre les données fournies par le Ministre des finances et celles du département chargé du portefeuille de l'Etat. Il existe des divergences s'élevant à un montant de **580.088.123 FBU**.

- Les principales divergences se situent au niveau :
 - de la vérification des poids/commerce
 - des amendes de police de roulage
 - des revenus de la privatisation et produits de cession des actifs
 - des autres recettes non classées d'avance

- Le département chargé des recettes administratives n'exerce pas un contrôle rigoureux sur ces recettes, qui devraient être plus importantes. Ces recettes sont recouvrées par des comptables publics qui dépendent directement du département de la comptabilité.

III.4. LES DONS

Selon le nouveau Plan Budgétaire et comptable, les dons sont comptabilisés sur le compte 73 qui est subdivisé en :

- Dons courants (compte 731)
- Dons en capital (compte 732)

Le projet de loi de règlement des comptes en son article premier indique que les réalisations ont été les suivantes pour l'exercice 2005 :

Tableau n°18 : Les ressources en dons

Rubrique	Réalisées 2004	Prévues 2005	Réalisées 2005	Ecart
Dons courants	31.214.582.634	43.179.000.000	26.159.393.522	-39,42%
Dons en capital	21.651.061.022	39.188.359.738	23.389.564.317	-40,32%
Total	52.865.643.656	82.367.359.738	49.549.047.839	-39,84%

III.4.1. Les dons courants

Selon les projet de loi de règlement des comptes (tableau A : Recettes & Dons), les réalisations en ce qui concerne les dons courants se présentent comme suit :

Tableau n° 19 : Dons courants

Origine	Réalisé 2004	Prévu 2005	Réalisé 2005	Ecart
<u>Dons courants</u>				
Aide de la Belgique		5.772.000.000	863.807.349	-85,03%
Aide de la France		5.772.000.000	0	-100,00%
Don de la BAD		2.442.000.000	0	-100,00%
Don de la CEE		26.973.000.000	11.436.028.404	-56,38%
Fonds Fiduciaire		2.220.000.000	4.349.321.070	+95,92%
Total	31.214.582.634	43.179.000.000	16.649.156.823	-61,44%
Reddition des comptes		43.179.000.000	26.159.393.522	-39,42%
Différence			9.510.236.699	

Commentaires

- Le montant indiqué à l'article premier du projet de loi de règlement des comptes (26.159.393.522 FBU) est largement supérieur à celui obtenu en additionnant les données du tableau A relatives aux dons courants (16.649.156.823 FBU), soit une différence importante de **9.510.206.699 FBU non expliqué.**
- Les ressources en dons courants n'ont pas atteint les prévisions (**-39,42%**).

III.4.2. Les dons en capital

Selon le projet de loi de règlement des comptes (tableau A : Recettes&dons), les réalisations en ce qui concerne les dons en capital se présentent comme suit :

Tableau n°20: Les dons en capital

Origine	Prévues 2005	Réalisées 2005	Ecart
<u>Dons en capital</u>			
Aides bilatérales	0	20.806.129.201	+∞
IDA/TWITEZIMBERE II	0	0	
IDA/Démobilisation	13.187.639.267	637.136.686	-95,17%
IDA/Démobilisation Enfants	5.872.395.734	0	-100,00%
IDA/Santé & Population	9.430.516.697	794.305.226	-91,58%
IDA/Projet PRASAB	6.600.000.000	0	-100,00%
FAD : Projet PAREG	2.491.118.100	56.770.625	-97,72%
FAD : Renforc.Capacités	1.162.521.780	0	-100,00%
IDF/Réformes&Modernisation	0	56.770.625	+∞
ONUDI/ Fonds FEM	444.168.160	0	-100,00%
S/Total	39.188.359.738	22.351.112.363	-42,96%
Reddition des comptes	39.188.359.738	23.389.654.317	-40,32%
Différence	0	1.038.541.954	

Commentaires

- Le montant indiqué à l'article premier du projet de loi de règlement des comptes (23.389.654.317 FBU) est supérieur à celui obtenu en additionnant les données du tableau A relatives aux dons en capital (22.351.112.363 FBU), soit une différence importante de **1.038.541.954 FBU à justifier**
- Les ressources en dons en capital n'ont pas atteint les prévisions (**-40,32%**).

Selon le département de la trésorerie, la situation des dons courants et en capital se présente comme suit :

Tableau n° 21 : Les recettes des dons selon le département de la trésorerie

Ressource	Réalizations		Différence
	Département	MdF	
Dons courants			
Aide de la Belgique	0	863.807.349	
Aide de la France	0	0	
Don de la BAD	0	0	
Don de la CEE	0	11.436.028.404	
Fonds Fiduciaire	0	4.349.321.070	
S/Total	0	16.649.156.823	+16.649.156.823
Dons en capital			
Aides bilatérales	0	20.806.129.201	
IDA/TWITEZIMBERE II (H0330)	5.881.435.487	0	
IDA/Démobilisation (H0760)	808.845.310	637.136.686	
IDA : Démo. d'urgence(Cpte 53794)	6.829.159.770	0	
IDA/Démo. Enfants (Cpte 53856)	1.103.130.204	0	
IDA/Santé & Population (H 0180)	4.622.964.678	794.305.226	
IDA/Projet PRASAB (H 0117)	3.150.411.123	0	
FAD : Projet PAREG	0	56.770.625	
FAD : Renforc.Capacités	0	0	
IDA/Reformes&Modern.(Cpte 52438)	27.404.569	56.770.625	
IDA/Fonds Fid./Reformes(Cpte 52963)	213.520.459	0	
IDA : Fonds Fid./AGRICU(Cpte 3661)	361.727.362	0	
ONUDI/ Fonds FEM	0	0	
KFW /Secteur Santé	271.857.262	0	
KFW/Secteur Eau Potable	119.197.087	0	
S/Total	23.389.653.317	22.351.112.363	-1.038.540.954
Total	23.389.653.317	39.000.269.186	+15.610.615.869

Source : Tirages Exercice 2005/département de la Trésorerie

Commentaires :

- Les ressources en dons telles que rapportées par le département de la Trésorerie (**23.389.653.317 FBU**), sont inférieures à celles mentionnées dans le tableau A- Recettes&dons du projet de loi de règlement des comptes (**39.000.269.186FBU**). **soit une différence de 15.610.615.869 FBU.**
- Les principales différences se trouvent au niveau de l'enregistrement des aides bilatérales et des dons en capital à travers les projets comme le projet TWITEZIMBERE II, le projet Démobilisation, le projet Démobilisation des enfants Soldats, le projet Santé &Population II, le projet PRASAB, Les projets KFW et les Comptes du Fonds Fiduciaire.
- Les données budgétaires sur les dons ne sont pas maîtrisées par le Ministère des Finances. Elles ne sont ni complètes, ni intégrales et des discordances se retrouvent entre les montants indiqués dans le rapport d'exécution du budget et ceux fournis par le département de la trésorerie.
- La plus grande partie des dons courants en capital ou en nature passant par les organisations des nations unies (PNUD, UNICEF, PAM, HCR, etc.....) et les ONG internationales n'est pas saisie par le système de la comptabilité publique. Cela est imputable en grande partie aux modalités de financement adoptées par les donateurs et le ministère des Relations Extérieures.

III.5. LES TIRAGES SUR PRETS EXTERIEURS

Selon le projet de loi de règlement des comptes en ses articles 2 et 8, les tirages sur les crédits extérieurs se sont élevés à **41.176.154.876 FBU** sur **54.186.372.677 FBU** prévus, soit **75.99 % des prévisions**

Les données du département chargé de la trésorerie qui doit préalablement viser sur les demandes de retrait de fonds se présentent comme suit :

Crédit	Tirages 2005 Trésorerie	Tirages 2005 MdF	Différence
IDA 3852 /Projet PAGE	456.906.491		
IDA 3460/ Projet PTPCE	12.768.268.819		
IDA 3874/Entretien Routier	330.797.949		
IDA 3684/Projet VIH/SIDA	13.768.002.793		
IDA 2731/Santé&Population	387.257.695		
IDA3495/Facilitation Com.Ext.	371.840.771		
FIDA 500/Dév. Monde Rural	2.762.939.080		
FAD/Projet PAREG	10.534.526.016		
FAD/Projet Bututsi	500.614.312		
	41.881.153.926	41.176.154.876	-704.999.050

Commentaire

- Une différence de **704.999.050 FBU** existe entre le montant indiqué dans le projet de loi de règlement des comptes et les données du département chargé de la dette extérieure.

III.6.LE RECOUVREMENT DE PRETS RETROCEDES

Selon le projet de loi de règlement des comptes en son article 9, les recettes provenant des prêts rétrocédés s'élèvent à un montant de **2.072.432.183 FBU** réparti comme suit :

Entité	Prévisions	Recouvrements
OCIBU		200.000.000
REGIDESO		434.839.781
ONATEL		376.043.833
BNDE		1.020.439.808
SOSUMO		31.099.539
Autres		10.009.222
Total	2.000.000.000	2.072.432.183

Commentaire

Le département chargé de la trésorerie n'est pas associé au suivi des remboursements relatifs aux prêts rétrocédés.

III.7. LE FINANCEMENT PAR LE CREDIT DE RELANCE ECONOMIQUE-C.R.E.

Les prévisions de financement sur le crédit CRE étaient fixées à 33.300.000.000 FBU pour l'année 2005 avec des paiements d'arriérés fixés à 11.794.000.000 FBU.

Les réalisations ont été les suivantes selon le projet de loi de règlement des comptes

Financement	Prévisions	Réalisations
Dépenses en capital	33.300.000.000	10.011.378.722
Paiements des arriérés	-11.794.000.000	-14.895.474.810

Les données du projet CRE indiquent que les recettes à travers les ventes aux enchères des devises du crédit CRE se sont élevées à **18.725.439.537 FBU** comme l'indique le tableau ci-dessous :

Tableau n° 22: Les ressources du crédit CRE

Date	\$ USA	FBU	Réalisations	Selon CRE
18/01/05	1 050 000	1 199 745 000	Arriérés de l'État	79 754 044
01/02/05	1 300 000	1 464 005 000	Secteur Agricole	333 785 276
08/02/05	550 000	622 705 000	Secteur Éducation	1 663 933 821
15/02/05	1 100 000	1 247 815 500	Secteur Santé	1 196 393 930
23/02/05	1 000 000	1 146 159 500	Rapatriés et Déplacés	517 002 246
02/03/05	800 000	919 382 750	Développement Communal	3 375 172 225
08/03/05	1 100 000	1 268 531 999	Environnement et Tourisme	438 388 250
15/03/05	1 200 000	1 378 816 000	Secteur Transports	975 947 540
17/03/05	2 000 000	2 279 715 000	Énergie et Mines	561 405 824
22/03/05	1 500 000	1 703 847 500	Planification et Développement	96 055 800
24/03/05	550 000	624 637 000	Secteur Action Sociale	336 034 986
29/03/05	950 000	1 079 187 500	Appui Institutionnel	518 687 112
31/03/05	900 000	1 022 385 000	Revue des Dépenses Publiques	9 928 854
05/04/05	900 000	1 022 357 500		
07/04/05	600 000	680 910 000		
12/04/05	900 000	1 020 600 000		
14/04/05	39 434	44 639 288		
	16 439 434	18 725 439 537		10 102 489 908

Commentaires

- Le financement prévu à travers le crédit CRE a été largement inférieur aux prévisions (**-69,94%**).
- Les ventes aux enchères des devises du crédit CRE se sont élevées à 18.725.439.537 FBU .Etant donné que les dépenses se sont élevées à **10.102.489.908 FBU** comme l'indique le tableau ci-dessus et que le projet de loi de règlement des comptes mentionne un montant de **10.011.378.722 FBU**, une différence de **9.111.196 FBU** n'est pas expliquée.

III.8.LES RECETTES PPTTE /Allégement de la dette

Les ressources ou recettes PPTTE proviennent du programme ou Initiative prise en faveur des Pays Pauvres Très Endettés en vue de la réduction du service de la dette extérieure sur base d'un programme de lutte contre la pauvreté convenu avec la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International.

La première étape consistait en une réduction de la dette à hauteur de 67% pour les créanciers membres du Club de Paris et la deuxième étape dite « point de décision » à laquelle le Burundi se trouve se traduit par une réduction du service de la dette à hauteur de 90% suivant la capacité du pays à élaborer et mettre en œuvre le programme de lutte contre la pauvreté.

Le Burundi ayant atteint « le point de décision » en juillet 2005, les échéances de remboursement de la dette à partir du 1^{er} août 2005 au 1^{er} octobre 2005 ont été payées à la Banque Mondiale et celle-ci a reversé à la BRB, sur le compte n°1101/097 « Initiative PPTTE/Allégement de la dette » le montant de **3.712.814.181 FBU** en date du 04 novembre 2005.

A partir du 15 octobre 2005 au 31 décembre 2005, le Gouvernement verse en FBU, 90% du service de la dette sur le compte BRB/1101/097 « Produits de Allégement Dette- Initiative PPTTE » et les autres 10% sont versés en devises à l'IDA/Banque Mondiale.

Les recettes PPTTE/Allégement de la dette pour l'exercice 2005 s'élèvent à **8.405.899.568 FBU**.

III.9. LES EXONERATIONS

Les exonérations sur les revenus des sociétés sont accordées à travers le Ministère chargé de la planification (code des investissements) tandis que les exonérations sur les transactions sont régies par la loi n° 1/007 du 30 avril 2004 portant modification du décret-loi n° 1/04 du 31 janvier 1989.

Les personnes morales exonérées sont, entre autres :

- le gouvernement
- les organisations internationales et les ambassades
- les ONG sur décision du Ministre des finances
- les producteurs et vendeurs de produits agricoles qui ont un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions de FBU.

Les affaires exonérées de la taxe de transaction sont entre autres :

- les ventes au détail des carburants & lubrifiants
- les voyages internationaux (prix des tickets)
- les opérations bancaires de la BRB
- les ventes de produits & marchandises exportées
- la fourniture d'eau et d'électricité
- la location des immeubles à titre non commercial ou de bureau
- les intérêts sur les opérations immobilières
- les recettes des activités sportives & culturelles
- les soins médicaux et travaux d'analyses médicales
- les transactions entre établissements d'un même redevable.

Les importations de biens et services exonérés sont entre autres :

- les biens en transit ou destinés à la réexportation
- les produits pharmaceutiques
- les équipements et intrants agricoles.

Au niveau du département des impôts, des exonérations sont accordées au cas par cas, en ce qui concerne le prélèvement forfaitaire de 4 % sur les factures ou les importations.

Une cellule chargée des exonérations établit mensuellement un rapport au Ministre des Finances sur les demandes d'exonération.

Pour le département des douanes seulement les pertes sous forme d'exonérations sont évaluées comme suit :

Tableau n°23 : Exonérations des droits de douanes (en millions de FBU)

Année	Missions Diplomatiques	Gvnmnt	ONGs	Investis-Sement	Autres Exonérations	Total	% Import CIF
2002	8.074,20	9.228,71	2.747,71	1.051,22	6.946,39	23.611,97	19,52%
2003	15.581,88	4.187,05	4.320,52	846,95	8.607,74	33.544,14	20,64%
2004	10.847,69	11.772,51	4.901,96	2.769,24	9.583,64	39.875,04	20,85%
2005	34.192,42	19.156,40	2.270,09	12.428,85	9.773,18	77.821,71	22,40%

Source : Département des douanes

Commentaires

- Les exonérations accordées par la loi ou le Ministre des Finances n'ont cessé d'augmenter et sont à l'origine des pertes importantes de recettes fiscales évaluées à **50%** des recettes courantes prévues en 2005.
- La structure actuelle de gestion des exonérations n'a pas pu arrêter l'érosion fiscale à travers des exonérations au niveau des douanes qui dépassent **22,4%** de la valeur CIF des importations évaluées à 347,45 milliards fin 2005.

IV. LES CHARGES DU BUDGET DE L'ETAT

IV. 1. La structure des charges de l'Etat

La loi de finances initiale pour l'exercice 2005 (loi n°1/021 du 31 décembre 2004) arrêta les charges du budget général de l'Etat pour la gestion 2005 à **326.195.409.243 FBU**.

La loi n°1/020 du 30 décembre 2005 portant révision de la loi n°1/021 du 31 Décembre 2004 par la création d'une ligne supplémentaire en dépenses et en recettes du budget général portait le montant des charges à **327.353.602.043 FBU**.

Cet accroissement était dû à la création d'une ligne budgétaire en recettes et en dépenses dénommée « Fonds ADARE » pour un montant de **1.158.198.200 FBU**.

Le rapport d'exécution de la loi de finances 2005 transmis par le Ministère des Finances en lieu et place du compte général de l'Etat indique que les charges s'élevaient à **326.195.409.243 FBU**. Il n'a pas tenu compte du montant de cette nouvelle ligne budgétaire du Fonds ADARE ; objet de la loi n°1/020 du 30 décembre 2005.

Le projet de loi portant règlement des comptes renseigne des prévisions des charges d'un montant total de **328.506.076.661 FBU**⁴ et des réalisations de **257.367.464.240 FBU**.

En résumé, les différentes informations sur les prévisions des dépenses se présentent comme suit :

Loi de finances initiales	Loi de finances révisée	Rapport d'exécution du budget transmis par le Ministre	Projet de loi de règlement
326.195.409.243	327.353.602.043	326.195.409.243	328.506.076.661

A ce niveau, la Cour constate que les chiffres renseignés par le Ministère des Finances divergent avec ceux des lois de finances de 2005. Aussi, le montant renseigné dans le projet de loi de règlement ne correspond ni à celui du budget initial ni à celui du budget révisé.

⁴ Voir article 2 du projet de loi de règlement des comptes.

Tableau n° 24 : Les charges du budget de l'Etat se présentent comme suit :

Nature de la dépense	Réalisations 2004	Budget 2005	Réalisations 2005	taux d'exécution
a) DEPENSES COURANTES	165.681.780.351	205 812 125 958	193 549 547 489	94,04%
Dépenses sur biens et services et autres transferts courants	121.496300.249	153 551 347 463	146 835 553 611	95,63%
Salaires	58.603.655.372	75 562 625 327	72 559 370 205	96,03%
Autres biens et services	40.079.444.959	42 597 017 540	40 313 928 577	94,64%
Arriérés sur le secteur public & privé	3.961.790.276	4 307 354 544	4 064 452 935	94,36%
Contributions aux organismes internationaux	846.336.246	1 058 447 943	834 666 583	78,86%
Transfert aux ménages	5.244.532.285	10 470 691 647	11 290 212 965	107,83%
Subsides et subventions	12.760.541.111	19 555 210 462	17 772 922 346	90,89%
Versements d'intérêts	30.503.454.113	37 072 823 659	27 121 847 453	73,16%
Versements d'intérêts extérieurs	15.803.436.132	17 884 759 481	11 024 466 809	61,64%
Versements d'intérêts intérieurs	14.700.017.981	19 188 064 178	16 097 380 644	83,89%
Dépenses des fonds	13.682.025.989	15 187 954 836	19 592 146 425	129,00%
Fonds social et culturel	1.257.176.097	1 100 000 000	1 484 872 717	134,99%
Fonds routier national	1.649.857.501	1 787 954 836	2 279 148 083	127,47%
Fonds spécial carburant	3.674.958.947	2 800 000 000	3 327 875 380	118,85%
Fonds de solidarité nationale	7.100.033.444	9 500 000 000	12 500 250 245	131,58%
b) DEPENSES EN CAPITAL & PRETS NETS	106.020.189.719	120 383 683 285	63 817 916 751	53,01%
Dépenses en capital	109.197.552.007	122 383 683 285	65 890 348 934	53,84%
Dépenses en capital sur budget national	7.258.733.692	8 002 950 870	6 504 288 751	81,27%
- paiement arriéré sur budget national		-500 000 000	-295 652 922	59,13%
Dépenses en capital sur budget CRE	28.268.391.000	33 300 000 000	10 011 378 722	30,06%
- paiement arriéré sur budget CRE		-11 794 000 000	-14 895 474 810	126,30%
Tirages sur dette directe	52.019.438.293	54 186 372 677	41 176 154 876	75,99%
Dons en capital	21.651.061.022	39 188 359 738	23 389 654 317	59,69%
Prêt net du trésor	-3.177.362.288	-2 000 000 000	-2 072 432 183	103,62%
Tirage sur prêts rétrocedés				
Recouvrement des prêts rétrocedés	3.177.262.288	-2 000 000 000	-2 072 432 183	103,62%
TOTAL DES CHARGES	271.701.970.070	326 195 809 243	257 367 464 240	78,90%

Sources : - Rapport d'exécution du budget pour l'exercice 2005.

- Rapport de la Cour des comptes sur le compte général de l'Etat.

- Les dépenses courantes :

Les prévisions des dépenses courantes qui étaient de 205.812.125.958 FBU soit **63,09%** des prévisions des charges totales ont été réalisées à **94,04%** soit 193.549.547.489 FBU. Elles sont constituées des salaires et primes dont le montant en prévision s'élevait à 75.894.093.327 FBU et réalisé à **95,6 %** ; soit 72.559.370.205 FBU, des prévisions des dépenses sur biens et services et autres transferts pour un montant de 153.551.347.463 FBU et ont été réalisées à **95,63%** soit 146.835.553.611 FBU, des prévisions des versements d'intérêts estimées à 37.072.823.659 FBU et réalisées à **73,16%** soit 27.121.847.453 FBU, des dépenses sur Fonds estimées à 15.187.954.836 FBU et qui ont été réalisées à 129,00% soit 19.592.146.425 FBU.

- Les dépenses en capital et Prêts nets

Elles sont constituées des dépenses en capital sur budget national, des dépenses en capital sur budget CRE, des tirages sur dettes directes ainsi que des dons en capital.

Les dépenses en capital sur budget national dont les prévisions s'élevaient à 8.002.950.870 FBU ont été réalisées à **81,27%** soit 6.504.288.751 FBU. Les dépenses sur budget CRE dont les prévisions s'élevaient à 33.000.000.000 FBU n'ont été réalisées qu'à **30,06%**.

Les tirages sur dettes directes ont été réalisés à **75,99%** soit 41.176.154.876 FBU sur 54.186.372.677 FBU prévus. Les dons en capital qui étaient prévus pour un montant de 39.188.359.738 FBU ont été réalisés à **59,69%** soit 23.389.654.317 FBU.

Le prêt net du trésor constitué par la rubrique « recouvrement des prêts rétrocédés » et dont le montant prévu s'élevait à 2.000.000.000 FBU a été réalisé à **103,62%** soit 2.072.432.183 FBU.

IV.2 Analyse des dépenses courantes

Comme déjà indiqué au point précédent, les dépenses courantes se présentent comme suit :

Tableau n°: 25: Répartition des charges courantes

Nature de la dépense	prévisions	réalisations	%
salaires et primes	75 894 093 327	72 559 370 205	37,49%
Autres biens et services	46 000 807 769	40 313 928 577	20,83%
Arriérés sur le secteur privé	4 116 354 544	4 064 452 935	2,10%
Contributions aux organismes internationaux	908 065 943	834 666 583	0,43%
Transferts aux ménages	11 442 063 935	11 290 212 965	5,83%
Subsides et subventions	18 091 765 732	17 772 922 346	9,18%
Versements des intérêts	36 481 287 290	27 121 847 453	14,01%
Dépenses sur fonds	15 187 954 836	19 592 146 425	10,12%
Total	208 122 393 376	193 549 547 489	100,00%

IV.2.1. Les salaires et primes

a) La structure des salaires et primes

Le budget voté pour les rémunérations du personnel se chiffre à **75.562.625.327 FBU⁵**. Le rapport d'exécution du budget renseigne un montant engagé de 75.894.093.3278 FBU et des paiements intégrés dans la chaîne de la dépense qui s'élèvent à 36.552.956.578 FBU. Les rémunérations qui ne sont pas passées par le circuit normal de la dépense communiquées par le Ministre des Finances s'élèvent à 35.996.164.812 FBU soit **49,55 %** du budget de salaire engagé et concernent les rémunérations payées aux fonctionnaires de l'Etat via les listings de la Fonction Publique. Le fichier électronique du centre national d'informatique (CNI) qui gère les salaires des fonctionnaires n'est pas encore intégré dans la chaîne de la dépense.

Le projet de loi de règlement renseigne de son côté des réalisations de salaires de 72.559.370.205 FBU soit un taux de réalisation de **96,03 %**.

⁵ Le rapport du Ministre des Finances sur l'exécution du budget renseigne un montant de 75.894.093.327 FBU soit un montant 331.462.000 FBU de plus que le budget voté.

Tableau n°26 : Répartition des salaires par grandes catégories de bénéficiaires.**REPARTITION DES SALAIRES PAR GRANDES CATEGORIES DE BENEFICIAIRES**

Libellé	Crédit	engagement	liquidation	ordonnancement	paiement
Rémunérations des sous statuts	39 226 171 843	40 679 271 874	8 964 739 428	8 950 846 863	8 794 830 197
Vacataires, journaliers et occasionnels	454 340 421	427 822 602	427 822 602	423 970 206	403 927 956
Rémunérations sous contrats	18.183.403.284	15.129.884.248	12.574.381.633	12.513.892.814	12.358.908.565
Indemnités particulières	12 601 977 366	11 372 854 617	11 373 562 657	11 373 210 157	11 368 239 077
Contributions sociales des sous statuts	2 405 426 247	2 397 002 783	1 177 663 690	1 177 663 690	1 177 663 690
Contributions sociales des sous contrats	3 022 774 166	2 624 963 567	2 457 472 605	2 457 472 605	2 449 387 093
Total	75 894 093 327	72 631 799 691	36 975 642 615	36 897 056 335	36 552 956 578

Source: tableau élaboré par la Cour sur base des données du rapport d'exécution du budget

Au regard de ce tableau, sur un montant de 72.631.799.691 FBU engagé, seul un montant de 36.552.956.578 FBU a suivi le circuit normal de la dépense. Un montant de 36.078.843.113 FBU a été dépensé en dehors du circuit normal de la dépense.

Bien plus, sur un montant total des réalisations des charges de 257.367.464.240 FBU, les salaires et les primes des agents et cadres de l'Etat s'élèvent à 72.630.799.691 FBU soit **28,2 %**.

Il importe de constater d'emblée que ce montant des rémunérations concerne seulement des cadres et agents de l'Etat payés par la fonction publique suivant le circuit normal de la dépense ainsi que sur les listings de la Fonction Publique.

Les cadres et agents des services bénéficiaires des subsides ou subventions ainsi que les autres bénéficiaires des tranches mensuelles sur le budget extraordinaire et d'investissement ne sont pas concernées par ces rémunérations.

Sur un montant total de 72.631.799.691 FBU engagé, les sous statuts bénéficient de 40.679.271.874 FBU soit **56,0 %**, les sous contrats perçoivent **20,8 %** les indemnités particulières totalisent un montant de 11.372.854.617 FBU dont 9.073.952.005 FBU représentant les indemnités d'opérations, soit **71,7 %** du total des indemnités engagées.

Tableau n°27 : Répartition des charges du personnel par ministère et par secteur.

Le tableau ci-dessous montre la part des charges du personnel de chaque Ministère⁶ ou institution.

Nom du Ministère	Montants des engagements	Charges du Personnel	%
Présidence de la République	5 823 407 068	125 107 267	0,16
Secrétariat Général du Gouvernement	1 427 084 742	13 362 012	0,02
Vice Présidence	397 598 879	24 471 950	0,03
Ministère de lutte contre le SIDA	52 124 076	34 084 225	0,04
Assemblée Nationale	2 510 051 626	1 363 449 227	1,80
SENAT	1 172 302 744	486 450 872	0,64
Cour des comptes	359 628 543	213 214 210	0,28
Ministère de la Planification	358 524 353	48 636 222	0,06
Ministère des Relations extérieures	7 915 135 144	3 083 058 173	4,06
Ministères de la Défense	42 422 824 541	21.125.228.215	27,81
Ministère de l'intérieur	729 908 225	310 707 237	0,41
Ministère des finances	99 103 693 113	701 108 512	0,92
Ministère de la Justice et gardes des sceaux	4 926 930 594	2 431 335 440	3,20
Ministère de la Communication	1 692 955 712	7 061 653	0,01
Ministère de la Fonction Publique	954 102 418	161 886 113	0,21
Ministère des réformes, droit de l'homme	97 188 024	12 649 444	0,02
Ministère de la mobilisation pour la paix	159 870 029	47 077 085	0,59
Ministère de la bonne Gouvernance	554 890 579	70 254 704	0,09
Ministère de la sécurité Publique	17 165 779 096	7 680 877 092	10,11
Total Ministères généraux	187 823 999 506	37 940 019 653	49,95
Ministère de l'éducation Nationale	42 830 255 110	32 607 004 954	42,93
Ministère de l'enseignement des métiers et alphabétisation	669 953 558	440 304 831	0,58
Ministère de l'action sociale et promotion de la femme	297 018 594	48 773 399	0,06
Ministère de la santé Publique	5 018 575 974	3 742 823 795	4,93
Ministère du travail et sécurité sociale	99 727 325	74 483 327	0,10
Ministère de la R.R.D.R	338 653 776	37 666 020	0,05
Ministère de la Jeunesse et des sports	191 630 251	101 046 148	0,13
Total Ministères sociaux	49 445 814 588	37 052 102 474	48,78
Ministère de l'agriculture et de l'élevage	1 195 540 181	345 946 494	0,46
Ministère du développement communal	377 914 894	60 979 825	0,08
Ministère du commerce et de l'industrie	281 753 455	79 170 935	0,11
Ministères de l'énergie et des mines	261 690 917	163 675 271	0,22
Ministères des transports postes et télécommunications	434 079 185	41 243 044	0,05
Ministères des travaux publics et de l'équipement	1 624 517 849	174 993 729	0,23
Ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme	581 289 967	96 934 098	0,13
Total Ministères économiques	4 756 786 448	962 943 396	1,27
Total général	242 026 600 542	75 955 065 523	100,00

⁶ Il s'agit seulement des salaires et primes payées au personnel de l'Etat et passant par le circuit normal de la dépense.

Des salaires et primes payés au personnel du Ministère de l'Education Nationale s'élèvent à 32.607.004.954 FBU, soit **42,93%**.

Le Ministère de la Défense Nationale et celui de la sécurité Publique totalisent un montant de salaires, primes et indemnités de 28.806.105.307 FBU soit **37,92%** du total des salaires engagés.

Les charges salariales du personnel du Ministère de la Santé Publique représentent 4,93% des charges salariales totales soit 3.742.823.795 FBU. Les salaires payés au personnel du Ministère des Relations Extérieures s'élèvent à 3.083.058.173 FBU soit **4,06%** du montant des charges salariales.

L'analyse des charges du personnel par secteur renseigne que les charges salariales du personnel des ministères généraux s'élèvent à 37.940.019.653 FBU sur un montant total de près de 75.955.065.523 FBU soit 49,95%.

Les Ministères sociaux totalisent un montant de 37.052.102.474 FBU soit **48,78%** tandis que les ministères économiques n'ont que **1,27%** des charges salariales.

IV.2.2 Les dépenses sur biens et services et autres transferts

Ces dépenses sont constituées des acquisitions des biens et fournitures des intrants et fournitures techniques, des contrats de services et abonnement, des locations, des entretiens et réparation, des primes d'assurance, des frais de mission, de contact, d'intendance et réception, des honoraires et frais d'actes ainsi que de l'assistance technique.

Le montant voté pour cette rubrique s'élevait à 42.597.017.540 FBU bien que le rapport renseigne un montant de 40.635.062.270 FBU tandis que le projet de loi de règlement transmis à la Cour par le même ministère indique un montant de 46.000.807.769 FBU.

Les réalisations effectuées sur ces crédits s'élèvent à 35.783.516.950 FBU (voir rapport d'exécution du budget) tandis que le projet de loi de règlement renseigne un montant de 40.313.928.577 FBU.

Suivant le rapport d'exécution du budget, les biens et services et autres transferts sont répartis comme suit :

Tableau n° 28 : Répartition du budget des biens et services

Nature de la dépense	Crédit voté	Engagements	Paiements	Engagement/ crédit voté	paiements /Engagement
Acquisition des biens et services	3 339 486 838	2 719 192 253	1 863 053 226	81,43%	68,51%
Intrants et fournitures techniques	24 626 095 233	24 341 717 529	22 408 893 575	98,85%	92,06%
Contrat de services et abonnements	1 070 780 872	897 322 258	475 940 699	83,80%	53,04%
Locations	4 476 456 490	4 464 953 059	4 357 236 616	99,74%	97,59%
Entretiens et réparations	3 024 359 762	2 969 282 044	2 850 748 674	98,18%	96,01%
Assurances	220 411 005	216 066 851	69 405 983	98,03%	32,12%
Frais de missions, de contact et d'intendance	3 597 472 070	3 587 397 697	3 508 891 900	99,72%	97,81%
Honoraires et frais d'actes	260 000 000	258 360 456	249 346 277	99,37%	96,51%
Assistance technique	20 000 000	0	0		
total	40 635 062 270	39 454 292 147	35 783 516 950	97,09%	90,70%

Par rapport aux crédits votés, les engagements effectués s'élèvent à 39.454.292.147 FBU soit **97,09%**. Les paiements effectués quant à eux se sont élevés à 35.783.516.950 FBU soit **90,70%** des engagements effectués. La différence entre les engagements et les paiements devrait en principe correspondre aux impayés de l'exercice sur cette rubrique ; soit **3.670.775.197 FBU**. Les paiements effectués sur la rubrique « acquisition des biens et fournitures » concernent l'acquisition de :

- Petit matériel et fourniture de bureau : 703.178.051 FBU.
- Fourniture eau et électricité : 4.738.823 FBU
- Carburants et lubrifiants : 802.254.606 FBU
- Autres biens et fournitures : 352.881.746 FBU

Les dépenses d'achat d'intrants et fournitures techniques concernent essentiellement des fournitures destinées aux Forces armées pour un montant de 22.016.858.918 FBU soit **99,5%** de crédits alloués à cette rubrique.

Les contrats de services et abonnements portent sur les abonnement techniques (204.361.170 FBU), les prestations informatiques (181.926.243 FBU), l'abonnement à l'Internet (42.614.558 FBU), les frais postaux, valises diplomatiques etc. (15.042.926 FBU) ainsi que d'autres petits contrats d'entretien et abonnement (31.995.992) FBU.

La rubrique « location » concerne le montant payé à titre de loyers des immeubles de bureaux et d'habitation qui abritent les différents services de l'Etat ainsi que les diplomates et quelques dignitaires logés aux frais de l'Etat.

Le montant de loyers pour les immeubles à usage de bureau s'élève à **1.852.621.912 FBU** tandis que le montant des loyers payé pour les maisons d'habitation s'élève à **2.504.614.704 FBU**.

La Cour estime que ces montants des loyers sont très élevés et réitère sa recommandation formulée à l'endroit du ministre des travaux publics lui demandant de se pencher sur la question et faire des propositions concrètes au Gouvernement en ce qui concerne les loyers payés par l'Etat.

La rubrique entretien et réparation concerne quant à elle les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments publics (151.534.637 FBU), l'entretien et réparation du charroi (1.944.837.303 FBU), entretien et réparations des avions de l'Etat (468.138.785 FBU), l'entretien des autres équipements (146.379.221 FBU) et autres entretien et réparations (139.858.728 FBU).

La rubrique « assurances des véhicules » est relative aux primes d'assurance payées pour les véhicules des services de l'administration centrale de l'Etat.

Concernant la rubrique « frais de mission, contact, intendance et réception », le montant des crédits votés à été totalement engagé et les paiements effectués s'élèvent à 3.508.891.900 FBU soit **97,8%** des engagements et sont répartis comme suit :

- Les frais de missions officielles à l'étranger des personnalités politiques s'élèvent à un montant de **2.410.472.887 FBU**. Le budget voté s'élevait à 1.000.000.000 FBU ;
- Les frais de contact se sont élevés à 408.911.376 FBU ;
- les frais d'intendance ont atteint un montant de 210.164.249 FBU ;
- Frais de mission à l'intérieur du pays se sont élevés à 294.276.829 FBU ;
- Frais de réception, conférences et sommets à 132.634.009 FBU ;
- Frais divers totalisent 52.432.550 FBU.

Les honoraires et les frais d'actes ont totalisé un montant de **249.346.277 FBU** dont 59.527.329 FBU payé à Monsieur Ndikumasabo Hermenegilde, 100.000.000 FBU à Nibitanga Léon et 50.000.000 FBU à Mbanzamihigo Charles.

Quoique ce montant reste insuffisant pour désintéresser tous les cas d'indemnisation à charge de l'Etat, la Cour trouve qu'il doit y avoir manque d'équité dans la mesure où l'ordre de paiement n'est pas celui de l'ancienneté des créances.

IV.2.3. Les intérêts

La loi de finances de l'exercice 2005 avait prévu le versement des intérêts pour un montant de **37.072.823.658 FBU** réparties comme suit :

- versement d'intérêts extérieurs : 17.884.759.981 FBU
- versement d'intérêts intérieurs : 19.188.034.178 FBU

Le rapport d'exécution du budget renseigne un montant différent de celui voté soit 36.481.287.290 FBU, la différence est de **591.536.369 FBU**. C'est ce même montant figurant dans le rapport du Ministre qui est repris dans le projet de loi de règlement.

Concernant les réalisations, le projet de loi de règlement renseigne des réalisations d'un montant de 27.121.847.453. FBU, réparties comme suit :

- versement d'intérêts extérieurs : 11.024.466.809 FBU
- versement d'intérêts intérieurs : 16.097.380.644 FBU.

Quant au rapport du Ministre, l'exécution du budget alloué au versement d'intérêts se présente comme suit :

Tableau n° 29 : Versements des intérêts

Libellé	Crédit voté	Engagements	Paiements
Versements des intérêts aux non résidents	17 293 223 112	12 273 353 253	9 809 501 796
Intérêts sur certificats du trésor	3 994 000 000	2 906 725 479	2 906 725 479
Intérêts sur avance de la BRB	1 237 762 952	-	-
Intérêts sur avances consolidées	12 453 726 143	13 179 778 270	13 179 778 270
Intérêts aux institutions de dépôts	8 630 686	2 876 895	2 876 895
Autres intérêts aux résidents	1 493 944 397	8 000 000	8 000 000
Total	36 481 287 290	28 370 733 897	25 906 882 440

D'après ce tableau, les versements d'intérêts en faveur des non résidents se chiffrent à 9.809.501.796 FBU tandis que les intérêts intérieurs se sont élevés à 16.097.380.644 FBU.

La Cour constate une divergence des chiffres lui communiqués par le Ministre des Finances dans ses deux documents. Elle constate également que le taux de réalisation/et d'engagement n'a pas dépassé **74,3 %**. Cette situation s'observe plus au niveau des versements des intérêts extérieurs où le taux de réalisation (suivant le rapport d'exécution du budget) est de **56,7 %**.

IV.2.4 Contribution, subsides et transferts

Le montant des crédits votés repris dans le rapport d'exécution budgétaire et dans le projet de loi de règlement diffère de celui voté et renseigné par la loi de finances initiale.

Tableau n° 30 : Répartition des contributions, subsides et transferts

Libellé	Montant voté	Montant du rapport d'exécution	Montant du projet de loi de règlement
Contributions aux organismes internationaux	1 058 447 943	908 065 943	908 065 943
Transferts aux ménages	10 470 691 647	10 875 335 103	11 442 063 935
Subsides et subventions	19 555 210 462	18 091 765 732	18 091 765 732
Total	31 084 350 052	29 875 166 778	30 441 895 610

Les contributions du Burundi aux organisations internationales dont il est membre se sont élevées à 834.407.178 FBU réparties comme suit :

- les contributions africaines : 403.812.313 FBU
- les contributions aux autres organisations : 430.594.865 FBU.

Les transferts courants aux ménages dont les prévisions portaient à 10.875.335.103 FBU ont été réalisés à **98,1 %** soit 10.666.835.557 FBU.

Les bourses accordées aux étudiants et stagiaires totalisent un montant de **6.010.910.177 FBU** tandis que l'entretien des élèves dans les différentes écoles a pris **3.122.802.284 FBU**. Le reste représente des frais de scolarité des enfants des diplomates (870.215.226 FBU), des fonds d'assistance sociale (483.215.226 FBU) et de l'entretien des indigents (179.509.224 FBU).

Les subsides et subventions s'élèvent à **2.657.746.153. FBU** tandis que des allocations aux frais de fonctionnement des services publics totalisent **15.123.333.034 FBU** ; soit un total de 17.781.079.187 FBU. Le projet de loi de règlement quant à lui indique un montant de 17.772.922.346 FBU ; soit une différence de 8.156.841 FBU.

Tableau n° 31 : Les subsides et les allocations accordées par le budget

NOM DE L'ENTITE	MONTANT RECU
UNIVERSITE DU BURUNDI	2 657 746 153
DG ADMINISTRATION PENITENTIAIRE	1 855 967 729
ECOLE NORMALE SUPERIEURE	1 338 947 779
RADIO TELEVISION NATIONALE	1 138 778 724
DOCUMENTATION NATIONALE	1 088 901 226
REGIE DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	959 370 444
SUBSIDES AUX DIFFERENTS HOPITAUX	718 149 854
PAFE	705 195 487
INSP	571 074 019
ISABU	556 883 436
CHUK	541 818 936
ENAPO	324 192 592
CNRS DU MINISTERE CHARGE DU RRR	300 987 756
DGPP	278 710 535
DGHER	260 634 978
SUBSIDES AUX DIFFERENTS PROGRAMMES DE SANTE	241 324 096
HPRC	231 140 604
OTRACO	201 799 997
ABP	194 940 199
BRIGADE SPECIALE DE PROTECTION DE INSTITUTIONS	190 273 992
IGEBU	188 243 169
OFFICE DES ROUTES	187 911 921
ISTEEBU	170 453 140
INECN	161 203 748
CFPP	158 579 294
CENTRE DE TRANSFUSION SANGUINE	132 474 392
IRAZ	123 202 345
TITRES FONCIERS	120 000 000
BUREAU DE COORDINATION DES SERVICES DE SECURITE	116 205 276
SCEP	114 219 708
CCIB	98 694 480
OFFICE NATIONALE DU TOURISME	90 677 194
ISGE	84 999 227
CPF	80 383 655
CENTRE NATIONALE D'APPAREILLAGE ET REEDUCATION	71 329 991
CENTRE DE READAPTATION SOCIO PROFESSIONNELLE	70 964 130
INSTITUT MEDICO-PEDIATRIQUE DE MUTWENZI	54 798 480
SP/REFES	53 691 144
CIEP	53 114 868
BBN	47 217 144
LACA	45 322 560
CPLR	45 169 982
CPDH	41 807 109
ASAP	33 231 084
CAMEBU	30 999 996
CENTRE NEURO PSYCHIATRIQUE DE KAMENGE	20 000 000
REGIE MILITAIRE DE CONSTRUCTION	15 999 996
TOTAL GENERAL	16 767 732 569

IV.2.5 Les dépenses sur Fonds

L'exécution des dépenses des Fonds prévus dans le budget de 2005 se présente comme suit :

Tableau n° 32 : L'exécution des dépenses des Fonds prévus dans le budget 2005

	A	B	C	
Dénomination	Budgets voté	Recettes enregistrées	Dépenses effectuées	Ecart (C-A)
Fonds sociale et culturel	1 100 000 000	1 561 086 840	1 484 872 717	384 872 717
Fonds national routier	1 787 954 836	2 246 663 968	1 787 954 836	0
Fond spécial carburant	2 800 000 000	3 431 590 883	3 327 875 180	527 875 180
Fonds de solidarité nationale	9 500 000 000	12 825 857 189	12 500 250 245	3 000 250 245
Total	15 187 954 836	20 065 198 880	19 100 952 978	3 912 998 142

Source : tableau élaboré par la Cour sur base du rapport d'exécution du budget.

Les quatre Fonds spéciaux figurant dans la loi de finances sont alimentés par des prélèvements effectués sur certains produits (les produits BRARUDI, Sucre SOSUMO, Tabac et les Carburants).

La loi de finances 2005 prévoit des recettes et des dépenses de 15.187.954.836 FBU.

Les recettes et les dépenses sur le Fonds social et culturel sont évaluées à 1.100.000.000 FBU.

Le constat de la Cour des comptes est que les réalisations tant en recettes qu'en dépenses ont dépassé les prévisions. Les dépenses supplémentaires enregistrées s'élèvent à 384.872.717 FBU.

Pour ce qui est du Fonds routier national, c'est un établissement public à caractère administratif. Son mode de gestion diffère de celui des autres Fonds du Budget

Il est assujetti aux règles de gestion régissant les établissements publics administratifs. Seulement, il tire ses ressources dans les prélèvements effectués sur la vente du carburant, des impôts sur véhicule, des péages routes etc.

Les prévisions des recettes et des dépenses du Fonds spécial carburant étaient de 2.800.000.000 FBU. Un montant de 1.300.000.000 FBU devait servir à la subvention des prix des carburants tandis que le reste (1.500.000.000 FBU) devait servir à l'acquisition des véhicules de l'Etat.

Outre que les recettes enregistrées ont fortement dépassé les prévisions, la Cour a constaté qu'il n'y a pas eu de subvention aux prix des carburants alors que les prix à la pompe n'ont cessé de monter.

Bien plus, les dépenses effectuées ont dépassé celles prévues par la loi de finances soit de 527.875.180 FBU (près de **18,9%**).

La Cour a déjà formulé des recommandations sur la gestion de ce Fonds et avait relevé que plusieurs rubriques de dépenses ne sont pas éligibles.

Pour ce qui est du Fonds de Solidarité Nationale, le budget avait prévu un montant de 9 500 000 000 FBU dont 2 861 250 000 FBU pour le remboursement partiel de l'avance de la B.R.B. outre que les recettes ont dépassé les prévisions de près de 35%, aucun montant n'a été payé au titre de cette avance.

Bien plus, la Cour rappelle qu'en matière de dépenses publiques, l'obligation d'exécution n'est pas aussi contraignante qu'en matière de ressources puisque la loi de finances ne fait qu'autoriser la dépense sans créer l'obligation de dépenser.

Rien ne peut donc justifier ces dépassements des dépenses sur ces fonds si ce n'est qu'une mauvaise gestion.

La Cour estime que cela constitue une faute grave de gestion, un laxisme et un manque de rigueur dans la gestion des finances publiques.

IV.3 Les dépenses en capital et prêts nets

IV.3.1 Les tirages sur prêts et dons

Le rapport d'exécution du budget 2005 et le projet de loi de règlement ne renseignent rien sur l'exécution des dépenses en capital et prêts nets.

En effet, le système intérimaire de gestion des finances publiques (SIGEFI) n'est pas à mesure d'incorporer les opérations de recettes et les dépenses financées sur les ressources extérieures.

Le projet de loi de règlement du budget 2005 énumère les différents accords de crédits mais ne spécifie pas les tirages effectués sur chaque prêt, se contentant d'indiquer un montant global des tirages sur prêts extérieurs directs ou rétrocedés préalablement visés par le Département de la Trésorerie, soit un montant de **41.176.154.876 FBU**.

La Cour constate que les données sur les ressources extérieures ne sont pas saisies dans la comptabilité publique. Cette situation qui en partie dépend des modalités de financement exigé par les bailleurs et des systèmes comptables spéciaux n'est pas de nature à favoriser la transparence dans la gestion des finances publiques.

La Cour réitère sa recommandation de mettre au point un système comptable exhaustif et intégré, couvrant toutes les opérations budgétaires et financières de l'Etat indépendamment de leur ressources de financement. Le département de la comptabilité devrait intégrer dans le rapport de reddition de comptes toutes les données des divers projets bénéficiaires des ressources extérieures.

Outre ce problème de comptabilisation et d'intégration des données sur les ressources extérieures, la divergence constatée des données fournies par les différents services témoigne de la non maîtrise du budget en général et du suivi de la dette en particulier.

La Cour rappelle que la prévisibilité des tirages sur dettes a une incidence sur l'exécution du budget. Le Gouvernement à travers ses unités dépensières doit évaluer et rendre compte de l'exécution de tirages prévus dans le budget.

Tableau n° 33: SITUATION DES TIRAGES SUR LES RESSOURCES EXTERIEURES PREVUES AU BUDGET

NATURE DE RESSOURCE	PREVISIONS	REALISATION SELON LES DONNEES DU RAPPORT DU MINISTRE	REALISATIONS SUIVANT LES DONNEES DU DEPARTEMENT DE LA TRESORERIE
1 Dons Courants	40 959 000 000	12 299 835 752	0
-don de Belgique	5 772 000 000	863 807 348	
-don de France	5 772 000 000	0	
-BAD	2 442 000 000	0	
-Union Européenne	26 973 000 000	11 436 028 404	
2 Fonds Fiduciaire 52963	2 220 000 000	4 349 321 070	575 247 821
-compte 52963	0		213 520 459
-compte 53661	0		361 727 362
3 Dons en capital	39 188 359 733	21 500 036 512	22 814 405 496
-IDA: PSP II	9 430 516 697	637 136 686	4 622 964 678
-Démobilisation	13 187 639 267	0	6 829 159 770
-IDA : H0760	0	0	808 845 316
-Démobilisation enfants soldats	5 872 295 734	0	1 103 130 204
-IDA:PRASAB	6 600 000 000	0	3 150 411 123
-PAREG	2 491 118 100	56 770 625	
-Don FAD:Renforcements des capacités	1 162 521 780		
-Dons reçus des aides bilatérales	0	20 806 129 201	
-IDA : compte 52438 Reform&modern	0		27 404 569
-Don du FEM	444 168 160	0	
-IDA:projet Twitezimbere	0	0	5 881 435 487
-KFW : projet sectoriel santé			271 857 262
-KFW : projet sectoriel eau potable			119 197 087
4 Tirages sur prêts de développement	54 186 372 677	0	41 881 153 926
-PTPCE	8 742 048 945	0	12 768 268 819
-IDA:PROJET HIV/AIDS	10 787 769 096	0	13 768 002 793
-Projet Page	8 350 347 500	0	456 906 491
-IDA:entretien routier	11 392 713 444	0	330 797 949
-FIDA:Programme de reconstruction post conflit	3 753 284 604	0	2 762 939 080
-Crédit FAD: PAREG	11 160 209 088	0	10 534 526 016
-Fad projet Bututsi	0	0	500 614 312
-IDA 3495 Facilitation du commerce extérieur	0	0	371 840 771
-IDA 2731/BU: Santé et population	0	0	387 257 695
Total des ressources	136 553 732 410	38 149 193 334	65 270 807 243

Comme on le voit si bien sur le tableau ci-dessus, la situation des tirages sur ressources extérieures reste floue et les données tirées des différents services du ministère des finances ne concordent pas.

Cette situation rend difficile l'examen et le contrôle de l'exécution du budget et ne permet pas de connaître le niveau des montants du budget qui auront été utilisés au courant de l'année.

D'après les données tirées du Département de la Trésorerie, les tirages effectués sur divers dons et prêts extérieurs se sont élevés à 65.270.807.243 FBU sur des prévisions d'un montant de 136.553.732.410 FBU ; soit un taux de réalisation de **47,79 %**.

Les tirages effectués sur prêts de développement s'élèvent à eux seuls à 41.881.153.926 FBU et les plus importants concernent les projets PTPCE (12.768.268.819 FBU), IDA : projet HIV (13.768.002.763 FBU), Crédit FAD : PAREG (10.534.526.016 FBU) etc. ;

Les tirages sur dons en capital concernent essentiellement le projet IDA-démobilisation (6.829.159.770 FBU), le projet Twitezimbere (5.881.435.487 FBU), le projet IDA-PSP II (4.622.964.678 FBU), IDA PRASAB (3.150.411.123 FBU), le projet Démobilisation des enfants soldats(1.103.130.204 FBU), etc.

Il importe de constater que ce département de la Trésorerie ne renseigne rien sur les dons courants dont les prévisions avaient porté à 40.959.000.000 FBU répartis comme suit :

- la Belgique :	5.772.000.000 FBU
- la France :	5.772.000.000 FBU
- Union Européenne :	26.973.000.000 FBU
- BAD :	2442.000.000 FBU
- Fonds Fiduciaire :	2.220.000.000 FBU

Aucun tirage n'a été sur le don PAREG, le don FAD, renforcement des capacités et le don de l'ONUDI : FEM.

IV.3 .2 Les dépenses en capital sur budget national (BEI)

Le budget 2005 prévoit des dépenses en capital sur budget national pour un montant de 8.002.950.870 FBU réparti comme suit :

- Ministères généraux : 3.333.053.879 FBU
- Ministères sociaux: 1.763.530.664 FBU
- Ministères économique : 2.906.366.326 FBU

L'examen de ces dépenses par nature permet de les regrouper en 4 catégories à savoir :

- Les bâtiments et structures
- Les machines et équipements
- Les subventions en capital
- Les autres charges (salaires et arriérés)

Tableau n ° 34: Répartition des charges du BEI

Nature de la dépense	crédit voté	Paiements effectués	Taux d'exécution
Bâtiments et structures	2 279 266 019	1 892 377 969	83,03%
Machine et équipement	2 104 295 204	1 759 888 690	83,63%
Subvention en capital	3 312 931 031	2 852 022 092	86,09%
Arriérés sur exercices antérieurs	306 458 616	295 652 922	96,47%
Total	8 002 950 870	6 799 941 673	84,97%

Les charges du BEI sur ressources nationales ont été réalisées à **84,97%** soit 6.799.941.673 FBU sur 8.002.950.870 FBU voté. Les réalisations sur la rubrique « Bâtiments et structures » comprennent les logements (566.714.861 FBU), les bâtiments non résidentiels (480.361.848 FBU), les voies (276.489.033 FBU) les réseaux (50.000.000 FBU) et les bâtiments et les structures militaires (518.812.227 FBU).

La rubrique « Machines et Equipements » comprend l'achat du matériel de transport (Bus OTRACO : 274.347.927 FBU, véhicules pour les ambassades 150.099.986 FBU et véhicule attaché militaire 30.000.000 FBU, de l'achat du mobilier, équipements de logement et de bureau (401.140.323 FBU), du matériel informatique (16.417.000 FBU), des machines, matériels techniques et équipements militaires (887.003.443 FBU).

Les subventions en capital représentent les allocations aux différents projets de développement sous forme, de salaires ou d'autres charges de fonctionnement.

La Cour avait déjà fait observer que certaines dépenses effectuées sur le BEI ne présentent aucun caractère d'investissement. Il s'agit notamment et à titre de rappel des salaires payés au personnel de certains services naguère fonctionnant dans le cadre des projets et financés par les bailleurs de fonds.

Les arriérés sur biens & services ont été réalisés à **96,47%** soit 295.652.922 FBU sur un montant prévu de 306.458.616 FBU.

IV.3.3. Les dépenses en capital sur budget CRE

La loi de finances pour l'exercice 2005 prévoit des dépenses en capital sur budget CRE pour un montant de 33.300.000.000 FBU dont un montant de 11.794.400.000 FBU pour le paiement des arriérés.

Alors que le rapport d'exécution du budget ne renseigne rien sur les dépenses du budget CRE, le projet de loi de règlement quant à lui indique un montant de 10.011.378.722 FBU au titre de réalisation de dépenses en capital sur budget CRE, soit **30,06%** de tout le budget et 14.895.474.810 FBU au titre de paiement des arriérés sur budget CRE soit **126,30%** par rapport aux prévisions. Ce faible niveau d'exécution des dépenses est, d'après ce projet, dû au non décaissement du don CRE II de 20.000.000 \$.

Ici, la Cour rappelle sa recommandation déjà formulée consistant à évaluer le réalisme du budget présenté en s'assurant notamment de la tenue des promesses des bailleurs de fonds pour un bon bouclage de l'exercice. Elle rappelle aussi que les finances publiques constituent une matière dont l'élément central est la justification ; aucun montant ne pouvait être inscrit avant qu'il y ait un document justifiant le don ou le prêt.

Pour ce qui est du montant de 14.895.474.810 FBU représentant le paiement des arriérés sur le budget CRE au cours de l'année 2005, la Cour estime que cela est inexact :

1°) Le montant total de remboursement des arriérés de l'Etat s'élèvent à 14.895.457.347 FBU⁷ et comprend l'ensemble des dépenses engagées dans le cadre de remboursement des arriérés de l'Etat des exercices 2000, 2001 et 2002 conformément aux accords de crédit. Ce remboursement se présente comme suit :

Rubrique	Cumul au 31/12/2004	Réalisation 2005	Cumul au 31/12/2005
Arriérés de 2000	100.000.000	79.754.044	179.754.044
Arriérés de 2001	6.235.965.870		6.235.965.870
Arriérés de 2002	8.478.737.433		8.478.737.433
Total	14.814.703.303	79.754.044	14.894.457.347

Source : Rapport d'audit de Deloitte sur les états financiers de CRE, exercice 2005.

⁷ Rapport d'audit sur les états financiers du projet « Crédit de Relance Economique », crédit IDA n°3710-BU

En 2005, les seuls remboursements effectués concernent 3 rubriques à savoir :

- Les arriérés de l'Etat de 24.049.400 FBU au titre de la main d'œuvre ayant réalisé la campagne sylvicole 1999-2000 pour le compte du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.
- Les arriérés de l'Etat de 32.754.044 FBU au titre d'arriérés de salaire d'Avril 1970 à juillet 2000 de M.Mvuyekure obtenu après jugement en justice.
- Les arriérés de l'Etat de 22.950.600 FBU au titre d'une main d'œuvre ayant réalisé la campagne sylvicole 1999 à Cankuzo et Mwaro.

2°) Les états financiers arrêtés au 31/12/2005 indiquent au niveau des réalisations sectorielles pour le même exercice que le montant payé au titre d'arriérés s'élève à 88.458.033 FBU et ne mentionne aucunement les 14.895.457.347 FBU.

V. EXAMEN DE CERTAINES RUBRIQUES SPECIFIQUES

V.1. Les imprévus

Le budget de l'exercice 2005 avait alloué à la rubrique « imprévu » des crédits pour un montant de 2.500.000.000 FBU. Mais par la suite des virements de crédits effectués sur ce compte, le montant total des crédits s'élevait à 5.339.745.499 FBU au 31/12/2005.

Tableau n° 35 : Répartition des dépenses sur cette rubrique « imprévus » :

Nature de la dépense	Montant
Indemnisation AD Consultants	92.009.343 FBU
Frais de mission	2.049.743.423 FBU
Réception Nouvel an	39.101.922 FBU
Promotion MACADAMIA (ISABU)	150.000.000 FBU
Facture GTS	135.673.200 FBU
Facture TOYOTA	678.600.000 FBU
Facture Transaraico (avions présidentiels)	547.463.129 FBU
Salaire agent Min. Enseig. Métiers	466.339.500 FBU
Radio culture	89.416.600 FBU
Frais de scolarité	145.000.000 FBU
Finlease Bank	265.000.000 FBU
Frais de fonctionnement 1 ^{er} Vice-présidence	60.000.000 FBU
Frais de fonctionnement 2 ^{ème} Vice-présidence	79.000.000 FBU
Ministère de la Justice	50.000.000 FBU
Frais funéraires	4.000.000 FBU
Divers	414.984.815 FBU
Total	5.302.331.932 FBU

Source : Voir fiche du gestionnaire des crédits « imprévus » 2005.

De ce tableau, il ressort qu'un montant de 2.049.743.423 FBU a servi au paiement des frais de missions à l'extérieur du pays. Ce montant s'ajoute aux crédits d'un montant de 1 milliard accordé par le budget 2005 au Secrétariat Général du Gouvernement aux titres de frais de mission à l'extérieur.

D'autres montants prélevés sur plusieurs comptes spéciaux ont financé des frais de mission à l'extérieur. Il importe de préciser que les frais prélevés sur la rubrique imprévus sont gérés et engagés par le Ministre des Finances. La Cour constate que cela constitue une irrégularité et estime qu'il s'agit d'une soustraction d'une mission revenant au Secrétariat Général du Gouvernement. Si des crédits supplémentaires doivent être accordés, autant y procéder par transferts de crédits vers le littéra budgétaire ad hoc du service dépensier.

L'indemnisation de 92.009.343 FBU accordée à la société AD Consultants est relative au retrait par le Ministère des Travaux Publics de la parcelle n°6466/1 sise à Vugizo. Cette parcelle était en début de construction.

Le montant payé à l'ISABU : 150.000.000 FBU est une subvention accordée pour la promotion de la culture de MACADAMIA. Il importe de rappeler que le BEI 2005 avait prévu un montant de 20.000.000 FBU pour la promotion de la filière MACADAMIA.

Le montant de 89.416.600 FBU payé à la Station « Radio CULTURE » correspond à la facture n°34/RC/2005 d'un montant de 89.416.600 FBU représentant la rémunération pour les prestations fournies pendant le premier semestre 2005 au Ministère de la Santé selon l'avenant signé en date du 10 mai 2005 entre le Gouvernement et cette station.

Pour ce qui est d'autres rubriques financées sur les imprévus, la Cour trouve que ce sont des dépenses qui pouvaient être prévues au budget et payés sur les crédits de fonctionnement.

La Cour avait fait remarquer que le recours aux provisions pour imprévus ou réserves devrait être soumis à des conditions rigoureuses et clairement définies afin d'éviter que ce fonds pour imprévus soit un réservoir à tout faire.

Aussi, le paiement de certaines dépenses sur des rubriques non prévues au budget conduit à des abus et réduit en général la transparence dans la gestion et le contrôle des finances publiques.

V.2 La rubrique « arriérés sur le secteur privé »

Le budget avait prévu un montant de **4.307.354.544 FBU** pour payer les arriérés de paiement au secteur privé. Deux virements pour des montants respectifs de 90.000.000 FBU et 101.000.000 FBU ont été prélevés sur cette rubrique.

Les paiements suivants ont été effectués :

Bénéficiaire	Montant
CAITEC	1.750.458.066 FBU
Fournisseurs divers de l'Armée	759.850.310 FBU
Hôpitaux	111.125.621 FBU
Retenus et oppositions sur salaire	584.474.987 FBU
Fournisseurs divers	886.177.586 FBU
Total	4.092.086.570 FBU

La Cour trouve que la question d'arriérés de l'Etat constitue un enjeu majeur et un signe de non maîtrise des finances publiques et de mauvaise gestion.

En effet, la plupart de ces arriérés n'avaient pas été prévus au budget et constituent de ce fait des arriérés irréguliers. De plus, le budget alloué à cette rubrique est en quelque sorte voté forfaitairement et est loin de correspondre à la réalité.

Aussi, les montants des arriérés au 31/12/2004 pourraient ne pas se révéler corrects dans la mesure où selon le rapport de la commission créée par l'ordonnance ministérielle n°540/2198 du 24/12/2004 puis revu par l'auditeur « Eura Audit International » le montant des arriérés à cette date s'élevait à 11.027.399.191 FBU.

Il y a arriérés de paiement quand une dépense engagée n'a pas été payée durant le même exercice.

Aussi, la Cour trouve que la question d'arriérés de l'Etat nécessite un cadre de centralisation et de suivi approprié. En effet, le département de la Trésorerie qui, en principe est chargé de la gestion de la dette intérieure de l'Etat ne semble pas maîtriser toutes les informations y relatives.

C'est ainsi que lors de son examen, la Cour a constaté que certaines conventions ont été signées au nom de l'Etat par le Ministre des finances alors qu'elles devaient relever d'une décision de justice.

Qui plus est, ces conventions sont honorées sans qu'elles aient été prévues dans le budget et sont signées en violation de lois et règlement en vigueur. A titre d'exemple, la Cour relève :

1°) la Convention de règlement définitif des arriérés de paiement envers GLOBEX Trading Corporation signé le 16 août 2005 pour un montant de 741.355 dollars américains.

Aux termes de l'article 2 de cette convention, le Gouvernement s'engage à liquider cette créance à concurrence de 500.000.000 FBU pendant l'exercice budgétaire 2005, sur la rubrique des « arriérés sur le secteur privé ».

2°) L'accord d'exonération n°540/1698/2005 du 17 août 2005 des taxes carburants, Fonds Routier National, Fonds Spécial Carburant, Fonds Stock Stratégique, Frais de caisse de transport et les Frais de stock gouvernements sur les quantités vendues par Interpétrol depuis 1999, 2000, 2001, 2002, 2003 et 2004 au Ministère de la Défense Nationale. Le montant de ces taxes exonérées s'élèvent à près de 6 milliards de francs burundais.

3°) Convention de règlement définitif en faveur de Monsieur Théodore BIKURA d'une indemnité compensatoire de 125.000.000 FBU sur les investissements réalisés sur les bâtiments baptisés « Cercle diplomatique ».

A part, ces dettes de l'Etat découlant des conventions signées, diverses autres structures gèrent les arriérés de l'Etat. C'est notamment, le Département des Impôts qui, à travers son système informatisé de tenir des comptes courants fiscaux des contribuables accumule souvent des arriérés de paiement croisés. Leur situation n'est pas connue avec exactitude.

Le Département des douanes gère quant à lui les opérations d'importation. Le rapport d'audit des arriérés de l'Etat sur le secteur privé et des arriérés sur la dette intérieure au 31 décembre 2004 renseigne un montant d'arriérés dû par l'Etat sur le

seul secteur pétrolier totalisant 9.553.955.661 FBU et le total dû par les sociétés pétrolières au titre d'enlèvements autorisés s'élevant à 14.597.828.826 FBU.

La Cour trouve que la gestion de ces dettes croisées n'est pas transparente et équitable dans la mesure où ces informations servent de base plus aux importateurs pour le recouvrement de leur dû sans que ces services concernés ne semblent guère se préoccuper des dettes dues envers l'Etat.

Aussi la Cour ne comprend pas l'existence d'arriérés des droits de douanes et taxes puisque en principe, ces droits et taxes sur les importations sont payables au comptant. Rien ne peut justifier ces arriérés si l'on devrait s'en tenir à la loi. Même la procédure exceptionnelle d'enlèvement autorisé devrait être limitée aux seuls produits périssables et les délais ne devraient pas dépasser ceux autorisés par la loi.

Enfin, la Cour rappelle qu'un stock d'arriérés important peut révéler l'existence des problèmes de contrôle des engagements, de mauvaise gestion des marchés bien qu'il peut être dû également à des contraintes de liquidités.

V.3 La gestion budgétaire des comptes spéciaux

Les comptes spéciaux résultent d'une délégation des dépenses et des recettes accordées à une entité administrative et dont la procédure de dépense n'est pas assujettie à la procédure de droit commun. L'exécution des dépenses de ces comptes déroge à certains principes de gestion des finances publiques et ne passent pas par le circuit normal d'ordonnancement du ministère des finances.

C'est notamment :

- les fonds spéciaux du trésor ;
- les fonds spéciaux hors budget ;
- les crédits subdélégués ;
- les comptes des projets.

a) Les fonds spéciaux

Il s'agit des fonds recevant des recettes spécifiques affectées à des dépenses spécifiques. Comme on le voit dans le tableau ci-dessous, les recettes de ces fonds se sont élevées à 19.608.745.446 FBU.

La Cour constate que bien que souvent les pièces soient disponibles chez les gestionnaires de ces fonds, aucune comptabilité n'est tenue encore moins une quelconque reddition des comptes. Aussi, aucun contrôle tant interne qu'externe n'est exercé si ce n'est qu'une vérification éventuelle exercée par l'Inspection Générale des finances.

Aussi, cette pratique de ne pas consolider les recettes et les dépenses de ces comptes dans le compte Général du Trésor ne permet pas une gestion active de la Trésorerie de l'Etat avec pour conséquences le recours à des avances des fois

chères de la BRB alors que les soldes disponibles de ces comptes pourraient couvrir une partie des besoins. Ci-après des mouvements de quelques comptes spéciaux :

Tableau n° 36 : Mouvements des différents fonds spéciaux

Dénomination	solde entrée	Recettes	dépenses	solde fin
FSN	2 401 115 037	10 602 921 415	12 678 429 508	325 606 944
Fonds social et culturel	58 573 698	1 542 342 768	1 525 702 343	76 214 123
FAAT	45 170 624	388 149 122	276 435 790	34 930 080
Fonds spécial élevage	28 451 952	98 555 060	0	127 007 012
taxe rémunératoire	20 681 416	198 885 285	163 857 167	39 757 534
Fonds spéciale urgence	28 799 688	0	0	28 799 688
FPSP	113 141 322	0	22 536 888	92 727 434
FSS	529 604 259	298 161 793	498 985 328	328 780 760
Fonds non encore affecté	5 445 113	34 056 066	20 477 356	19 023 823
Lutte c/fraude	14 663 315	97 074 229	72 632 329	39 115 218
FSC	351 338 176	3 425 126 369	3 672 748 972	103 715 503
Fonds spécial sucre	298 739 550	520 365 421	0	520 365 421
Fonds d'études et expertise	253 162 031	277 200	220 028 266	33 410 965
FSPE	212 636 041	0	14 288 000	198 348 041
FNRRD	37 358 177	179 934 665	213 293 084	3 999 758
Redevance informatique	15 389 464	210 809 787	175 552 408	35 763 651
DPT Pharmacie	14 577 233	82 173 514	53 778 007	37 972 740
total	4 457 299 048	17 777 387 754	19 608 745 446	2 172 545 707

Le tableau ci-dessus révèle que des dépenses de quelques fonds relevés pour un montant de 19.608.745.446 FBU sont exécutées en dehors du circuit normal de la dépense. Il en va de même des recettes de 17.777.387.754 FBU. Ces dépenses sur ces fonds ne présentent aucun caractère particulier et la Cour avait recommandé que toutes ces recettes soient intégrées dans le budget de l'Etat et que ces dépenses soient également prévues dans le budget ordinaire.

b) Les crédits subdélégués

Des comptes des crédits subdélégués alimentés par le budget ordinaire et dont la gestion est autonome. Ces comptes sont crédités des tranches du budget ordinaire et dans la ligne budgétaire correspondante. C'est notamment :

- La Présidence ;
- L'Assemblée Nationale ;
- Le Sénat
- La Cour des comptes
- certaines administrations personnalisées ou établissements publics bénéficiant des subsides de l'Etat. Ces dépenses sont en principe limitées aux dotations budgétaires allouées.

Il s'agit des tranches budgétaires versées périodiquement (mensuellement) à certaines institutions de la République comme la Présidence, l'Assemblée Nationale, le Sénat, la Cour des comptes etc. ou aux différentes autres entités bénéficiant des subsides de l'Etat et engagées périodiquement.

Ces institutions disposent des comptes spéciaux ouverts à la Banque centrale. La procédure d'exécution des crédits passe par une note à l'Ordonnateur Trésorier du Burundi et d'une procédure d'engagement / ordonnancement en une seule fois.

Ces services disposent d'un comptable des dépenses engagées chargé de préparer des documents d'engagement et de conserver les pièces justificatives. Parallèlement, un gestionnaire délégué pour la gestion de ces comptes est désigné.

c) D'autres centres de responsabilités autonomes

D'autres centres de responsabilités autonomes recevant des Fonds du budget Extraordinaires et d'investissements et/ou des bailleurs de Fonds dans le cadre d'un projet précis du Gouvernement. Ils disposent des comptes spéciaux à la BRB.

C'est le cas des comptes :

- des différentes DPAE (Direction Provinciale d'Agriculture et d'Elevage).
- des Projets.

Ce sont des comptes ouverts à la Banque de la République aux noms de certains projets ou services créés dans un cadre d'exécution d'un programme de développement financé par les ressources extérieures et le budget extraordinaire et d'investissement à titre de contre partie des financements extérieurs. Les comptes de ces services sont plus de 70.

Le déblocage des tranches périodiques se fait sur base des notes à l'ordonnateur Trésorier du Burundi après vérification par les services du Département du Budget Contrôle en charge du BEI.

V.4 Les factures REGIDESO ET ONATEL

Le tableau suivant montre l'exécution des dépenses relatives à l'achat de l'eau et d'électricité ainsi que les frais de télécommunications :

Nature de la dépense	Crédits votés	Engagements	Liquidations	ordonnancements	Paiements
Eau et électricité	1.150.618.542	744.375.609.	744.375.609	479.571.556	4.738.823
Factures ONATEL	707.133.310	614.076.290	603.351.778	392.445.837	204.361.170

Source : rapport d'exécution du budget transmis par le ministre des finances.

Les factures d'eau et d'électricité n'ont pas été payées. Le rapport renseigne un montant de 4.738.823 FBU payé sur des crédits de 1.150.618.542 FBU.

Pour ce qui est des frais de télécommunications, les paiements se sont élevés à 204.361.170 FBU contre des engagements de 614.076.290 FBU et des crédits votés de 707.133.310 FBU.

Le constat de la Cour est que les frais de télécommunications ainsi que les factures d'eau et d'électricité ne sont pas régulièrement payées, les raisons étant que l'Etat procède à la compensation avec les redevances que ces entités lui doivent.

La Cour trouve que cette façon de procéder ne facilite pas la transparence et ne permet pas à la comptabilité publique d'enregistrer tous les mouvements et de dégager le vrai solde. C'est d'ailleurs pourquoi certaines entités éprouvent régulièrement des difficultés avec ces entités suite aux réclamations des factures impayées.

Cette situation est préoccupante car, elle peut mettre en péril le fonctionnement de ces sociétés.

VI. LE RESPECT DES PROCEDURES ET DES CREDITS ACCORDES

VI.1. Le respect des procédures

La capacité d'exécuter les dépenses inscrites au budget est un facteur important qui détermine la mesure dans laquelle les pouvoirs publics sont à même de fournir les services publics prévus au cours de l'exercice donné.

Pour ce faire, il faut clairement définir les modalités d'exécution et de suivi des dépenses approuvées et cela ne sera possible que s'il existe des systèmes comptables intégrés et exhaustifs permettant d'évaluer de manière fiable les résultats de l'exécution du budget. Ces systèmes doivent reposer sur un système permettant la saisie, l'intégration et l'enregistrement de toutes les dépenses publiques à travers la phase d'engagement, de liquidation, d'ordonnancement et de paiement.

Ces quatre phases sont subdivisées en plusieurs étapes et actions et concernent tant le budget ordinaire que le budget extraordinaire et d'investissement. Cette procédure est jugée trop centralisée, trop lourde et trop longue bien qu'elle soit respectée dans la pratique.

Cependant beaucoup d'autres procédures dérogatoires s'écartant de la procédure de droit commun ont été développées conduisant ainsi à des abus dans la gestion et au détournement d'affectation des budgets. C'est ainsi que certains services ont cherché et obtenu l'exception de gérer eux-mêmes leur budget sans passer par le circuit du Budget Contrôle.

Cette procédure d'exception ne manque pas de faiblesse dont les principales peuvent être les suivantes :

- La quasi-inexistence d'un contrôle budgétaire en l'absence du contrôle financier effectué par les services du Budget Contrôle.
- Les dépassements budgétaires non autorisés occasionnant ainsi un plus grand nombre d'impayés.
- La non vérification du budget avant le déblocage des tranches suivantes.
- La confusion dans l'utilisation des différents fonds spéciaux et extra-budgétaires gérés ou cogérés par les ministères, dont les crédits sont parfois utilisés pour financer des dépenses prévues au budget ordinaires de fonctionnement de ces services.
- La multiplication des comptes spéciaux de gestion budgétaire et extra-budgétaires rendant ainsi difficile toute consolidation des dépenses de l'Etat.

VI.2. Le respect des crédits accordés

L'examen des fiches intercalaires de gestion tenues par les comptables des dépenses engagées et utilisées dans le suivi budgétaire révèle de façon générale, qu'il n'y a pas de dépassement des crédits.

Tableau n° 37 : Répartition des crédits par Ministère

Ministère	Crédits	Engagements	Liquidations	Ordonnancements	paiements	Tx d'exécution
	A	B	C	D	E	E/B
Présidence	5 810 951 871	5 823 407 068	5 650 212 165	5 577 479 526	5 580 963 244	95,84%
Parlement	4 169 592 169	4 041 982 913	4 030 411 966	3 989 394 430	3 970 702 526	98,24%
Plan	373 076 889	358 524 353	306 391 685	302 199 449	293 362 569	81,83%
Relations extérieures	7 975 322 385	7 915 135 144	7 829 380 089	7 795 395 695	7 553 150 225	95,43%
Défense	43 544 344 103	42 422 824 541	42 374 479 842	41 710 828 306	40 798 290 329	96,17%
Intérieur	774 892 099	729 908 225	410 433 778	406 853 348	391 521 492	53,64%
Finances	103 396 639 641	99 103 693 113	97 778 569 276	53 842 026 317	88 908 820 830	89,71%
Justice	4 958 981 809	4 926 930 594	2 711 805 036	2 688 679 230	2 617 471 347	53,13%
Communication	1 695 376 180	1 692 955 712	1 684 392 933	1 683 727 347	1 676 797 855	99,05%
Fonction Publique	918 808 325	954 102 418	180 795 640	169 316 065	164 749 329	17,27%
Réformes Institutionnelles	101 516 078	97 188 024	84 704 837	83 136 997	79 426 837	81,72%
Mobilisation pour la Paix	164 400 388	159 870 029	158 562 041	135 174 884	112 744 922	70,52%
Bonne Gouvernance	634 938 509	554 890 579	357 523 049	340 245 322	338 472 316	61,00%
Sécurité Publique	21 372 844 011	17 165 779 096	15 941 063 494	15 863 933 162	15 749 709 159	91,75%
Education Nationale	41 242 254 937	42 830 255 110	15 024 708 005	14 836 693 092	14 654 923 036	34,22%
Alphabétisation	691 378 027	669 953 558	230 262 552	226 011 891	221 487 299	33,06%
Action Sociale	343 478 534	297 018 594	254 294 548	253 760 560	238 690 650	80,36%
Santé	5 055 331 994	5 018 575 974	3 082 647 661	2 954 649 010	2 625 669 991	52,32%
Travail	108 496 105	99 727 325	48 225 146	43 241 597	36 184 708	36,28%
Ministère des RRR	348 953 205	338 653 776	330 153 500	329 976 104	329 928 516	97,42%
Jeunesse et sport	214 762 297	191 630 251	112 561 835	70 994 633	34 767 954	18,14%
Agriculture	1 279 411 327	1 195 540 181	862 546 424	848 379 340	814 623 636	68,14%
Développement Communale	387 648 354	377 914 894	319 392 683	313 751 305	306 459 149	81,09%
Commerce et Industrie	292 023 910	281 753 455	201 717 021	195 114 544	191 602 320	68,00%
Energie et mines	271 647 100	261 690 917	150 908 680	126 620 237	85 971 708	32,85%
Transport, Postes et	436 662 137	434 079 185	400 473 956	397 115 789	245 840 740	56,63%
Travaux publics	1 619 129 522	1 624 517 849	1 520 064 422	1 505 924 175	1 425 089 412	87,72%
Environnement	602 335 623	581 289 967	483 704 746	473 661 146	471 702 220	81,15%
Total	248 785 197 529	240 149 792 845	202 520 387 010	157 164 283 501	189 919 124 319	79,08%

Source : Projet de loi de règlement des comptes pour l'exercice 2005

Ce tableau renseigne que les dépenses enregistrées jusqu'au bout du circuit de la chaîne de la dépense s'élèvent à 189.919.124.319 FBU sur des engagements d'un montant de 240.149.792.845 FBU, soit un taux d'exécution de 79.08 %. A ce montant, il faut ajouter 35.996.164.812 FBU (renseigné par le Ministre des Finances dans son rapport d'exécution du budget 2005) correspondant aux rémunérations des fonctionnaires et dont le fichier électronique n'est pas encore transmis au Ministère des Finances pour intégration dans la chaîne de la dépense.

Le montant total des dépenses payé pour l'année s'élève finalement à 225.915.289.131 FBU soit un taux d'exécution de 94,07 %. Le montant des arriérés devraient s'élever théoriquement à la différence entre le montant des dépenses engagées et celles réellement payées ; soit 14.234.503.714 FBU.

Ce montant d'impayés calculés diffère de loin du montant d'impayés renseigné par l'Ordonnateur Trésorier du Burundi au titre de l'exercice 2005 qui s'élevait à 5.786.224.458 FBU.

Pour ce qui est du niveau d'exécution du budget, il importe de faire remarquer qu'aucun ministère n'a dépassé les crédits lui accordés. La Présidence de la République, le Parlement, le Ministère de la Défense Nationale et des anciens combattants, le Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération, le Ministère de la Communication et Porte Parole du Gouvernement, le Ministère de la Sécurité Publique et celui de la Réinsertion, Réinstallation des Déplacés et des Rapatriés ont connu un taux de réalisation de plus de 90 %.

Cette situation trouve des explications dans la façon dont les crédits leur sont accordés.

En effet, ces Ministères et Institutions ont, pour la plupart eu l'autorisation d'ouvrir des comptes à la Banque centrale et reçoivent la totalité de leur tranche mensuelle. Ils ne sont pas de ce fait, astreints à passer par le circuit de la dépense de droit commun, ce qui leur permet d'avoir presque la totalité des crédits votés. C'est pour cette raison également que ces services ne peuvent pas justifier l'existence des arriérés de paiement de factures, les engagements ne pouvant se faire que sur base des crédits disponibles. Bien plus, il a été relevé plus haut que certains d'entre eux ont bénéficié des rallonges budgétaires tirés sur les imprévus, les Fonds spéciaux du trésor et sur les comptes spéciaux hors budget.

Les Ministères du Plan, des Finances, des Réformes Institutionnelles, de l'Action Sociale, du Développement Communal, des Travaux Publics ainsi que celui de l'Environnement ont connu un taux de réalisation de plus de 80 %.

Les Ministères de la Mobilisation pour la Paix, celui de l'Agriculture, du Commerce et celui de la Bonne Gouvernance ont connu des taux de réalisation entre 60 et 80 %.

Les Ministères dont les taux de réalisation sont très bas sont le Ministère de la Fonction Publique (17.27%) le Ministère de l'Energie et des Mines (32.85 %), le Ministère de la Jeunesse et des Sports (18.14 %), le Ministère de l'Alphabétisation des Adultes (33.06 %), le Ministère de l'Education Nationale (34.22 %), le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (36.28 %), le Ministère de la Santé Publique (52.32 %), le Ministère de l'Intérieur(53.64 %) et le Ministère des Transports Postes et Télécommunications (56.63 %).

Le faible taux d'exécution des dépenses qu'il s'agisse des engagements par rapport aux crédits votés ou des paiements par rapport aux engagements découle de plusieurs facteurs qu'il convient d'analyser cas par cas et si besoin Ministère par Ministère.

1. La Présidence de la République du Burundi

Les crédits alloués à la Présidence, au Secrétariat Général du Gouvernement et aux Vice- Présidences sont engagés par tranche mensuelle et leur gestion se fait à partir des comptes ouverts par ces services à la Banque de la République du Burundi. D'après le projet de loi de règlement, la totalité du budget voté a été engagé et payé. Cependant, d'autres crédits tirés sur les autres rubriques sont venus s'ajouter sur ces crédits. Ce sont notamment :

- les frais de fonctionnement de la Première Vice-Présidence prélevés sur les « imprévus » pour un montant de 60.000.000 FBU ;
- les frais de fonctionnement de la deuxième vice présidence prélevés sur les « imprévus » pour un montant de 79.000.000 FBU ;
- le montant de près de 2.049.743423 FBU prélevés sur les « imprévus » et utilisés au titre des frais de mission et qui s'ajoute aux crédits de 1.000.000.000 FBU alloués au Secrétariat Général du Gouvernement au titre des frais de missions ;
- le montant de 152.148.629 FBU tiré sur le fonds spécial carburant pour financer l'achat des billets d'avions ;
- le montant de 601.633.756 FBU tiré sur le fonds spécial carburant pour financer les frais de mission ;
- le montant de 176.000.000 FBU pour alimenter le compte « communication extérieure ».

2. Ministère à la Présidence Chargé de la Lutte contre le SIDA

Les dépenses payées sur cette rubrique concernent les frais de télécommunications, l'achat et la fourniture de bureau (2.620.780 FBU), les frais postaux (50.000 FBU), les rémunérations des cadres d'appui (33.115.800 FBU), l'entretien et réparation des machines de bureau (1412.424 FBU) et achat carburant et entretien du charroi (53475.200 FBU). Les rémunérations du personnel sous statut et sous contrat ainsi que les cotisations sociales y afférentes n'ont pas suivi toute la chaîne de la dépense.

3. L'Assemblée Nationale

Les crédits accordés à l'Assemblée Nationale sont engagés par tranches et gérés à partir des comptes de l'Assemblée Nationale ouverts à la BRB. D'après le rapport d'exécution du budget ainsi que le projet de loi de règlement transmis par le ministre des finances, ce budget a été presque engagé en totalité y compris même le budget accordé au titre du BEI (97,91 %).

D'autres crédits supplémentaires ont été prélevés sur la rubrique des imprévus pour financer les rubriques du budget ordinaire de l'Assemblée Nationale.

4. Le Sénat

Les crédits accordés au Sénat s'élevaient à 1.226.803.551 FBU au titre du budget ordinaire. Les réalisations ont été de 92 % ; soit 1.128.646.367 FBU.

Un dépassement sur la rubrique « mission à l'étranger » a été constaté pour un montant de 18.461.396 FBU.

Aussi, les factures pour la consommation d'eau et d'électricité ainsi que les frais de télécommunications n'ont pas été payées.

D'autres dépenses ont été enregistrées sur la rubrique des imprévus.

5. La Cour des comptes

Le budget alloué à la Cour des comptes a été exécuté à 88,1% ; soit 355.005.189 FBU sur un budget de 402.643.354 FBU. Les rubriques budgétaires qui n'ont pas été réalisées comme prévues sont la rubrique « honoraires des experts » (20.000.000 FBU) qui n'a pas été engagée ainsi que les paiements des factures d'eau et d'électricité et celles des télécommunications où les paiements effectués par le Ministère des finances se sont respectivement élevés à 683.580 FBU et 1.125.000 FBU sur des crédits votés respectivement de 3.000.000 FBU et 5.580.000 FBU et régulièrement engagés par la Cour.

6. Ministère de la Planification du Développement et de la Reconstruction

Mises à part les dépenses relatives à l'achat du carburant, l'entretien du charroi et autres machines ainsi que les subsides aux différentes entités sous tutelle, aucune autre dépense n'a suivi le circuit normal de la dépense.

Ce ministère bénéficie également des crédits au titre du Budget Extraordinaire et d'investissement pour un montant de 400.378.243 FBU. Les dépenses payées se sont élevées à 381.374.471 FBU, soit un taux d'exécution de 95,25 %. Elles concernent l'appui à la planification, à la programmation, et au suivi évaluation (57.713.107 FBU), Renforcement des capacités institutionnelles (50.000.000 FBU), Antennes provinciales du plan (54412.604 FBU), la contre partie au programme de relance et du développement du monde rural (18.000.000 FBU), l'appui à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de la population (9.465.639 FBU) ainsi que la contre partie au projet Twitezimbere.

7. Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération

Bien que les rémunérations, les retenues et autres cotisations sociales et syndicales ne soient pas intégrées dans le circuit de la dépense, le taux d'exécution des dépenses du ministère tel que renseigné par le projet de loi de règlement reste élevé ; soit 95,43 %.

Cette situation s'explique par les dépassements constatés sur plusieurs rubriques du budget :

- les dépassements sur les différentes contributions aux organisations internationales dont le pays est membre. Ces dépassements sont dus aux frais de transferts qui ne sont pas prévus au budget ;
- les dépassements sur les dépenses effectuées à l'extérieur suite à la dévaluation de la monnaie burundaise par rapport aux monnaies de paiement.

8. Ministère de l'Intérieur

Par rapport aux crédits alloués de 774.892.099 FBU, les paiements effectués et apparaissant sur le bout de la chaîne de la dépense s'élèvent à 391.521.492 FBU. Comme pour les autres ministères, les dépenses relatives aux salaires, indemnités, contributions et autres retenus ne sont pas intégrés dans le système de gestion des finances publiques et n'apparaissent pas encore dans les paiements effectués sur la chaîne de la dépense.

Il importe de signaler que certaines dépenses ont été payées à concurrence des crédits votés :

Ce sont notamment les crédits accordés sur les rubriques « préparation des élections » (100.000.000 FBU), « fonctionnements des administrations provinciales » (96.000.000 FBU), « frais de renseignement » (30.000.000 FBU), « hébergement des gouverneurs » (8.163.000 FBU), « dépenses relatives aux comités des fêtes » (6.000.000 FBU), « Achat carburant et entretien du charroi » (155.736.000 FBU).

Pour cette dernière rubrique, il importe d'ajouter qu'un autre montant s'élevant à 181.862.789 FBU tiré sur le Fonds d'Appui à l'Administration Territoriale et ayant servi à l'entretien du charroi appartenant au ministère et aux différentes provinces. Cette dépense n'est pas autorisée par les textes régissant ce fonds.

9. Le Ministère des Finances

Bénéficiaire	Crédits votés	Engagements	Liquidations	Ordonnancements	Paiements
Cabinet	9.989.651.100	10.477.561.937	10.247.926.146	9.419.446.191	8.926.733.425
DG/dépenses	92.761.894.133	87.975.134.322	87.217.985.003	44.178.681.030	79.909.176.690
DG/recettes	610.797.716	618.983.615	293.707.626	225.417.095	63.660.417
DG/ MP	34.296.692	32.013.239	18.950.501	18.482.001	10.015.593
Total	103.396.639.641	99.103.693.113	97.778.569.276	53.842.026.317	88.908.820.830

Le taux d'exécution du budget du ministère des finances ayant passé par le circuit normal de la dépense s'élève à 89,71 % ; soit 88.908.820.830 FBU sur des prévisions de 103.396.639.641 FBU.

L'analyse des différents montants à chaque niveau du circuit révèle ce qui suit :

1°) Au niveau du cabinet du ministre,

- les engagements dépassent les crédits votés de 4,9 % ; soit des engagements de 10.477.561.937 FBU sur des crédits de 9.989.651.100 FBU. Ces dépassements proviennent essentiellement de trois rubriques à savoir la rubrique des « imprévus » où le montant des engagements totalise 5.806.387.973 FBU sur des crédits de 5.339.745.499 FBU, de la rubrique « arriérés sur le secteur privé » où les engagements s'élèvent à 4.165.339.272 FBU sur des crédits de 4.116.354.544 FBU ainsi que sur la rubrique « rémunération des sous contrats » et les charges sociales y associées où les dépassements s'élèvent à 525.213 FBU ;
- le budget avait accordé à la rubrique « des imprévus », un montant de 2.500.000.000 FBU mais, suite aux diverses décisions du ministre des finances, des transferts de fonds y ont été ajoutés pour atteindre 5.806.387.973 FBU.
- la gestion du carburant relève du cabinet du ministre des finances. La loi de finances 2005 avait accordé à cette rubrique des crédits s'élevant à 162.574.686 FBU mais trois virements ont été effectués sur cette rubrique et finalement le montant des crédits a atteint 394.574.686 FBU et les engagements se chiffrent à 374.275.822 FBU ; soit un taux d'exécution de 94,8 % ;
- les rémunérations du personnel ainsi que les différentes charges sociales y afférentes n'ont pas été payées suivant le circuit normal de la dépense ;
- Un montant de 5.512.000 FBU a été payé au titre de primes de sous statuts et sous contrats du personnel attaché au cabinet. Cette prime représente 27,03 % du total des rémunérations de ce personnel et est payée en dehors du circuit des listings de la fonction publique ;
- Les factures REGIDESO et ONATEL ont été engagées et ordonnancées mais n'avaient pas encore été payées au 31/12/2005.

2°) Au niveau de la Direction générale des dépenses,

- Mise à part la direction de la trésorerie, les autres départements y compris la direction générale des dépenses elle-même enregistrent uniquement des dépenses de fonctionnement ainsi que les rémunérations et les charges sociales y afférentes. Seules les primes de rendement ainsi que les dépenses d'achat du matériel et fourniture de bureau ont été payées suivant le circuit de la dépense.
- Le département de la trésorerie enregistre plusieurs opérations et a de façon générale respecté les crédits accordés. Cependant quatre rubriques ont connu des dépassements : il s'agit de la rubrique « intérêts et avances extraordinaire consolidées » (726.052.127 FBU) « du remboursement des avances extraordinaires et ordinaires consolidées » (5.638.743.418 FBU), « crédit AD consultants » (120.337.611 FBU), « rémunération directe de base des sous statuts » (2.264.422 FBU) ».
- Pour ce qui est des remboursements en faveur du crédit AD Consultants, le budget prévoit un montant de 827.271.481 FBU tandis que le projet de loi de règlement renseigne des engagements de 699.427.647 FBU. Cependant le rapport de l'ordonnateur Trésorier du Burundi sur les décaissements effectués en faveur de ce créancier renseigne un montant de loin supérieur de près de 4.195.482.200 FBU.

3°) Au niveau de la direction générale des recettes,

- mises à part, les dépenses pour l'achat du matériel et fourniture de bureau ainsi que les primes de rendement dont l'exécution a suivi le circuit normal de la dépense, les autres dépenses n'apparaissent pas sur la chaîne de la dépense.
- Il importe de rappeler que les primes de rendement payées en marge des rémunérations avoisinent 44 % des rémunérations.

4°) Au niveau de la direction générale des marchés publics,

- Aucune dépense ne semble avoir été payée. Même le peu de dépenses réalisées suivant le circuit normal de la dépense, aucune n'a atteint la phase de paiement.

De façon générale, les services du Ministère des Finances perçoivent des primes de rendement en plus d'autres primes perçues occasionnellement suite à des travaux qui pourtant, rentrent dans leurs attributions. Il en est le cas pour la prime forfaitaire de préparation du budget et de la prime forfaitaire de saisie des engagements et liquidation du BEI 2005.

10. Le Ministère de la Justice

Le projet de loi de règlement renseigne que le budget du Ministère de la Justice a été exécuté à 53,13 %.

Comme pour les autres fonctionnaires, les rémunérations, retenues et cotisations sociales n'apparaissent pas sur le circuit de la dépense. Les paiements effectués d'un montant de 2.617.471.347 FBU comprennent les montants des subsides à la direction générale des affaires pénitentiaires (1.855.967.729 FBU), des subsides à la direction des titres fonciers et du cadastre national (120.000.000 FBU).

Les autres paiements concernent principalement les frais du contentieux (249.346.277 FBU), l'achat du carburant et entretien (161.780.932 FBU), le programme d'itinérance (50.000.000 FBU), subsides au centre d'études et de documentation juridiques (61.555.270 FBU) ainsi que les frais de fonctionnement des chambres criminelles (39.999.997 FBU). Le reste a servi à l'acquisition du matériel et fourniture de bureau. Le Centre d'Etudes et de Documentation Juridique devrait se trouver parmi les administrations personnalisées de l'Etat relevant de ce Ministère et non du Cabinet.

La Cour constate qu'il y a eu un dépassement de 4.420.000 FBU sur la rubrique « rémunération de base sous statuts » qui s'explique par l'engagement d'un nombre de juges des tribunaux de résidence supérieure au plafond accordé. Il en est de même des autres agents de ce ministère.

Ces dépassements ne se justifient pas dans la mesure où le recrutement doit respecter les crédits alloués et les effectifs retenus lors des discussions budgétaires. Bien plus, ce ministère a bénéficié d'un crédit supplémentaire de 50.000.000 FBU par virement de la rubrique « imprévus » du Ministère des Finances.

11. Ministère de la Communication et Porte Parole du Gouvernement

Le budget alloué à ce ministère s'élève à 1.695.376.180 FBU réparti comme suit :

Bénéficiaire	Crédits votés	engagements	Liquidations	ordonnancements	paiements
Cabinet	29.841.899	27.411.386	18.848.607	18.193.071	11.253.529
ABP	194.940.199	194.940.199	194.940.199	194.940.199	194.940.199
CIEP	53.114.868	53.114.868	53.114.868	53.114.868	53.114.868
DGPPB	278.700.845	278.700.845	278.700.845	278.700.845	278.700.845
RTNB	1.138.778.729	1.138.778.729	1.138.778.729	1.138.778.729	1.138.778.729
Total	1.695.376.180	1.692.955.712	1.684.392.933	1.684.392.933	1.684.392.933

Mises à part les dépenses des différentes administrations sous sa tutelle dont les crédits votés ont tous été engagés et payés, les autres charges attachées au cabinet n'ont pas toutes été payées et certaines n'apparaissent pas sur la chaîne de la dépense ; c'est notamment les rémunérations des sous statuts et des sous contrats dont les paiements passent par les listings de la fonction publique.

12. Ministère de la Fonction Publique

Comme déjà indiqué, le Ministère de la Fonction Publique a connu un taux d'exécution des dépenses de 17,27 %. Ce faible taux d'exécution s'explique en partie par le fait que les cadres et agents de ce Ministère sont payés sur base d'un listing édité par le Centre National Informatique. Ce fichier électronique n'est pas encore intégré dans la chaîne de la dépense.

Bien plus, la grève des agents et cadres de ce Ministère au mois de février 2005 n'a pas permis la préparation des listes de paie pendant deux mois occasionnant ainsi un retard difficilement rattrapable. Ainsi, durant cette période de grève, le Ministère s'est contenté de reporter le montant net de rémunération calculé et payé au mois de janvier 2005 mettant de côté tout paiement des différents retenus, cotisations sociales et syndicales. Ce n'est qu'à partir du mois d'octobre 2005 que la situation s'est normalisée.

Sur le budget de 918.808.325 FBU alloué au Ministère de la Fonction Publique 61,6 %, soit 566.545.760 FBU servent à payer les pensions et rentes des anciens agents. Le non paiement de ces dépenses peut également justifier cette situation.

Pour ce qui est du respect des crédits accordés, sur cinq rubriques, les engagements ont dépassé les crédits votés :

Libellé	Crédits votés	Crédits engagés	dépassement
Indemnités, primes s/contrats	2.016.000	2.603.000	587.000
Allocations familiales s/contrats	79.200	81.000	1800
Indemnités, primes, pensions, rentes	644.699.635	695.723.275	51.023.640
Salaires, alloc familiales, cotisations	13.333.261	14.149.859	1.462.500
Charges pour antennes régionales F.P	14.792.927	17.095.639	2.302.712

13. Ministères des Réformes Institutionnelles

Les dépenses payées pour ce Ministère s'élèvent à 79.426.837 FBU sur un total des crédits d 101.516.078 FBU. Les rémunérations, les cotisations et autres charges sociales ont été payées via les listings de la Fonction Publique et n'apparaissent pas sur la chaîne de la dépense.

En outre, la Cour constate tant pour ce Ministère que pour les autres que les frais de télécommunications ainsi que les factures d'eau et d'électricité n'ont pas été payés ; ce qui entraîne un cumul d'arriérés sur la dette intérieure.

14. Ministère Chargé de la Mobilisation pour la Paix

Le taux d'exécution des dépenses passées par le circuit de la dépense est de 70,52 % ; la différence étant les rémunérations et autres charges payées par la Fonction Publique qui échappent à la comptabilité publique.

15. Ministère de l'Education Nationale

La Cour rappelle ici que les crédits accordés à ce Ministère totalisaient un montant de 40.435.718.568 FBU et représentaient 16,57 % du montant du budget ordinaire. Mais c'est seulement un montant de 14.654.923.036 FBU qui a été payé suivant le circuit normal de la dépense. Il s'agit de :

- des subsides à l'U.B, à la ROU, au CHUK, et à ENS :	5.497.881.616 FBU ;
- frais de bourses et stages :	4.859.970.571 FBU ;
- Rapatriement des étudiants :	79.041.059 FBU ;
- Frais d'itinérance :	37.432.550 FBU
- Organisation des tests nationaux :	150.832.085 FBU ;
- Organisation du concours national :	37.432.550 FBU ;
- Professeurs vacataires :	260.288.000 FBU ;
- Entretien groupes électrogènes :	107.088.414 FBU
- Entretien des élèves internes :	3.122.812.284 FBU
- Entretien véhicules et carburant :	300.428.575 FBU
- Frais de mission :	34.043.500 FBU
- Achat fourniture de bureau et divers :	167671.832 FBU
- Total :	14.654.923.036 FBU

Les engagements effectués ont dépassé les crédits accordés d'un montant de 2.394.536.542 FBU soit 42.830.255.110 FBU contre 40.435.718.568 FBU votés. Ces dépassements s'expliquent par des diverses régularisations relatives aux reclassements du personnel intervenues au mois de juillet et septembre 2005.

Il y a d'autres cas qui peuvent influencer les dépassement à une petite échelle notamment les démissions, des décès et des mises en disponibilités en ce sens que ces services procèdent à leur remplacement sans en aviser le ministère de la fonction publique pour arrêter leur paiements, occasionnant ainsi des doubles paiements.

Les rémunérations du personnel enseignant de l'Etat ainsi que les différentes charges sociales et cotisations ne sont pas intégrées dans le circuit de la dépense. Ces charges estimées à 28.175.332.014 FBU sont engagées et liquidées par le Ministère de la Fonction Publique sans contrôle financier du Ministère des Finances.

La Cour estime que le montant en jeu constitue un risque fiduciaire important et suggère d'envisager une solution alternative dans les meilleurs délais pour que toutes ces dépenses puissent passer par le circuit de dépense normal et complètement intégré.

Pour ce qui est des crédits accordés au titre du Budget Extraordinaire et d'investissement, le ministère de l'éducation avait reçu un montant de 872.000.000 FBU destiné :

- à la construction d'un amphithéâtre à l'Université :	200.000.000 FBU
- à l'équipement des internat (lits et matelas) :	100.000.000 FBU
- à la réhabilitation du campus Mutanga :	200.000.000 FBU
- à la réhabilitation toiture Mutanga :	20.000.000 FBU

- à l'appui aux logements des enseignants : 200.000.000 FBU

Mise à part la réhabilitation du campus Mutanga ainsi que sa toiture, toutes les autres dépenses ont été réalisées dans les limites des crédits accordés.

16. Ministère de la Jeunesse et des Sports

Le bas niveau d'exécution des dépenses au niveau du rapport d'exécution du budget et du projet de loi règlement s'explique uniquement par le fait que la bonne partie des crédits alloués à ce Ministère servait aux paiements des salaires dont les paiements ne sont pas encore intégrés dans la chaîne de la dépense pour qu'ils apparaissent dans les paiements effectués.

17. Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Les crédits votés en faveur de ce Ministère s'élevaient à 602.335.623 FBU dont des subsides aux administrations sous tutelle du même Ministère totalisant un montant de 440.124.109 FBU. Ce dernier montant a été totalement payé. Les paiements effectués au titre de dépenses de l'administration centrale du Ministère s'élève à 31.578.111 FBU et correspond aux dépenses relatives à l'achat du carburant (26.172.124 FBU) et aux petites autres dépenses d'achat de matériel et fourniture de bureau aux différents départements.

Les rémunérations et autres retenus n'apparaissent pas au bout de la chaîne du circuit de la dépense.

18. Ministère des Transports, Postes et Télécommunications

De même que les autres, le Ministère des Transports, Postes et Télécommunications n'a pas dépassé les crédits lui alloué par le budget et seules les dépenses d'achat du carburant et d'entretien (28.671.900 FBU), les frais des télécommunications (4.317.300 FBU), les subsides à l'OTRACO (201.800.000 FBU) et d'autres dépenses relatives à l'achat du matériel et fourniture de bureau (11.051.513 FBU) ont passé par le circuit normal de la dépense.

19. Ministère de l'Action Sociale et Promotion de la Femme

Les crédits alloués à ce Ministère y compris les administrations sous sa tutelle s'élèvent à 343.478.534 FBU.

Le montant des subsides totalise 204.558.771 FBU tandis le cabinet et les différents départements se partagent 138.919.763 FBU. De ce dernier montant seul 41.598.049 FBU a été payé sur la chaîne de la dépense et ces paiements concernent essentiellement l'achat du carburant (30.465.197 FBU) ainsi que l'achat du matériel et fourniture de bureau. Les rémunérations et autres charges sont exécutées en dehors du circuit de la dépense.

20. Ministère de la santé Publique

Le projet de loi de règlement renseigne que la moyenne du taux d'exécution des crédits alloués au Ministère de la Santé est de 52,32 %. Cette situation s'explique par le fait que les salaires et autres indemnités ne passent pas par le circuit de la dépense alors qu'ils représentent un montant important de 1.691.961.616 FBU.

A ce montant, il faut ajouter les autres dépenses non payées en l'occurrence les factures d'eau et d'électricité (80.000.000 FBU), les frais de télécommunications (11.516.000 FBU), les indemnités des professeurs des écoles (60.000.000 FBU), les frais d'entretien des élèves (90.691.300 FBU), etc.

Une autre irrégularité constatée par la Cour est que selon le projet de loi de règlement, un montant de 168.426.880 FBU a été engagé et payé comme subside à l'hôpital de RUYIGI alors que le montant des crédits accordés s'élevait à 18.000.000 FBU ; soit un dépassement non justifié de 150.426.880 FBU.

D'après les services de Ministère des Finances, ce serait le résultat d'une erreur matérielle. Cependant, les services de l'hôpital (service dépensier) renseignent plutôt qu'il s'agit d'un financement reçu de l'ONG MSF Hollande.

En tout état de cause, il s'agit d'une situation à élucider d'autant plus que la procédure de financement des ONG ne transite pas par le circuit de la dépense.

21. Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

Les crédits alloués au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage étaient de 1.279.411.327 FBU. Les paiements effectués se sont élevés à 814.623.636 FBU dont les subsides accordées à l'ISABU (556.883.436 FBU) et à l'IRAZ (123.202.345 FBU), aux dépenses liées à l'achat du carburant et lubrifiants (83.561.050 FBU) et à l'achat des produits scientifiques et vétérinaires (26.656.690 FBU). Toutes ces dépenses énumérées ont été engagées et payées. Les autres dépenses concernant les salaires, cotisations et charges sociales ne transitent pas par le circuit de la dépense.

Signalons que certaines dépenses n'ont pas été payées ; c'est notamment les factures d'eau et d'électricité dont le montant déjà ordonnancé s'élevait à 14.056.140 FBU ainsi que les factures de télécommunication où aucun montant n'a été payé alors que les crédits votés étaient de 18.997.504 FBU.

Par décision n°542/022/2005 du 22 juin 2005, le ministre des finances a procédé au transfert des crédits d'un montant de 1.500.000.000 FBU alloué à la filière café pour alimenter la rubrique des imprévus.

Un autre montant de 500.000 FBU accordé au titre d'entretien des bâtiments publics a été détourné d'affectation et a servi à l'achat du matériel et des fournitures de bureau.

22. Ministère de l'Energie et des Mines

Le taux d'exécution est de 32,85 % suite aux différentes explications déjà évoquées. Mais il convient de signaler pour ce ministère qu'il y a eu détournement d'affectation sur certaines rubriques notamment les crédits alloués à la recherche minière qui ont été utilisés pour le paiement des factures d'acquisition et d'entretien du matériel de bureau (factures MEX, Infotel, achat appareil téléphonique). Il en est de même pour les crédits alloués à l'entretien des bâtiments publics.

Aussi, malgré l'engagement et l'ordonnancement d'un montant de 5.751.850 FBU au titre de rémunération du personnel journalier relevant de la direction de la géologie, aucun paiement n'a été effectué. Cela pourrait constituer des arriérés de paiement.

23. Ministère des Travaux Publics et de l'Equipement

Le taux d'exécution est de 87,72 %. La Cour signale cependant qu'un montant de 7.043.750 FBU destiné à l'entretien des bâtiments publics et équipement a été détourné de son affectation pour être utilisé à l'achat du carburant.

Au titre du budget extraordinaire, certaines dépenses prévues n'ont pas été réalisées ; ce sont notamment la restructuration du quartier GIKUNGU 589.790.470 FBU), l'indemnisation RN7 (46.000.000 FBU), réhabilitation building administratif de GITEGA (10.850.000 FBU), réaménagement salon d'honneur aérogare (50.000.000 FBU).

24. Ministère du Commerce et de l'Industrie

Seules les dépenses pour l'achat du matériel et fournitures de bureau ainsi que l'achat du carburant ainsi que les subsides accordées aux administrations sous sa tutelle apparaissent sur le circuit de la dépense.

V. DE L'EQUILIBRE DU BUDGET ET DU FINANCEMENT DU DEFICIT

Le projet de loi de règlement des comptes présente l'équilibre du budget de l'année 2005 comme suit:

Tableau n° 38 : Equilibre du budget et financement des déficits

Ressources	Réalisées 2004 A	Prévues 2005 B	Réalisées 2005 C	Ecart en % (C-B)
- Recettes fiscales	117.259.167.378	123.857.709.583	140.397.105.311	+13,35%
- Recettes non fiscales	13.823.622.144	16.688.305.640	13.848.408.881	-13,00%
- Recettes des fonds	14.145470.060	15.187.954.836	17.285.656.084	+13,8%
Recettes courantes	145.228.259.582	155.733.970.059	171.531.170.276	+10,14%
- Dons courants	31.214.582.634	43.179.000.000	26.159.393.522	-39,41%
- Dons en capital	21.651.061.022	39.188.359.738	23.389.654.317	-40,31%
Total dons	52.865.643.636	82.367.359.738	49.549.047.839	-39,84%
Total ressources	198.093.903.582	238.101.329.797	221.080.218.115	-7,15%
Dépenses				
Salaires, biens et services et transferts	121.496.300.249	156.453.151.250	146.835.553.611	-6,15%
Intérêts payés	30.503.454.113	36.481.287.290	27.121.847.453	-25,66%
Dépenses des fonds	13.682.025.989	15.187.954.836	19.592.146.425	+29,00%
Dépenses courantes	165.681.780.351	208.122.393.376	193.549.547.489	-7,01%
Solde Courant avec dons	+32 412 123 231	29.978.936.421	27.530.670.626	-9,17%
Dépenses en capital	109.197.552.007	122.383.283.285	66.492.460.472-	-45,67%
Prêts (Recouvrements)	-3.117.362.288	-2.000.000.000	-2.072.432.183	+3,62%
Dépenses en capital et Prêts nets	106.080.189.719	120.383.283.285	64.420.028.289	-46,49%
Total des dépenses	271.701.970.070	328.506.076.661	257.969.575.778	-21,47%
Déficit avec dons	-73.608.066.488	-90.404.746.864	-36.889.357.663	+55,88%
Arriérés		-12.294.400.000	-6.610.402.525	+46,23%
Déficit base caisse	-94.528.317.234	-102.699.146.864	-43.499.760.188	+57,64%
Financement	53.151.160.504	61.005.095.336	32.833.359.038	-46,18%
1. Financement intérieur	Réalisé 2004	Prévisions 2005	Réalisations 2005	Ecart
- Avances de la BRB	35.625.796.971	8.002.950.870	22.102.853.126	+341,80%
- Appui budgétaire CRE	28.268.319.000	33.300.000.000	10.011.378.722	-69,94%
- Certificat du trésor	4.539.301.450	17.825.000.000	3.305.536.076	-81,46%
- Allègement de la dette	0	0	8.405.899.568	+∞
- Remboursements	-20.602.466.553	-17.446.035.649	-22.594285.323	+29,51%
S/Total	47.830.950.872	41.681.915.221	21.231.382.169	-49,07%
2. Financement extérieur				
- Tirages sur prêt	52.019.438.293	54.186.372.677	41.176.154.876	
- Rééchelonnement dettes	4.610.260.929	5.851.798.196	4.781.982.595	
Tirages/prêts rétrocédés	0	0	0	
- Remboursements	-51.309.489.590	-40.714.990.758	-34.356.160.602	
S/Total	5.320.209.632	19.323.180.115	11.601.976.869	
3. Besoin de financement		-39.383.384.110	-10.666.401.150	

Commentaires

L'analyse du tableau ci-dessus montre que l'équilibre du budget de l'Etat pour les années 2005 et 2004 présente des caractéristiques suivantes :

1°) Le déficit avec dons a diminué par rapport aux prévisions passant de -90.404.746.864 FBU à des réalisations de -36.889.357.663 FBU. Cette situation s'explique en partie par les réalisations des recettes courantes qui ont dépassé les prévisions mais aussi à certaines dépenses qui n'ont pas été réalisées.

2°) Le déficit base caisse dont les prévisions portaient à 102.699.146.864 FBU n'a été que de 43.499.760.188 FBU.

3°) Le montant prévu pour le financement du déficit évalué à 61.005.095.336 FBU a été réalisé pour un montant de 32.833.359.038 FBU et provient des avances de la BRB, de l'appui budgétaire CRE, des certificats du trésor, de l'allégement de la dette, des tirages sur les prêts et du rééchelonnement de la dette, tout cela diminué des montants de remboursement de la dette intérieure et extérieure.

4°) Le besoin de financement indiqué au 31 décembre 2005 s'élevait à 10.666.401.150 FBU.

Il importe de constater que ces chiffres comportent des erreurs dans la mesure où la Cour a décelé tout au long du rapport des discordances au niveau des chiffres indiqués dans le rapport d'exécution du Ministre des Finances avec ceux renseignés par les différents services techniques.

VIII. LA DETTE PUBLIQUE

VIII. 1. L'ENCOURS DE LA DETTE FIN 2005

* La dette publique est constituée de :

- la dette intérieure
 - Avances de la BRB
 - Certificat du trésor
 - Arriérés de paiements de fournisseurs et salaires
 - Arriérés de paiement de la dette intérieure
- la dette extérieure
 - Tirages sur prêts existants
 - Nouveaux emprunts
 - Rééchelonnement/reports acceptés

L'encours de la dette en FBU est calculé selon la formule suivante :

$\begin{aligned} \text{Encours de la dette} = & + \text{Encours de la période précédente} \\ & + \text{Emprunts nouveaux de la période} \\ & - \text{Remboursements en capital} \\ & + \text{Variation du taux de change} \end{aligned}$
--

* L'encours de la dette publique en monnaie locale varie de manière très sensible à cause des variations des taux de change et des taux d'intérêt.

* L'évolution de la dette sur les 5 dernières années se présente comme suit (en millions de FBU) :

Tableau n° 39: Evolution de la dette publique depuis 2001 (en millions de FBU)

Année	2001	2002	2003	2004	2005
Dettes intérieure	82.914,9	97.252,0	118.798,2	200.520,9	192.144,1
Dettes extérieure	888.269,6	1.174.252,5	1.370.528,0	1.457.754,7	1.238.218,9
Total	971.184,5	1.271.504,5	1.491.786,0	1.658.275,6	1.430.571,1
PIB	549.980,0	584.605,0	644.680,0	748.486,0	860.902,0
Rapport dette/PIB	176,6%	217,5%	231,4%	221,6%	166,2%

Source : rapport annuel de la banque de la République du Burundi, exercice 2005.

La dette publique s'élève à **1.430.571,1 millions de FBU** en 2005 soit **166,2% du Produit Intérieur Brut (860,9 millions de FBU)**.

A cause de la bonne tenue du FBU par rapport au dollar USA, la dette extérieure a cessé de croître pour passer de 1.457,7 milliards fin 2004 à 1.238,2 milliards de FBU fin 2005, soit un réduction de 15,1%. Cette situation s'explique aussi par la diminution des tirages sur les différents prêts de développement.

D'autre part, la dette intérieure (hors dettes fournisseurs) a diminué de 4,2%, passant de 200,5 milliards en 2004 à 192,1 milliards en 2005.

VIII. 2. LA REPARTITION DE LA DETTE EXTERIEURE

Selon les données du département chargé de la dette extérieure, la répartition de la dette extérieure pour l'année 2005 se présente comme suit :

Tableau n° 40: Répartition de la dette extérieure fin 2004 et 2005

<u>Origine</u>	Fin 2004	Fin 2005	Variation
I. Dette multilatérale			
- Groupe Banque/Mondiale/IDA	884.481.300.000	753.557.200.000	
- Banque Africaine/BAD	248.481.800.000	216.351.200.000	
- Fons FAD	11.338.700.000	5.344.100.000	
- Banque BADEA	12.411.600.000	11.476.800.000	
- Fonds FIDA	35.425.700.000	32.423.800.000	
- Fonds OPEP	9.638.400.000	7.791.600.000	
- Union Européenne	48.580.500.000	35.027.000.000	
- Banque BEI	17.272.100.000	10.776.400.000	
- PNUD	1.098.600.000	995.700.000	
- Ligue ARABE	587.600.000	532.500.000	
S/Total 1	1.269.316.300.000	1.074.276.300.000	-195.040.000.000
Variation en %			-15,4%
II. Dette bilatérale			
a. Club de Paris			
- C.F.D	69.866.600.000	57.572.400.000	
- JAPON	34.471.900.000	27.781.300.000	
- AUTRICHE	17.450.600.000	14.502.000.000	
- URSS (Russie)	2.435.500.000	2.207.500.000	
S/Total 2	124.224.600.000	102.063.200.000	-22.161.400.000
b. Non membres du club de Paris			
- CHINE	14.871.900.000	14.070.500.000	
- Fonds Koweïtien	17.569.400.000	17.562.500.000	
- Fonds Saoudien	19.686.800.000	17.133.900.000	
- Fonds d'Abou Dhabi	2.069.500.000	1.911.000.000	
- Libyen ARAB Foreign Bank	4.406.700.000	3.994.100.000	
S/Total 3	58.604.300.000	54.672.000.000	-3.932.300.000
S/Total 4	182.829.900.000	156.735.200.000	-26.094.700.000
Variation en %			-14,3%
III. Créanciers privés			
- KRUPP (Allemagne)	680.400.000	565.500.000	
- AD Consultants (Israël)	6.660.100.000	1.752.800.000	
S/Total 5	7.340.500.000	2.318.300.000	-5.022.200.000
Variation en %			-68,4%
TOTAL=S/tot.1+S/tot.4+S/tot.5	1.459.485.700.000	1.233.329.800.000	-226.155.900.000
Variation Globale en %			-15,5%

Source : Département de la trésorerie.

Selon le projet de loi de règlement des comptes en son article 13, le montant total de la dette extérieure au 31/12/2005 s'élève à **1.753.699.598.668 FBU** réparti comme suit :

Rubrique	Fin 2004	Fin 2005/MdF	Fin2005/Trésorerie
<u>Dette multilatérale</u>			
Dette directe		1.152.983.722.017	
Dette rétrocedée		221.878.840.837	
S/Total	1.269.316.300.000	1.374.862.562.854	1.074.276.300.000
<u>Dette Bilatérale</u>			
Dette directe		216.671.576.928	
Dette rétrocedée		132.165.458.886	
S/ total	182.829.900.000	348.837.035.817	156.735.200.000
Total	1.452.146.200.000	1.723.699.598.668	1.231.011.500.000

La Cour constate que :

- Par rapport à l'année 2004, les données du projet de reddition des comptes indiquent qu'il y a eu accroissement de la dette extérieure alors que les données du département chargé du suivi de la dette ainsi que les rapports de la BRB indiquent une diminution de 15,1%.
- La dette multilatérale fin 2005 (1.074.276.300.000 FBU) reste la plus importante car elle constitue **87,10%** de la dette extérieure (1.233.329.800.000 FBU).
- Le groupe de la Banque Mondiale (IDA) représente 61,09% de la dette extérieure totale, suivi par le groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) avec 17,54%
- La dette bilatérale avec 12,70% vient en 3^{ème} position, tandis que la dette privée ne représente que 0,018%.
- Le suivi de la dette au niveau du département de la trésorerie est facilitée par un système informatique appelée SYGADE (Système de Gestion et d'Analyse de la Dette), mais la base des données se limite à la dette extérieure ; non comprise la dette extérieure rétrocedée à certaines entreprises publiques (ONATEL, OCIBU, ...).
- Le département de la trésorerie n'est pas associé dans tout le processus de la gestion de la dette publique. Des accords de prêts et des avances de la BRB sont conclus sans que le département soit informé.
- Le Département du budget contrôle ne contrôle pas la gestion des prêts extérieurs, des dons bilatéraux et multilatéraux et les fonds se trouvant sur les comptes spéciaux du trésor.

- La Banque Centrale BRB qui remplit le rôle de caissier, banquier et conseiller financier de l'Etat ne travaille pas encore étroitement avec le département de la trésorerie dans la gestion des opérations bancaires (internes et externes) relatives à la dette publique et les dons.
- Le système comptable des finances de l'Etat ne permet pas encore d'évaluer de manière fiable les arriérés de paiements de la dette publique. Cette non identification des arriérés est symptomatique de graves déficiences dans la gestion de la dette publique et constitue un obstacle majeur à la transparence.

VIII.3. LA DETTE INTERIEURE

L'endettement intérieur hors arriérés de paiement des fournisseurs privés et publics est réparti comme suit :

Tableau n° 41 : Répartition de la dette intérieure fin 2005

Origine	Montant fin 2004	Montant Fin 2005	Variation
1. Avances de la BRB	121.665.300.000	150.394.100.000	
- avances ordinaires	39.442.000.000	34.597.500.000	
-avances spéciales	3.298.600.000	3.272.700.000	
-avances au BEI	34.295.000.000	10.435.000.000	
-avances consolidées	14.403.300.000	40.312.000.000	
--autres créances	30.226.400.000	61.776.900.00	
2. Certificat du trésor	32.670.500.000	25.636.700.000	
3. Bons du trésor	6.033.000.000	2.446.800.000	
-Banques commerciales	6.033.000.000	2.446.800.000	
4. Autres	40.152.100.000	13.666.500.000	
Total	200.520.900.000	192.144.100.000	-8.376.800.000
Variation en %			-4,2%

Source : rapport annuel de la BRB

Le projet de loi de règlement des comptes en son article 11 indique un montant de 174.749.640.036 FBU comme endettement bancaire de l'Etat auprès de la Banque de la République du Burundi au 31 décembre 2005. Cette divergence au niveau des chiffres témoigne encore une fois des difficultés de gestion des finances publiques.

La Cour avait relevé dans son rapport de contrôle du budget de 2004 que le montant exact de la dette intérieure n'était pas très bien connu ou maîtrisé.

IX. LES CONSTATATIONS

L'examen du rapport d'exécution de la loi portant budget de la République du Burundi pour l'exercice 2005 amène la Cour à des constatations suivantes :

A) Au niveau général :

1°) Le rapport d'exécution du budget est présenté conformément au nouveau plan budgétaire et comptable de l'Etat (PBCE) et permet de dégager les montants de crédits prévus, les engagements, les montants liquidés, ceux ordonnancés ainsi qu'une partie des paiements effectués (le système n'est pas encore à mesure d'intégrer toutes les dépenses). Cependant, le rapport n'indique rien sur la situation de certains comptes des capitaux permanents en l'occurrence :

- les reports à nouveau des comptes (monnaie locale, en devises et en valeurs) ;
- les autres reports à nouveaux, etc.

2°) Alors que la Constitution et la loi sur la Cour des comptes parlent du « Compte Général de l'Etat », le rapport transmis par le Ministre des Finances en lieu et place du compte général s'intitule « rapport d'exécution du budget ». En effet, outre qu'il est incomplet et n'intègre pas la situation des tirages effectués sur les différents prêts et dons, le rapport reste également muet sur les comptes hors budgets, pourtant connu, en principe, du Ministre en sa qualité de gestionnaire ou co-gestionnaire. Cependant, la Cour note une amélioration dans la présentation des documents (rapport de l'exécution du budget 2005 et le projet de loi de règlement) par rapport à celle de l'exercice 2004 : deux documents au lieu d'un seul pour l'exercice 2004. Cet effort doit se poursuivre pour éviter des discordances entre les deux documents.

3°) La persistance des fonds et comptes gérés en dehors du cadre budgétaire et du circuit normal de la dépense déroge toujours aux principes de l'universalité et de l'unité budgétaire et pose toujours un problème de lisibilité du budget global de l'Etat. Ainsi, le budget tel qu'il est présenté et exécuté n'est pas exhaustif et ne permet pas ni au Gouvernement ni au Parlement d'avoir une vision complète des dépenses réalisées, encore qu'il ne met pas en évidence les changements intervenus au cours de l'année.

4°) Les différents rapports d'exécution du budget présentent des données souvent divergentes entre elles et avec celles indiquées dans les lois de finances de l'exercice 2005 ; ce qui témoigne de la non fiabilité des états financiers et de l'absence de l'information correcte et complète dans la gestion des finances publiques.

5°) La ligne budgétaire supplémentaire n° 23.00.07.0711-62 220 en recettes et en dépenses d'un montant de 1.158.192.800 FBU destinée à l'achat des médicaments, consommables et équipements médicaux en reconstitution du stock de la CAMEBU conformément au protocole d'Accord n° CF 7200/001/Bu, projet 8 ACP BU 9 et 10 relatif à l'allégement de la dette et appui aux réformes économiques (ADARE), objet

de la loi n°1/020 du 30 décembre 2005 portant révision de la loi des finances n°1/021 du 31 décembre 2004 n'a pas été intégré dans le rapport d'exécution du budget et dans le projet de loi de règlement.

6°) Alors que la loi du 19 mars 1964 en son article 33 édicte que « la fonction d'Ordonnateur -Trésorier est incompatible avec celle de gestionnaire de crédit, de contrôleur ou de comptable », les lois de finances (article 4) fait de lui le comptable principal de l'Etat.

B) Au niveau des ressources du budget général :

7°) Par rapport aux prévisions, les recettes fiscales, non fiscales et les dons réalisés en 2005 ont diminué de 7,15 %, passant de 238.101.329.797 FBU à 221.080.218.115 FBU. Cette diminution est due principalement aux recettes des dons courants dont les prévisions avaient porté à 82.367.359.738 FBU mais pourtant réalisé à 49.549.047.839 FBU, soit un taux de réalisation de 60,16 %. Les recettes fiscales et celles des fonds ont connu un accroissement de 13,8 % tandis que les recettes non fiscales ont régressé de 13% passant des prévisions de 16.688.305.640 FBU à des réalisations de 13.848.408.881 FBU.

8°) Le total des recettes et dons a atteint un montant de 221.080.218.115 FBU indiqué à l'article 3 du projet de reddition des comptes pour l'exercice 2005 et non 219.292.649.741 FBU mentionné à l'article premier du même projet ; soit une différence inexplicée d'un montant de **1.767.568.374 FBU**.

9°) Les produits fiscaux constitués des recettes fiscales non directement affectées (**140.397.105.311 FBU**) et des recettes fiscales directement affectées aux fonds (**17.285.656.084**) totalisent un montant de **157.682.761.395 FBU** et non le montant de **155.895.193.021 FBU** indiqué à l'article premier du projet de loi de règlement des comptes et une différence de **2.397.105.311 FBU non expliquée**.

10°) Au niveau de l'impôt forfaitaire, le département des impôts renseigne un montant des réalisations de **4.339.818.915 FBU** alors que le rapport du Ministre des Finances indique un montant de **3.094.733.800 FBU** ; soit une différence de **1.245.085.115 FBU**. Cette situation est symptomatique d'une absence de rigueur ou d'un manque d'un système intégré et informatisé dans l'enregistrement et la gestion de cet impôt. Ce qui provoque des cumuls de trop perçus d'impôt ou d'arriérés d'impôt.

11°) Des discordances significatives se remarquent également au niveau des recettes des exercices antérieurs où les services des impôts renseignent un montant de 1.826.285.369 FBU alors que le rapport du Ministre ne renseigne rien, de l'impôt non classé où le Ministre des finances indique un montant de 3.249.577.444 FBU alors que les services des impôts renseignent un montant de 131.638.749 FBU.

12°) Pour ce qui est des fonds spéciaux, le total des données mentionnées à l'article 6 du projet de reddition des comptes (17.285.656.084 FBU) diffère de celui des données contenues dans le tableau de ventilation des recettes de l'exercice 2005 (15.089.592.715 FBU) ; soit une différence de **2.196.063.369 FBU** .

13°) Il existe encore de nombreux fonds (~11) alimentés par des différents prélèvements sur le commerce extérieur et sur le sucre et dont les comptes sont logés à la BRB. Seuls quatre ont été inscrits au budget de l'Etat de l'exercice 2005 avec des recettes directement affectées à des dépenses ; ce qui déroge au principe de l'universalité budgétaire. Pour ce qui est des autres fonds, il s'agit des Fonds spéciaux hors budget.

14°) La plus grande partie des recettes non fiscales proviennent des dividendes des sociétés mixtes et des bénéfiques ou excédents de la Banque de la République du Burundi (8.346.437.116 FBU) ; soit 60,27 % des réalisations (13.848.408.881 FBU). Le taux de réalisation des recettes non fiscales a été de 82,99 % et s'explique par la faiblesse des dividendes des entreprises publiques réalisées à 82 % ainsi que la non exécution du programme de privatisation de certaines entreprises publiques en 2005.

15°) Les pertes chroniques enregistrées par certaines entreprises à participation publique qui, un jour ou l'autre, peuvent être à charge de l'Etat, ne sont pas enregistrées dans la comptabilité publique ; c'est notamment le cas de la REGIDESO, du COTEBU, de la COGERCO, etc.

16°) Sur un montant de 43.179.000.000 FBU prévu au titre de dons courant, seul un montant de 16.649.156.823 FBU a été débloqué; soit un taux de réalisation de 38,54 %. Les dons en capital ont quant à eux été réalisés à 57,04 % ; soit 22.351.112.363 FBU sur des prévisions de 39.188.359.738 FBU.

C) Au niveau des charges du budget général

17°) Les prévisions de 2005 totalisaient un montant de 326.195.809.243 FBU et ont été réalisées à **78,9 %** soit 257.367.464.240 FBU. Les dépenses courantes ont connu un taux de réalisation de près de **94,04 %** tandis que les dépenses en capital et prêts nets n'ont enregistré qu'un taux de réalisation de **53,01 %** ; ramenant ainsi la moyenne à **78,90%**.

18°) Au niveau des dépenses courantes, les salaires se taillent la part du lion avec **49,4 %** ; soit 72.559.370.205 FBU sur 146.835.553.611 FBU, les autres biens et services **27,45 %** ; soit 40.313.928.577 FBU, les subsides et subventions **12,10%**, les transferts aux ménages **7,69 %**, le paiement d'arriérés sur le secteur privé **2,77 %** et les contributions aux organismes internationaux **0,59 %**.

19°) Les versements d'intérêts intérieurs et extérieurs ont totalisé 27.121.847.453 FBU sur des prévisions de 37.072.823.659 FBU et s'élèvent respectivement à 11.024.466.809 FBU et 16.097.380.644 FBU ; soit un taux d'exécution moyen de **73,16%**.

20°) Les dépenses sur les fonds directement affectés ont largement dépassé les prévisions ; soit 19.592.146.425 FBU sur des prévisions de 15.187.954.836 FBU d'où des dépenses non autorisées d'un montant de **4.404.191.886 FBU**. La Cour a déjà indiqué que ces comptes ont, par le passé été source d'abus et des cadres de malversations et de détournement des fonds publics et avait suggéré au Gouvernement d'évaluer et de réduire au minimum les comptes extrabudgétaires et fonds spéciaux. Les taux d'exécution des dépenses sur les quatre fonds prévus au budget sont respectivement fixés à 134,99 % (Fonds social et culturel), 127,47 % (Fonds routier national), Fonds spécial carburant (118,85 %), Fonds de solidarité nationale (131,58 %). La dépense de 2.861.250.000 FBU prévue sur ce dernier Fonds pour le remboursement partiel des avances de la BRB n'a pas été effectuée.

21°) Au niveau des dépenses en capital, on relève un montant de 41.176.154.876 FBU représentant le montant des tirages sur dette directe, un montant de 23.389.654.317 FBU représentant les dons en capital et un montant de 10.011.378.722 FBU tiré sur le budget CRE ainsi que 6.504.288.751 FBU au titre de dépenses en capital sur budget national.

Le montant de 14.895.474.810 indiqué dans les états financiers du CRE au 31/12/2005 puis repris par le rapport d'audit sur les états financiers du projet « Crédit de relance Economique(CRE) »,Crédit IDA n° 3710-Bu et enfin relayé par le rapport du ministre sur l'exécution du budget comme montant représentant les paiements effectués au titre de paiements des arriérés de 2005 constitue en réalité un cumul des dépenses engagées dans le cadre de remboursement des arriérés de l'Etat des exercices 2000,2001 et 2002 conformément aux accords de crédit.

22°) Pour ce qui est de la répartition des salaires, les engagements en faveur des sous statuts s'élèvent à 56,01 % soit 40.679.271.874 FBU, les sous contrats 20,8 %, les indemnités particulières 15.66 % et les charges sociales à 7.51 %.

23°) La répartition du budget ordinaire par secteur montre que les ministères généraux reçoivent 49 ,95% du budget ordinaire, les ministères sociaux 47,78 % tandis que les ministères économiques se partagent 1,27 %. Si l'on admet que le budget détermine les grandes orientations des politiques publiques relatives à l'activité économique et à la redistribution du revenu national, le secteur économique est le moins nanti.

24°) Trois ministères à savoir, l'éducation nationale (42 ,93 %), la défense nationale (27,81 %), la sécurité publique (10,11 %) s'accaparent de 80,85 % du budget. Les ministères des relations extérieures et de la coopération (4,06 %), la santé publique (4,93 %), la justice (3,20 %) et l'Assemblée Nationale (1,80 %) totalisent 14 %. Le reste ; soit près de 25 ministères et institutions se partagent 5,15 % du budget.

25°) Le montant des subsides accordées aux différentes administrations personnalisées de l'Etat et établissements publics se sont élevés à 16.767.732.569 FBU et ont été en totalité engagées.

26°) La situation des tirages sur les ressources extérieures n'est pas bien connue et maîtrisée dans la mesure où les données provenant des différents services

techniques diffèrent totalement et qu'aujourd'hui aucun service n'est capable de donner une situation centralisée des ressources extérieures du budget.

27°) Le budget avait alloué à la rubrique des imprévus des crédits d'un montant de 2.500.000.000 FBU. Mais par suite aux différents virements y effectués, le total des dépenses sur cette rubrique atteignait 5.339.745.499 FBU ; soit des dépenses effectuées en dehors de l'autorisation parlementaire de 2.839.745.499 FBU. Ici, la Cour réitère sa recommandation de soumettre ces provisions pour imprévus à des conditions rigoureuses et clairement spécifiées pour limiter les abus sans cesse constatés dans leur gestion.

28°) La gestion des arriérés de l'Etat reste problématique dans la mesure où le montant correspondant n'est jamais connue avec certitude pour être engagé en priorité au début de l'exercice suivant conformément au Règlement Général de la Comptabilité Publique. Cette difficulté d'identifier les arriérés tant d'ailleurs du côté des paiements que de celui des recettes constitue un obstacle majeur à la transparence des finances publiques en ce sens qu'elle rend biaisés les indicateurs macroéconomiques sur lesquels reposent la politique économique du pays. Aussi, un stock important d'arriérés est révélateur d'autres problèmes entre autres les difficultés de contrôle des engagements mais aussi à des contraintes de liquidité ou à une sous budgétisation de certaines rubriques ainsi qu'au manque d'information sur le secteur concerné.

29°) Les normes de transparence ne sont pas également respectées en ce qui concerne la question des frais de mission, des imprévus ainsi que la gestion des comptes spéciaux du trésor et hors budget.

D) Au niveau du résultat de l'exécution du budget

30°) L'absence de fiabilité des états financiers, caractérisée par des divergences des données selon leur source ne permet pas d'arrêter avec exactitude le résultat de l'exécution du budget de l'exercice 2005.

X. LES RECOMMANDATIONS

Les développements faits et les constatations relevées appellent les recommandations suivantes, particulièrement au Ministre des Finances, de :

1. Exiger des services techniques, un rapprochement des données du Compte Général de l'Etat et celles du projet de loi de règlement afin d'éviter de transmettre un rapport renfermant les données divergentes.
2. Se conformer à la terminologie consacrée par la Constitution et de la loi sur la Cour des comptes et transmettre « le Compte Général de l'Etat » et non un simple rapport incomplet sur l'exécution du Budget Ordinaire et du Budget Extraordinaire et d'Investissement.
3. Renforcer le service de reddition des comptes pour qu'il produise des comptes complets et fiables.
4. Intégrer dans le compte général de l'Etat toutes les recettes et toutes les dépenses y compris celles sur financement extérieur.
5. Exiger de tous les gestionnaires des comptes spéciaux la tenue des livres de caisse établis dans la forme prescrite par la comptabilité publique de l'Etat, la vérification à posteriori de leurs opérations financières conformément au décret n° 100/159 du 19 novembre 1990 portant nomenclature générale et codification fonctionnelle économique, administrative et comptable des charges du budget de l'Etat et des opérations financières rattachées au budget général de l'Etat.
6. Faire sortir des différents fonds et comptes spéciaux, les dépenses relevant du budget général en vue de permettre une vision réelle des dépenses de fonctionnement et une bonne allocation des crédits aux différents services.
7. Faire respecter scrupuleusement les crédits accordés et réduire au minimum le recours aux virements ou aux transferts
8. Eviter de se substituer à la justice en signant des conventions en rapport avec le règlement définitif des contentieux des dossiers ayant un impact financier immédiat et ce, en attendant la mise en place d'une législation ou règlement appropriée en matière de transaction impliquant les intérêts de l'Etat. La Cour avait déjà formulé une recommandation en ce sens dans le cadre de ses rapports spécialisés.
9. Faire une prévision réaliste des dépenses relatives notamment aux frais de mission, à l'achat du carburant et entretien du charroi pour éviter de recourir aux fonds spéciaux du trésor ou aux comptes hors budget.
10. Payer régulièrement les dépenses prévues au titre des factures REGIDESO et ONATEL.

11. Désigner des comptables publics attitrés pour la gestion et la reddition des comptes des Fonds spéciaux du trésor et des comptes spéciaux hors budget.

12. S'assurer que le Département de la Trésorerie ainsi que celui des Recettes Administratives et du Porte Feuille de l'Etat jouent pleinement leur rôle de suivi de la dette publique, du recouvrement des recettes administratives et le suivi du portefeuille de l'Etat.

